Rapport de recherche

Vingt ans plus tard : Retour sur le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2010 N° R-222

Vingt ans plus tard :
Retour sur le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale

Meredith Robeson Barrett

Kim Allenby

et

Kelly Taylor

Service correctionnel du Canada

Juillet 2010

Remerciements

Un certain nombre de personnes ayant contribué au sondage nous ont fait bénéficier de leur expérience et de leur expertise dans le cadre du présent projet. Nous adressons nos vifs remerciements à Kelley Blanchette et à Renée Gobeil, qui nous ont aidées, grâce à leur soutien continu et à leurs conseils, à mettre à jour le questionnaire. Nous remercions également April Dorion, qui nous a aidées à assembler et à distribuer les questionnaires. Dena Derkzen et Renée Gobeil ont mis à notre disposition leur précieuse expertise en matière de méthodologie et de statistique tout au long du projet. De plus, Renée Gobeil, Leigh Greiner, Aileen Harris et Laura Booth nous ont apporté une aide fort utile au cours du processus de révision; nous leur sommes très reconnaissantes de leurs suggestions et des modifications qu'elles ont proposées. Les agents de correction de tout le Canada ont joué un rôle essentiel dans la distribution de la trousse de sondage aux délinquantes; nous vous sommes très reconnaissantes de votre engagement auprès de ces délinquantes et de votre appui à notre étude.

Sommaire

Mots clés : *délinquantes, détenues, Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, sondage Shaw*

En 1989, un groupe d'étude a été créé pour examiner l'approche du Service correctionnel du Canada quant à la gestion des femmes incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe a effectué un sondage auprès des détenues sous responsabilité fédérale afin d'examiner leur vie, leurs besoins et leurs expériences avant, pendant et après leur incarcération (Shaw [1991]). Les résultats de ce sondage ont contribué dans une grande mesure à *La création de choix*, rapport pionnier du Groupe d'étude qui a formulé un certain nombre de recommandations qui ont amené des modifications aux pratiques de gestion des détenues. Vingt ans se sont écoulés depuis que le SCC a entrepris, après la parution de ce rapport, la réforme de ses services pour les femmes. Étant donné les améliorations apportées depuis lors, la mise à jour du sondage de 1989 a été considérée comme un sujet de recherche prioritaire.

Une mise à jour du sondage original a donc été établie et distribuée à tous les établissements correctionnels pour femmes. Toutes les femmes qui purgeaient une peine dans un établissement fédéral entre octobre 2007 et janvier 2008 ont été invitées à y participer. Des 520 femmes qui pouvaient y participer, 178 ont répondu au questionnaire, soit 34 % des délinquantes incarcérées dans le système correctionnel fédéral. Comme ce fut le cas pour le sondage de 1989, les résultats ont permis d'établir un profil de la vie, des expériences et des besoins des femmes incarcérées dans un établissement fédéral. Plus particulièrement, ils ont fourni des renseignements sur la santé physique et mentale, la consommation de drogues ou d'alcool, la victimisation, le comportement autodestructeur, les enfants et la famille, la scolarité et l'emploi, les loisirs et l'exercice physique, les relations avec le personnel et les autres détenues, les programmes et la mise en liberté. Ces résultats ont de plus fait ressortir les secteurs des services correctionnels pour femmes qui se sont améliorés ainsi que ceux qui pourraient l'être davantage.

En grande partie positifs, les résultats ont révélé une amélioration générale de la gestion des délinquantes sous responsabilité fédérale depuis l'étude originale. Entre autres améliorations, les répondantes ont fait état des interactions positives entre elles et le personnel et d'une augmentation des services et des programmes qui leur sont offerts. Certains résultats ont fait ressortir des domaines où des améliorations pourraient encore être apportées; les détenues ont en effet indiqué qu'elles désireraient avoir davantage accès aux services de santé, à des programmes plus fréquents et à un contact accru avec les groupes de soutien et les personnes ressources de la collectivité qui les aident dans leur réinsertion sociale.

Dans l'ensemble, notre étude a atteint son objectif, c.-à-d. présenter un profil à jour des besoins des détenues sous responsabilité fédérale au Canada. En outre, elle a mis en évidence les ressemblances et les différences entre l'échantillon original et notre échantillon, ainsi que les secteurs qui ont été améliorés depuis le premier sondage et ceux qui pourraient encore l'être. Dans le cadre d'une étude future, le questionnaire pourrait être administré à des sous-populations de détenues (p. ex., les Autochtones, les délinquantes âgées et les délinquantes dans la collectivité).

Table des matières

Remerciements ii
Sommaire iii
Table des matières iv
Liste des tableaux vii
Liste des annexes ix
Introduction 1
Le sondage de 1989 auprès des femmes purgeant une peine fédérale et les résultats du Groupe d'étude 1
La présente étude 3
Présentation du rapport 4
Méthode 5
Stratégie de recrutement 5
Trousse de sondage 6
Échantillon 6
Analyse des données 7
CHAPITRE I – Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale 8
Aperçu et recommandations : les délinquantes autochtones dans le système correctionnel fédéral pour femmes 11
CHAPITRE II – La santé et le bien-être 13
Régime alimentaire, exercice physique et loisirs 13
Aperçu et recommandations : exercice et bonnes habitudes alimentaires dans les établissements canadiens pour femmes 17
Santé physique et mentale 18
Aperçu et recommandations : services de santé physique et mentale 22
Spiritualité dans les établissements pour femmes 26
Consommation de drogues et d'alcool 27
Aperçu et recommandations : incidences de l'alcool et des drogues chez les délinquantes et façons de faire face au problème de la toxicomanie 29
Comportement autodestructeur 31

Aperçu et recommandations : le comportement autodestructeur comme mécanisme d'adaptation et façon d'intervenir en milieu carcéral 34
CHAPITRE III : Relations interpersonnelles : victimisation, famille et maintien du soutien social 37
Victimisation 37
Aperçu et recommandations : prévalence de la violence et effets sur le traitement 40
Enfants 42
Tous les enfants 42
Enfants d'âge mineur 45
La famille et la collectivité 47
Aperçu et recommandations : maintien des liens familiaux pendant l'incarcération 50
CHAPITRE IV – Scolarité et emploi 53
Aperçu et recommandations : les besoins des délinquantes en matière d'instruction 58
Aperçu et recommandations : les possibilités d'emploi des délinquantes 60
CHAPITRE V – À l'intérieur des établissements correctionnels pour femmes 64
Les relations interpersonnelles dans les établissements pour femmes 64
Personnel 64
Aperçu et recommandations : relations avec le personnel et formation du personnel 66
Autres détenues 69
Aperçu et recommandations : réponse du Service correctionnel du Canada aux délinquantes et à l'intimidation 71
Sécurité et hébergement 73
Règles et discipline 73
Aperçu et recommandations : comportement et discipline 76
Aperçu et recommandations : plaintes des délinquantes et procédure de règlement des griefs 77
Hébergement 79

CHAPITRE VI – Les programmes dans le système correctionnel pour femmes 84
Programmes généraux 86
Programmes correctionnels 86
Programmes de santé mentale 86
Programmes d'éducation, d'emploi et d'employabilité 87
Programmes sociaux 88
Programmes autochtones 89
Préoccupations concernant les programmes 90
Aperçu et recommandations : réflexions sur les programmes à l'intention des délinquantes 91
CHAPITRE VII – Lien avec la collectivité et mise en liberté 94
Contacts avec des partenaires dans la collectivité et des bénévoles de l'extérieur 94
Mise en liberté 95
Aperçu et recommandations : mise en liberté 98
Analyse 101
Limites 102
Orientations futures 103
Ouvrir la voie aux services correctionnels pour femmes au Canada : les effets du rapport *La création de choix* 104
Conclusion 107
Bibliographie 108
Annexes 114

Liste des tableaux

Tableau 1 Comparaison des participantes au sondage et de la population incarcérée par établissement 8
Tableau 2 Caractéristiques démographiques 9
Tableau 3 Niveau de sécurité et profil des infractions 11
Tableau 4 Évaluation de la condition physique depuis le début de la peine 14
Tableau 5 Programmes de sports et d'exercices auxquels les délinquantes aimeraient avoir accès 15
Tableau 6 Fréquence des possibilités de pratiquer des sports et encouragements du personnel 15
Tableau 7 Participation à des activités récréatives pendant les loisirs 16
Tableau 8 Fréquence des préoccupations au sujet de la santé physique 19
Tableau 9 Services de santé auxquels l'accès devrait être plus facile 20
Tableau 10 Qualité des services de soins psychiatriques et psychologiques 21
Tableau 11 Évaluation de la capacité des établissements de répondre aux besoins spirituels des délinquantes 26
Tableau 12 Consommation antérieure d'alcool et(ou) de drogues 28
Tableau 13 Genres de programmes de traitement des alcooliques et toxicomanes et participation à ces programmes 29
Tableau 14 Méthodes utilisées par celles qui ont déclaré se blesser intentionnellement . 32
Tableau 15 Suggestions concernant les façons d'éviter de se blesser intentionnellement à l'avenir 33
Tableau 16 Caractéristiques de la violence physique 38
Tableau 17 Caractéristiques de la violence sexuelle 39
Tableau 18 Type de séances de counseling ou de thérapie pour les victimes de violence physique ou sexuelle 40
Tableau 19 Contacts avec les enfants et la famille 44
Tableau 20 Responsabilité d'élever les enfants d'âge mineur avant l'incarcération 45
Tableau 21 Lieu de résidence des délinquantes pendant leur enfance et avant leur incarcération 48

Tableau 22 Personnes contactées et méthodes de contact 49
Tableau 23 Plus haut niveau d'études atteint avant l'incarcération 53
Tableau 24 Cours suivi depuis la fin des études 54
Tableau 25 Moyens de subsistance avant l'incarcération..... 55
Tableau 26 Genre d'emploi avant l'incarcération 56
Tableau 27 Genre d'emploi désiré après la mise en liberté..... 57
Tableau 28 Sensibilité du personnel à l'égard des délinquantes 65
Tableau 29 Capacité du personnel de répondre aux questions et aux préoccupations 65
Tableau 30 Évaluation par les délinquantes de la mesure dans laquelle elles s'entendent avec leurs codétenues..... 69
Tableau 31 Méthodes utilisées pour régler les désaccords avec les autres résidantes..... 70
Tableau 32 Raisons des altercations verbales ou physiques entre les détenues 71
Tableau 33 Raisons des conflits et des désaccords..... 75
Tableau 34 Opinion des délinquantes au sujet de la procédure de règlement des griefs.. 75
Tableau 35 Caractéristiques du milieu physique, par établissement 80
Tableau 36 Besoins de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, selon l'évaluation des délinquantes..... 82
Tableau 37 Qualités importantes d'un établissement correctionnel 83
Tableau 38 Participation des délinquantes aux programmes et intérêt manifesté 85
Tableau 39 Situation prévue après la mise en liberté 96
Tableau 40 Recours prévu aux services de soutien après la mise en liberté 97

Liste des annexes

Annexe A – Lettre d'accompagnement du questionnaire et formulaire de consentement 114
Annexe B - Sondage auprès des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral 116

Introduction

En 1989, le commissaire du Service correctionnel du Canada a créé le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale pour qu'il examine la vie et les expériences des femmes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada. Le mandat du Groupe d'étude était vaste : il devait examiner les pratiques de gestion des délinquantes sous responsabilité fédérale et élaborer un plan ainsi que des lignes directrices en matière de politiques et d'interventions concernant l'avenir des services correctionnels pour femmes (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). L'élément central de ce groupe d'étude, et ce qui le différenciait des initiatives précédentes concernant les délinquantes, était qu'il devait prendre en considération les pensées, les expériences et les opinions des délinquantes elles-mêmes.

Afin de permettre à ces délinquantes et aux personnes qui travaillent étroitement avec elles de faire entendre leur voix, le Groupe d'étude a commandé un certain nombre d'études. Au total, cinq études ont été menées pour permettre la réalisation des objectifs du Groupe d'étude – deux avaient pour but de sonder les délinquantes autochtones et non autochtones au sujet des expériences qu'elles avaient vécues à l'intérieur et à l'extérieur des établissements fédéraux, et trois visaient à examiner le contexte historique des services correctionnels pour femmes au Canada et à acquérir des connaissances sur les programmes et les services qui pourraient être utiles aux délinquantes[1]. Ces études ont servi de cadre aux modifications apportées progressivement par la suite aux services correctionnels pour femmes. Grâce aux efforts du Groupe d'étude, l'approche du Canada à l'égard des services correctionnels pour délinquantes a changé considérablement depuis le début des années 90,

Le sondage de 1989 auprès des femmes purgeant une peine fédérale et les résultats du Groupe d'étude

Comme nous l'avons mentionné plus haut, un des projets de recherche commandés par le Groupe d'étude consistait à sonder le plus de délinquantes sous responsabilité fédérale possible. Les délinquantes qui se trouvaient dans des établissements correctionnels et celles qui étaient sous surveillance dans la collectivité ont donc été interrogées au sujet des expériences qu'elles avaient vécues pendant leur incarcération, de l'endroit où elles aimeraient purger leur peine et des conditions de

[1] Comme l'a indiqué le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990], ces projets de recherche étaient les suivants : 1) Sondage original de Shaw mené en 1989 auprès des femmes purgeant une peine fédérale; 2) un sondage semblable sur la vie et les expériences des femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité; 3) un aperçu historique de l'incarcération des femmes (au Canada et dans d'autres pays); 4) une analyse des programmes, des services et des possibilités offertes aux délinquantes purgeant une peine de longue durée aux États-Unis; 5) un recueil de tous les programmes offerts aux délinquantes sous responsabilité fédérale incarcérées dans les établissements provinciaux et fédéraux au Canada.

détention souhaitées, ainsi que sur leurs besoins en matière de services et de programmes (Shaw [1991]). Des renseignements ont été recueillis auprès de 84 % (*n* = 170/203) des femmes incarcérées, en plus d'un certain nombre de femmes sous surveillance dans la collectivité (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Les résultats des entrevues ont été colligés dans un rapport intitulé « Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans » (Shaw [1991]) et présentés au Groupe d'étude.

Le sondage a joué un rôle essentiel, car il a permis : 1) d'avoir une meilleure idée d'ensemble des délinquantes dans le système correctionnel fédéral; 2) de présenter le point de vue des délinquantes sur l'incarcération; 3) de présenter leurs expériences concernant les traitements et les programmes offerts; et 4) de connaître les endroits où elles préféreraient purger leur peine. Ce processus a mis en évidence les difficultés rencontrées par ces femmes, dans leur vie tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du système de justice pénale (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

Fort d'une connaissance plus approfondie des expériences et des besoins des femmes incarcérées, le Groupe d'étude a produit un rapport pionnier : *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*. En plus de formuler un certain nombre de suggestions à appliquer à court et à moyen terme pour la réforme des services correctionnels pour femmes, le Groupe d'étude y a proposé cinq principes de changement dont s'inspiraient tous ses objectifs et recommandations. Pour permettre de saisir ces principes, le Groupe d'étude a proposé l'énoncé de principe suivant :

> Le Service correctionnel du Canada, avec le soutien des communautés, a la <u>responsabilité</u> de créer un <u>environnement</u> qui <u>habilite</u> les femmes purgeant une peine fédérale à faire des <u>choix responsables</u> et valables leur permettant de vivre dans la <u>dignité</u> et le <u>respect</u>**. »** (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990], p. 144).

En formulant des objectifs, des recommandations et des principes directeurs dans son rapport, le Groupe d'étude reconnaissait qu'il fallait procéder à une révision en profondeur des pratiques de gestion utilisées par le SCC dans le cas des délinquantes sous responsabilité fédérale.

Depuis que le Groupe d'étude a formulé ses recommandations en 1990, des changements importants ont été apportés aux services correctionnels pour femmes. Le seul établissement fédéral pour délinquantes à l'époque, la Prison des femmes, a été fermé, tandis que cinq établissements régionaux conçus comme des milieux de vie communautaires et un pavillon de ressourcement autochtone ont ouvert leurs portes, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour guider les options en

matière de programmes et de mise en liberté pour les délinquantes (MacDonald et Watson [2001]). Au bout du compte, les renseignements fournis par le sondage initial, les recommandations et les principes du rapport du Groupe d'étude ont permis d'instaurer, au Canada, des services correctionnels axés sur les femmes.

La présente étude

Même si le rapport *La création de choix* est paru il y près de vingt ans, les principes, les lignes directrices et la philosophie qu'il a préconisés demeurent profondément enracinés dans l'approche du SCC à l'égard des services correctionnels pour femmes. Bien que les principes directeurs du Groupe d'étude soient encore essentiels, avec le temps et étant donné les améliorations qui ont eu lieu depuis lors, le rapport d'enquête et les données qu'il contient ne sont plus d'actualité et exigent, par conséquent, une mise à jour. Un examen de la littérature récente révèle que des domaines du sondage original sont encore pertinents et portent, entre autres, sur les préoccupations en matière de santé (p. ex., Acoca [1998]; Young et Reviere [2001]), la toxicomanie (p. ex., Alleyne [2006]), la violence et la victimisation (p. ex., DeHart [2008]), le comportement autodestructeur (p. ex., Blanchette et Brown [2006]), les responsabilités familiales (p. ex., Covington [2004]; Moe et Ferraro [2006]) ainsi que la scolarité et l'emploi (p. ex., Bloom, Owen et Covington [2003]; Delveaux, Blanchette et Wickett [2005]). Nous avons incorporé dans notre sondage des questions qui pourraient toucher les délinquantes pendant leur incarcération ou après leur mise en liberté, comme les relations avec le personnel et les autres détenues, la participation aux programmes correctionnels, les conditions de détention dans les établissements correctionnels fédéraux et les besoins prévus des délinquantes après leur mise en liberté (p. ex., Bloom et coll., [2003]; Covington [2004]). Notre sondage cherchait à obtenir des renseignements sur chacun de ces domaines pour permettre au SCC de gérer et de réadapter les délinquantes et, ce faisant, d'assurer la réussite de leur réinsertion sociale.

La répétition du sondage original (Shaw [1991]) est également conforme aux dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC [1992]), car elle donne aux détenues la possibilité de contribuer aux décisions qui peuvent toucher l'ensemble de la population carcérale. En participant au sondage, elles ont pu réfléchir aux expériences qu'elles ont vécues pendant leur incarcération, et aux éléments qui, à leur avis, donnent des résultats et ceux qui pourraient être modifiés ou améliorés. Elles ont eu la possibilité de faire état de leurs préoccupations et d'exprimer des opinions qui autrement seraient demeurées inconnues. Cela nous donnait l'occasion de procéder à une étude empirique capable d'imprimer une orientation aux activités et aux politiques qui ont une incidence sur les délinquantes qui purgent une peine dans le système correctionnel fédéral du Canada. De plus, en

présentant un aperçu des expériences et des besoins personnels des femmes avant et pendant leur incarcération, notre étude viendra enrichir la recherche sur les délinquantes et permettra d'acquérir une compréhension et une connaissance supplémentaires des délinquantes purgeant une peine dans le système correctionnel fédéral.

Présentation du rapport

Après l'introduction, le lecteur pourra trouver dans le reste du rapport 1) des explications détaillées sur la façon dont l'étude a été réalisée; 2) sept chapitres qui présentent les résultats et une analyse des domaines clés considérés comme prioritaires par les détenues et le Service correctionnel du Canada; 3) une analyse finale, les orientations futures et une conclusion.

Étant donné la foule de renseignements et d'opinions recueillis au moyen du sondage, les résultats et l'analyse connexe seront présentés par chapitre, comme nous venons de le mentionner. Chaque chapitre présente d'abord les résultats du sondage, lesquels sont suivis d'une analyse. Les analyses visent à atteindre un ou plusieurs des trois grands objectifs du rapport. Premièrement, elles permettront d'établir des comparaisons entre les résultats du sondage original de 1989 et ceux de notre sondage, qui est une mise à jour du premier. Deuxièmement, un lien sera établi entre l'analyse des résultats de notre sondage et les données empiriques à l'appui et(ou) allant à l'encontre. Troisièmement, les procédures/politiques opérationnelles, les réalités et les recommandations feront aussi l'objet d'une analyse à la lumière des constatations de notre sondage. Enfin, nous présentons un commentaire final sur la mesure dans laquelle le SCC a donné suite aux principes préconisés par le Groupe d'étude sur les pratiques de gestion correctionnelle et de traitement des délinquantes.

Méthode

La présente étude fait appel à une méthode de recherche surtout descriptive, semblable à celle utilisée par Shaw [1991]. Elle porte sur la vie, les expériences et l'opinion des délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada. Ses objectifs sont doubles : d'abord, présenter un profil à jour des besoins et des points de vue de ces femmes; ensuite, examiner la mesure dans laquelle le SCC a intégré les principes préconisés par le Groupe d'étude dans ses pratiques de gestion et de traitement correctionnels. Il sera ainsi possible de se rendre compte des changements qui ont eu lieu et des secteurs où il sera possible de continuer d'apporter des améliorations.

Stratégie de recrutement

En août 2007, une note de service a été envoyée aux sous-directeurs de tous les établissements fédéraux pour femmes au Canada pour les informer de l'étude en cours. Des personnes ressources ont été désignées dans chaque établissement pour permettre aux chercheurs de collaborer avec le personnel des établissements et de coordonner l'administration du sondage dans chaque établissement. Sept établissements ont été pressentis pour l'étude, dont les cinq établissements régionaux à niveaux de sécurité multiples pour femmes : 1) Établissement Nova pour femmes, à Truro (Nouvelle-Écosse; n = 67); 2) Établissement Joliette, à Joliette (Québec; n = 84); 3) Établissement pour femmes Grand Valley, à Kitchener (Ontario; n = 143); 4) Établissement d'Edmonton pour femmes, à Edmonton (Alberta; n = 128); 5) Établissement de la vallée du Fraser, à Abbotsford (Colombie-Britannique; n = 62). De plus, la trousse de sondage a été envoyée : 6) au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, près de Maple Creek (Saskatchewan; n = 32); 7) à la Maison Isabel McNeill[2], à Kingston (Ontario; n = 4)[3].

La trousse de sondage (décrite ci-dessous) a été envoyée aux établissements en octobre 2007 et a été distribuée à toutes les détenues avec l'aide des personnes ressources et des agents de correction des établissements. Après que les détenues intéressées eurent accepté de participer volontairement au sondage, signé le formulaire de consentement éclairé et répondu au questionnaire, les formulaires ont été retournés à l'administration centrale (AC) du Service correctionnel du Canada, à Ottawa. Le dernier questionnaire est arrivé à l'AC en janvier 2008.

---

[2] La Maison Isabel McNeill, qui peut accueillir jusqu'à dix délinquantes à sécurité minimale, est un établissement conçu pour aider à la réinsertion sociale des délinquantes. Aucune femme purgeant une peine à la Maison Isabel McNeill n'a participé au sondage. Aucun renseignement n'y a donc été recueilli.

[3] La taille de l'échantillon représente le nombre approximatif de détenues dans les établissements respectifs en septembre 2007, année où la collecte des données a eu lieu (SCC [2008c]).

Trousse de sondage

La trousse de sondage remise aux détenues comprenait une lettre d'intention décrivant l'objectif du sondage et garantissant la confidentialité des données et l'anonymat des répondantes, ainsi qu'un formulaire de consentement éclairé, le questionnaire et une enveloppe affranchie et adressée (voir les annexes). Il avait été estimé qu'il faudrait de 45 à 60 minutes environ aux détenues pour remplir le questionnaire. Comme l'étude se voulait une répétition du premier sondage et une mise à jour de l'étude originale de 1989 de Shaw, notre questionnaire a été conçu de façon à ressembler à celui qui avait été utilisé dans l'étude originale. Les questions, élaborées à l'interne, portaient sur les mêmes domaines que le sondage de 1989, plus précisément sur les besoins et les expériences des détenues dans les secteurs clés suivants : 1) santé physique et mentale; 2) consommation de drogues et d'alcool; 3) victimisation; 4) comportement autodestructeur; 5) enfants; 6) famille et collectivité; 7) scolarité et emploi; 8) régime alimentaire, exercice physique et loisirs; 9) relations avec le personnel; 10) relations avec les autres détenues; 11) programmes; 12) contacts avec les partenaires de la collectivité et les bénévoles de l'extérieur; 13) logement; et 14) mise en liberté.

Dans l'ensemble, les questions de notre sondage correspondaient à celles du sondage original. Comme le sondage original avait été administré dans le cadre d'une entrevue et que le nôtre était un questionnaire crayon-papier, il a fallu apporter certaines modifications afin de faciliter la tâche aux répondantes. En particulier, des catégories et des réponses ont été fournies aux délinquantes pour qu'elles puissent choisir leurs réponses, et quelques questions ont été reformulées de façon à faciliter l'utilisation de la méthode de collecte des données retenue. De plus, nous avons ajouté des questions pour tenir compte des changements survenus au sein du SCC depuis le sondage original, surtout lorsqu'il s'agissait des programmes ou des établissements. Comme il a déjà été mentionné, les établissements régionaux et un pavillon de ressourcement autochtone ont ouvert leurs portes depuis le sondage original. Nous avons donc inclus des questions afin d'obtenir des renseignements sur chacun de ces établissements et de voir dans quelle mesure le SCC a intégré les principes et les recommandations du rapport *La création de choix*. La plupart des questions du sondage étaient à choix multiples; cependant, des questions fermées et ouvertes ont aussi été utilisées. Les questions du sondage figurent à l'annexe B.

Échantillon

Comme nous l'avons indiqué plus haut, toutes les femmes incarcérées dans les établissements fédéraux pour femmes au Canada entre octobre 2007 et janvier 2008 ont eu la possibilité de participer au sondage. Au total, il y avait environ 520 détenues sous responsabilité fédérale au moment où les

questionnaires du sondage ont été distribués[4]. Une méthode d'échantillonnage au hasard a été utilisée, et 178 délinquantes ont choisi de participer au sondage, soit 34 % de la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale. Des renseignements démographiques sur les sujets de notre échantillon figurent au premier chapitre du présent rapport.

Analyse des données

Les données quantitatives (p. ex., renseignements démographiques, données de l'échelle de Likert) ont été entrées et analysées au moyen du logiciel SPSS. Les données brutes ont été épurées au moyen de mesures d'épuration des données classiques, et les problèmes qui pouvaient nuire à l'intégrité de l'analyse des données ont été définis et résolus. Les réponses qualitatives ont été transcrites en prévision d'une analyse au moyen du codage thématique. Les caractéristiques démographiques des délinquantes qui ont participé au sondage ont été examinées avant les analyses approfondies des sections du sondage. Les distributions de fréquences de toutes les questions du sondage ont été analysées, et les réponses qualitatives ont été examinées pour les thèmes récurrents. Afin de déterminer s'il existait des écarts significatifs entre les groupes (p. ex., délinquantes autochtones par rapport aux délinquantes non autochtones, délinquantes violentes par rapport aux délinquantes non violentes), des analyses du chi carré ont été effectuées au besoin.

[4] Le nombre approximatif de délinquantes sous responsabilité fédérale provient du Système intégré de rapports du SCC, en date de septembre 2007, mois où la collecte des données a commencé (SCC [2008c]).

CHAPITRE I – Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale

Ce premier chapitre présente un profil des délinquantes qui ont participé au sondage. Il décrit, à partir des résultats obtenus, les caractéristiques démographiques des répondantes, comme l'âge et le groupe ethnique, le profil des infractions à l'origine des peines qu'elles sont en train de purger et la répartition de ces détenues parmi les établissements correctionnels régionaux pour femmes. Pour démontrer la représentativité de l'échantillon, des comparaisons sont établies entre ces résultats et ceux d'une étude récente sur les délinquantes purgeant une peine dans le système correctionnel fédéral (Kong et AuCoin [2008]).

Un peu plus de la moitié des détenues qui ont pris part au sondage (53 %) purgeaient une peine à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EEF) ou à l'Établissement Nova pour femmes (voir le tableau 1). Il semble que, pour la plupart des établissements, la proportion des participantes au sondage reflète la répartition des délinquantes dans les complexes régionaux. Toutefois, deux établissements semblent mal représentés dans le sondage. En effet, les délinquantes de l'Établissement Nova qui ont participé au sondage sont surreprésentées par rapport à la proportion des femmes incarcérées dans cet établissement (23,2 % des participantes, contre 12,9 % de la population incarcérée), tandis que les participantes de l'Établissement Grand Valley (EGV) sont, elles, sous-représentées par rapport à la proportion des délinquantes qui y sont incarcérées (14,3 % contre 27,5 %).

Tableau 1

Comparaison des participantes au sondage et de la population incarcérée par établissement

	Participantes au sondage		Population incarcérée[a]	
Nom de l'établissement	*n*	(%)	*N*	(%)
Établissement Nova pour femmes	39	(23,2)	67	(12,9)
Établissement Joliette	28	(16,7)	84	(16,2)
Établissement pour femmes Grand Valley	24	(14,3)	143	(27,5)
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	14	(8,3)	32	(6,2)
Établissement d'Edmonton pour femmes	50	(29,8)	128	(24,6)
Établissement de la vallée du Fraser	13	(7,7)	62	(12,0)

Nota : Participantes au sondage : $n = 168$ (10 détenues n'ont pas indiqué l'établissement où elles purgeaient leur peine; par conséquent $n \neq 178$); population incarcérée : $n = 520$. [a] La « population incarcérée » représente le nombre approximatif de délinquantes résidant dans chaque établissement lorsque la collecte des données a commencé.

Comme le montre le tableau 2, la plupart des délinquantes avaient entre 25 et 44 ans (65 %)[5], et la plupart d'entre elles ont déclaré qu'elles étaient de race blanche (56,7 %). Près du tiers se sont identifiées comme Autochtones (32,2 %)[6]. Ces résultats sont semblables à ceux de l'étude de Kong et AuCoin [2008], qui ont constaté que l'âge moyen des délinquantes sous responsabilité fédérale était de 37,7 ans, et que le quart des délinquantes sous responsabilité fédérale disaient être autochtones.

Tableau 2

Caractéristiques démographiques

Variables démographiques	*n*	(%)
Âge[a]		
Moins de 25 ans	31	(17,5)
25 – 34 ans	60	(33,9)
35 – 44 ans	55	(31,1)
45 – 54 ans	21	(11,9)
55 ans ou plus	10	(5,6)
Groupe ethnique[b]		
Blanc	97	(56,7)
Autochtone	55	(32,2)
Noir	4	(2,3)
Autre minorité visible /inconnu[c]	15	(8,8)

[a]*n* = 177. [b]*n* = 171. [c] Cela comprend six délinquantes qui ont déclaré faire partie de deux groupes ethniques (p. ex., blanc et autochtone, blanc et autre).

Plus de la moitié des détenues sondées (55,1 %; *n* = 97/176) ont indiqué qu'elles avaient déjà purgé une ou plusieurs peines de ressort provincial, tandis qu'un peu moins du quart (21 %; *n* = 37) avaient déjà purgé une peine de ressort fédéral[7]. Ces résultats (c.-à-d. 21 % des récidivistes sous responsabilité fédérale) représentent des pourcentages légèrement supérieurs aux résultats obtenus par Kong et AuCoin [2008], qui ont constaté qu'environ 15 % des délinquantes peuvent être considérées comme des récidivistes ayant déjà purgé une peine de ressort fédéral. Dans notre étude, la proportion de récidivistes n'a pas varié en fonction du groupe ethnique; plus précisément, les détenues autochtones

[5] L'âge moyen n'a pu être calculé pour notre échantillon, car on a demandé aux détenues d'indiquer leur groupe d'âge, et non leur âge précis.
[6] Premières nations, Métis ou Inuits
[7] À des fins de comparaisons statistiques dans la présente étude, toutes ces délinquantes étaient considérées comme « récidivistes ».

n'étaient pas plus susceptibles d'avoir déjà purgé une peine de ressort provincial ou fédéral que les détenues non autochtones.

La plupart des femmes purgeaient une peine de deux à cinq ans (79,2 %; n = 137/173), tandis qu'environ une sur dix purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité (11,6 %; n = 20). La moitié des délinquantes sondées étaient classées à sécurité moyenne (50,3 %), tandis qu'un peu moins étaient à sécurité minimale (41,1 %; voir le tableau 3). Seulement un petit nombre (8,6 %) était classé à sécurité maximale. Ces résultats sont semblables à ceux d'un aperçu statistique récent du Secteur des délinquantes du SCC [2007c], qui indiquait que seule une petite partie (11 %) des détenues étaient à sécurité maximale. Nous avons observé un écart important lors de l'examen du classement par niveau de sécurité des délinquantes de l'échantillon selon le groupe ethnique. Plus précisément, il semblait que les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles d'être classées à sécurité moyenne (63,0 %) ou maximale (11,1 %) que les délinquantes non autochtones (45,0 % et 6,1 %, respectivement; $\chi^2(2, N = 168) = 8{,}3$, $p < 0{,}05$). Ces données correspondent à celles d'une étude précédente (p. ex., Blanchette [1997]; Blanchette et Taylor [2005]).

Presque la moitié des délinquantes ont indiqué qu'elles avaient été reconnues coupables d'un crime avec violence, tandis que le quart ont dit qu'elles avaient été reconnues coupables d'une infraction liée à la drogue (voir le tableau 3). Ces résultats sont semblables à ceux d'une autre étude qui indique qu'un peu plus de la moitié des délinquantes sous responsabilité fédérale purgent une peine pour un crime avec violence et que le quart purgent une peine pour des infractions liées à la drogue (Kong et AuCoin [2008]). Des analyses révèlent que les délinquantes autochtones sont beaucoup plus susceptibles d'avoir été reconnues coupables d'un crime avec violence que les délinquantes non autochtones (42,6 %; $\chi^2(1, N = 170) = 4{,}5$, $p < 0{,}05$).

Tableau 3

Niveau de sécurité et profil des infractions

Variable correctionnelle	*n*	(%)
Niveau de sécurité[a]		
Séc. minimale	72	(41,1)
Séc. moyenne	88	(50,3)
Séc. maximale	15	(8,6)
Type d'infraction[b]		
Infraction en matière de drogue	48	(27,3)
Infraction contre les biens	39	(22,2)
Crime avec violence/voies de fait	86	(48,9)
Autre infraction	22	(12,5)

Nota : Le total est supérieur à 100 parce que plusieurs délinquantes ont commis de multiples infractions.
[a]*n* = 175. [b]*n* = 176.

Dans l'ensemble, la comparaison des caractéristiques de l'échantillon de notre étude et de celles de l'échantillon de recherches récentes révèle que notre échantillon est largement représentatif de la population carcérale féminine au Canada. Plus particulièrement, lorsqu'on examine les ressemblances entre l'échantillon de la présente étude et celui de Kong et AuCoin [2008], on peut dire que les sujets des deux échantillons sont relativement jeunes et qu'ils comptent un nombre important de délinquantes autochtones. De plus, l'échantillon de notre étude se compare à la population générale de délinquantes quant au type de peines et au pourcentage d'entre elles qui sont des récidivistes ayant déjà purgé des peines de ressort fédéral. Cependant, en ce qui concerne les taux de réponse enregistrés pour la présente étude, on peut observer de légères différences concernant la répartition des délinquantes entre les établissements au moment de la collecte des données : les participantes de l'Établissement Nova étaient surreprésentées comparativement à leur proportion de la population carcérale féminine, tandis que celles de l'EGV étaient sous-représentées.

Aperçu et recommandations : les délinquantes autochtones dans le système correctionnel fédéral pour femmes

Les résultats de la présente étude apportent d'autres preuves qui corroborent la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel canadien. Alors que les Autochtones ne forment que 4 % de la population canadienne (Statistique Canada [2009]), 17 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale est autochtone. Cette surreprésentation est encore plus prononcée chez les délinquantes : les délinquantes autochtones constituent 31 % de la population carcérale féminine

(Sécurité publique et Protection civile [2009]). Notre étude révèle des proportions semblables, car 32 % des délinquantes de l'échantillon se sont identifiées comme autochtones. Elle indique, en outre, que la proportion de délinquantes autochtones s'est accrue depuis le premier sondage, pour lequel 20 % des participantes s'étaient identifiées comme autochtones (Shaw [1991]).

De plus, nous avons constaté que les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles que les délinquantes non autochtones d'avoir été reconnues coupables d'un crime avec violence et d'avoir une cote de sécurité d'un niveau plus élevé. Ces constatations correspondent à celles d'autres recherches selon lesquelles les délinquantes autochtones sont plus susceptibles d'avoir été condamnées pour des crimes avec violence, dont l'homicide, les voies de fait et les vols qualifiés (Kong et AuCoin [2008]), et sont plus susceptibles d'être classées à sécurité maximale que les délinquantes non autochtones (Blanchette [1997]; Blanchette et Taylor [2005]).

CHAPITRE II – La santé et le bien-être

La question de la santé revêt une importance particulière pour les populations incarcérées, comme le révèlent les études, puisque les personnes qui entrent dans le système correctionnel sont plus susceptibles d'éprouver des problèmes de santé physique et mentale que la population générale (Acoca [1998]; Lindquist et Lindquist [1999]). De plus, ces problèmes sont exacerbés chez les délinquantes, chez qui on observe plus souvent des problèmes de santé que chez les délinquants (Acoca [1998]; Lindquist et Lindquist [1999]). Dans le présent chapitre, les résultats et les analyses porteront sur la santé physique et mentale des délinquantes ainsi que sur leur bien-être général. Les renseignements de cette section touchent un certain nombre de domaines liés à la santé, notamment :

1) le régime alimentaire, l'exercice physique et les loisirs;
2) les préoccupations au sujet de la santé physique et mentale;
3) la spiritualité dans les établissements;
4) l'abus d'alcool ou de drogues;
5) le comportement autodestructeur[8].

Régime alimentaire, exercice physique et loisirs

Les détenues devaient répondre à des questions sur leur bien-être ainsi que sur les exercices physiques et les loisirs auxquels elles s'adonnaient dans leur établissement. Il y était question, entre autres, de la condition physique, de suggestions d'exercices physiques et de loisirs, ainsi que des encouragements que prodiguait le personnel aux détenues pour qu'elles fassent de l'exercice.

Interrogées sur leur condition physique actuelle comparativement à leur condition au moment où elles ont commencé à purger leur peine, plus de la moitié des délinquantes (57,7 %; n = 101/175) ont répondu que leur condition physique s'était améliorée, tandis qu'un peu plus du quart ont répondu qu'elle s'était détériorée (26,3 %; n = 46; tableau 4).

[8] Les domaines de l'abus d'alcool ou de drogues et le comportement autodestructeur dont il est fait état dans la présente étude portent surtout sur les taux de prévalence et les perceptions des délinquantes concernant les effets de ces domaines sur elles. Selon les auteurs de l'étude, il est important d'inclure ces sujets dans le chapitre sur « la santé et le bien-être », car ils aident à comprendre comment ces questions influent sur la santé des délinquantes. Une meilleure connaissance permettra de recourir à des traitements qui répondront aux besoins de chaque délinquante, dans un objectif plus général de les amener à adopter un mode de vie sain.

Tableau 4

Évaluation de la condition physique depuis le début de la peine

Évaluation	*n*	(%)
Beaucoup mieux	57	(32,6)
Un peu mieux	44	(25,1)
Inchangée	28	(16,0)
Un peu moins bonne	27	(15,4)
Beaucoup moins bonne	19	(10,9)

Nota : n = 175

La plupart des délinquantes qui ont indiqué que leur condition physique s'était améliorée attribuaient cela au fait qu'elles s'abstenaient de consommer de l'alcool ou des drogues (54,8 %; *n* = 46/84). Cette constatation témoigne des taux élevés de toxicomanie chez cette population (cette question fera l'objet d'un examen plus détaillé plus loin) et de l'effet néfaste de l'alcool et des drogues sur la santé. L'amélioration était également associée à l'augmentation de l'exercice physique (46,4 %; *n* = 39) et à un meilleur régime alimentaire (45,2 %; *n* = 38). Quelques détenues ont indiqué que leur santé s'était améliorée parce qu'elles dormaient mieux la nuit, qu'elles n'étaient pas aussi stressées et qu'elles étaient maintenant dans un meilleur état d'esprit (4,8 %; *n* = 4).[9] Celles qui ont dit que leur condition physique s'était détériorée attribuaient cela surtout au manque d'exercice physique (66,7 %; *n* = 26/39), à un moins bon régime alimentaire (51,3 %; *n* = 20) et à l'ennui (41,0 %; *n* = 16).

Même si plus de 80 % (*n* = 141/174) des délinquantes ont indiqué qu'elles pratiquaient des sports et faisaient de l'exercice physique dans leur établissement, plus de 90 % (*n* = 158/175) estimaient qu'elles devraient avoir plus de possibilités de pratiquer des sports et de faire de l'exercice. En particulier, elles voulaient plus de séances de type aérobie, de cours de yoga et de sports d'équipe, et avoir davantage accès au gymnase et à des salles de musculation ou à des appareils de cardio (voir le tableau 5).

[9] La possibilité de préciser pourquoi l'état de santé des délinquantes s'était amélioré ou détérioré a été omise par accident de la version française du sondage. Par conséquent, les données ont été considérées comme « manquantes » dans le cas de toutes les répondantes francophones.

Tableau 5

Programmes de sports et d'exercices auxquels les délinquantes aimeraient avoir accès

Activités physiques	*n*	(%)
Sports de groupe	80	(52,3)
Sports individuels	44	(28,8)
Séances de type aérobie	90	(58,8)
Yoga/exercices Pilates	83	(54,2)
Salle de musculation/ appareils de cardio	64	(41,8)
Meilleur accès au gymnase[a]	69	(44,8)
Autre	34	(22,2)

[a]*n* = 154, toutes les autres variables, *n* = 153. Les chiffres sont supérieurs au total *n*, car les délinquantes pouvaient choisir plus d'une réponse.

À la question leur demandant si le personnel les encourageait à faire de l'exercice et leur offrait assez de possibilités à cet égard, environ 60 % des délinquantes ont répondu qu'elles étaient « parfois » ou « toujours » encouragées (voir le tableau 6). Selon les délinquantes, les encouragements à pratiquer des sports et à faire de l'exercice et les possibilités offertes dépendaient du personnel en poste. Certains employés les encourageaient et acceptaient de les aider dans leurs programmes d'exercice, tandis que d'autres étaient « apathiques et peu coopératifs ». Plusieurs délinquantes ont mentionné que des employés acceptaient de les aider dans leurs programmes d'exercice, de pratiquer des sports avec elles ou d'organiser des tournois et de participer à d'autres sports organisés (p. ex., balle molle, badminton et volley-ball; *n* = 13/47). Quelques-unes ont fait état de l'incidence du niveau de sécurité sur les possibilités de faire de l'exercice (*n* = 4). Dans l'ensemble, les expériences des détenues qui veulent participer à des programmes d'exercice et de sports semblaient varier beaucoup.

Tableau 6

Fréquence des possibilités de pratiquer des sports et encouragements du personnel

Fréquence des possibilités et encouragements	*n*	(%)
Toujours	35	(20,1)
Parfois	68	(39,1)
Rarement	35	(20,1)
Jamais	36	(20,7)

Nota : n = 174

Pour mieux comprendre comment les détenues occupaient leurs heures de loisirs, on leur a posé des questions sur les activités récréatives auxquelles elles participaient (voir le tableau 7). L'activité la plus fréquente était l'écoute de la télévision, suivie des jeux de cartes. Elles s'adonnaient aussi à l'artisanat, aux activités musicales et aux jeux de table. Un peu plus du quart ont indiqué qu'elles faisaient de la couture et de la broderie perlée, tandis qu'un peu moins du quart participaient à des activités de jardinage et d'horticulture et s'adonnaient à l'artisanat autochtone. Les délinquantes avaient aussi d'« autres » façons d'occuper leurs loisirs; bon nombre lisaient, écrivaient ou s'adonnaient à l'artisanat (*n* = 24) et faisaient des promenades ou de l'exercice ou pratiquaient des sports (*n* = 16/45).

Tableau 7

Participation à des activités récréatives pendant les loisirs

Activités récréatives	*n*	(%)
Artisanat	79	(44,6)
Couture/broderie perlée	52	(29,4)
Artisanat autochtone	33	(18,5)
Musique	69	(39,0)
Jeux de table	62	(34,8)
Jardinage/horticulture	35	(19,8)
Art floral	4	(2,3)
Écoute de la télévision	136	(76,8)
Jeux de cartes	94	(53,1)
Aucune	3	(1,7)
Autre	45	(25,4)

Nota : n = 177. Le total est supérieur à 177, car les délinquantes pouvaient choisir plus d'une des possibilités énumérées.

Malgré le niveau déclaré de participation à des activités récréatives, 77,6 % (*n* = 121/156) des détenues interrogées voulaient qu'on leur offre plus de possibilités. Alors que quelques-unes ont écrit qu'elles « aimeraient qu'il y ait plus d'activités récréatives en général » (*n* = 6/62), d'autres ont été plus précises. La moitié (*n* = 31) ont mentionné des sports comme le baseball, le football, le basket-ball, le soccer, le ping-pong, le hockey sur coussin d'air, le billard et d'autres sports. En ce qui concerne les activités récréatives, beaucoup estiment qu'il devrait y avoir plus de possibilités de s'adonner à la broderie perlée, à la couture, au crochet, au bingo, à la poésie et à l'écriture, à la poterie et à la musique

(*n* = 29). Une délinquante a indiqué comment certaines des délinquantes aimaient acheter du matériel d'artisanat, créer des articles d'artisanat pendant leurs loisirs et vendre ces objets contre de petites sommes d'argent. Elles déposent cet argent dans leurs économies afin de pouvoir l'utiliser au moment de leur mise en liberté, de subvenir aux besoins de leurs enfants, de s'acheter une maison ou de louer un appartement, etc. Toutefois, elle a écrit qu'après que les délinquantes avaient accumulé une certaine somme, elles devaient payer le gîte et le couvert à leur établissement, source d'une grande frustration[10].

Aperçu et recommandations : exercice et bonnes habitudes alimentaires dans les établissements canadiens pour femmes

La santé des femmes incarcérées constitue un domaine unique, qui revêt une grande importance, car à leur arrivée dans le système correctionnel l'état de santé des délinquantes est généralement pire que celui des délinquants et leurs besoins sont plus grands (Acoca [1998]; Lindquist et Lindquist [1997]; Watson et coll. [2004]). Or, une étude américaine a également montré que les établissements correctionnels pour femmes ont souvent moins d'installations récréatives et sont moins susceptibles d'offrir des menus santé que les établissements pour hommes (Acoca [1998]).

Les préoccupations exprimées par les délinquantes dans le sondage de 1989 tournaient autour de la nécessité d'avoir de meilleures possibilités de s'adonner à des exercices et à des activités récréatives et de profiter de menus plus sains. Elles avaient mentionné que les féculents et les aliments gras ou frits avaient détérioré la condition physique d'environ la moitié des détenues. Les rares possibilités de faire de l'exercice, l'équipement démodé du gymnase et le peu d'encouragement du personnel n'incitaient guère les délinquantes à faire de l'exercice (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Par conséquent, le régime alimentaire et la santé ont été considérés comme un élément essentiel du « *pouvoir de contrôler sa vie et de faire des choix valables* », principe préconisé dans le rapport *La création de choix*. Il est essentiel que les détenues aient la possibilité de faire des choix sains et judicieux pour exercer un contrôle sur leur vie et, par la suite, accroître leur estime de soi et leur pouvoir (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Depuis l'ouverture des établissements régionaux, les délinquantes qui font partie de la population générale préparent maintenant leurs propres repas, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des établissements correctionnels où les repas sont servis à la cafétéria.

[10] Selon la *Directive du commissaire n° 860 – Argent des détenus*, lorsque le revenu total d'un détenu dépasse le taux maximum de l'échelle de rémunération, soit 69 $ par période de paie, 25 % de ce revenu peut faire l'objet d'une retenue. Les retenues ne doivent pas dépasser 5 $ par jour, du lundi au vendredi. Lorsque le revenu a été obtenu, en partie, au moyen de la vente d'articles d'artisanat ou d'objets fabriqués sur commande, la retenue ne s'applique qu'au profit net sur ces sources de revenu (SCC [2003b]).

Néanmoins, des améliorations et des possibilités d'épanouissement ont été relevées dans le récent sondage. Les délinquantes étaient assez divisées quant à l'évolution de leur état de santé, certaines estimant qu'il y avait des améliorations, d'autres faisant état d'une détérioration. Les problèmes diététiques résultaient du fait que l'allocation quotidienne pour les aliments était juste suffisante pour acheter des produits à teneur élevée en glucide et des féculents (p. ex., du pain et des pâtes); il était rarement possible d'acheter des fruits et des légumes frais. De plus, malgré le fait que presque toutes les détenues pratiquaient des sports et faisaient de l'exercice, elles ont presque toutes convenu qu'il devrait y avoir plus de possibilités. Les possibilités de faire de l'exercice et les encouragements du personnel variaient énormément d'un établissement à l'autre, et même d'un employé à l'autre. Là où il était possible de pratiquer des activités sportives et récréatives organisées, la plupart des délinquantes l'appréciaient et aimaient y participer. Cependant, il faudrait améliorer la régularité et la disponibilité de ces activités ainsi que l'accès au gymnase. Pour éviter de surcharger les agents de programmes sociaux, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'envisager d'accroître le recours à des bénévoles et à des organismes de bénévolat afin d'offrir aux détenues plus d'activités sportives et récréatives organisées, car beaucoup ont indiqué qu'elles voulaient utiliser leur temps d'une manière saine et productive. En ce qui concerne les aliments et le régime alimentaire, plusieurs voies pourraient être explorées afin d'offrir aux délinquantes une plus grande variété d'aliments sains. À l'heure actuelle, le Programme d'horticulture est offert dans plusieurs établissements, et il s'agit d'un programme propre à chaque établissement. Les établissements qui ont les terrains et les sols appropriés pourraient encourager les détenues à participer au programme et leur montrer comment semer et produire de petits légumes (p. ex, des tomates, des carottes et des haricots). Cela aiderait à renforcer l'autonomie des délinquantes à mesure qu'elles apprendraient à produire leurs propres aliments sains. On pourrait examiner comment pourraient être satisfaits les besoins de celles qui ont des préoccupations particulières en matière d'alimentation (p. ex., sensibiliser davantage les délinquantes aux besoins alimentaires, consulter des nutritionnistes et des diététistes). Enfin, il peut y avoir des membres du personnel ou des bénévoles que la cuisine intéresse ou encore, on pourrait offrir des cours de cuisine aux détenues afin de leur apprendre à préparer des repas sains et encourager le travail en équipe pour la préparation des repas et favoriser la mise en commun de recettes et de connaissances.

Santé physique et mentale

La présente section examine ce que pensent les délinquantes de leur santé physique et mentale depuis leur admission dans un établissement fédéral. Sont également examinées leurs préoccupations en matière de santé, leur accès aux services de santé physique et mentale dans les établissements et leurs

expériences à cet égard. Lorsqu'on a demandé aux délinquantes si leur santé physique les préoccupait, plus de la moitié (51,7 %) ont répondu « jamais » ou « rarement » et 48,3 % ont répondu « parfois » ou « toujours » (voir le tableau 8).

Tableau 8

Fréquence des préoccupations au sujet de la santé physique

Fréquence	*n*	(%)
Toujours	26	(14,8)
Parfois	59	(33,5)
Rarement	32	(18,2)
Jamais	59	(33,5)

Nota : $n = 176$

Interrogées sur la suffisance des soins offerts par leur établissement, un pourcentage important de délinquantes ont indiqué que le caractère adéquat des soins de santé qu'elles recevaient dépendait de la gravité, du genre et de la nature de leurs problèmes de santé (41,2 %; $n = 73/177$), tandis que plus du quart estimaient que les services de santé étaient suffisants (29,9 %; $n = 53$). Selon les autres (20,9 %; $n = 51$), les soins de santé offerts par leur établissement n'étaient pas suffisants.

Interrogées sur les services médicaux auxquels elles aimeraient avoir davantage accès, un grand nombre de délinquantes ont répondu qu'elles voulaient avoir davantage accès aux dentistes et aux médecins (voir le tableau 9). La possibilité de consulter des spécialistes au sujet de problèmes de santé particuliers constituait une préoccupation pour presque la moitié des délinquantes, et un peu moins du quart voulaient avoir accès à un gynécologue. De plus, environ le quart des délinquantes souhaitaient un meilleur accès à des spécialistes de la médecine parallèle et à d'autres services. Lorsqu'on leur a demandé de préciser ce qu'elles entendaient par « autres » services qu'elles estimaient nécessaires, les délinquantes ont répondu qu'elles avaient besoin de nutritionnistes et de spécialistes des troubles alimentaires ($n = 3/39$), d'optométristes ($n = 7$) et de chiropraticiens ($n = 3$).

Tableau 9

Services de santé auxquels l'accès devrait être plus facile

Services de santé	*n*	(%)
Médecin	89	(50,0)
Gynécologue	41	(23,0)
Dentiste	117	(65,7)
Médecine parallèle	43	(24,2)
Spécialistes	78	(43,8)
Aucun	12	(6,7)
Autre (p. ex. optométriste, chiropraticien)	39	(21,9)

Nota : n = 178

Selon les commentaires reçus, un petit nombre de délinquantes (*n* = 14/39) semblaient souhaiter un accès plus facile aux services de santé (p. ex., accès jour et nuit aux installations médicales ou au personnel infirmier; *n* = 4), des réponses plus rapides à leurs problèmes de santé (*n* = 2) et, de manière générale, plus de médecins, de personnel infirmier et de psychiatres/psychologues (*n* = 8). En outre, lorsqu'on leur a demandé si elles estimaient que d'autres types de traitements devraient être offerts, 71,4 % (*n* = 115/161) ont répondu « oui ». Certaines (*n* = 36/102) ont mentionné les tests de dépistage de diverses infections transmises sexuellement (ITS) (en particulier le VIH/sida) et de l'hépatite C. D'autres (*n* = 45) souhaitaient avoir accès à des gynécologues pour les tests Pap annuels ainsi qu'à des examens mammographiques. D'autres encore (*n* = 11) ont dit qu'elles voulaient plus de tout ou qu'elles devraient avoir accès à tous les services offerts dans la collectivité pendant leur incarcération

Les délinquantes ont également soulevé la question des diagnostics médicaux erronés pendant leur incarcération. Même si moins de la moitié des délinquantes (42,6 %; *n* = 75/176) ont indiqué qu'elles n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic erroné dans leur établissement, 33,5 % (*n* = 59) ont mentionné que cela leur était arrivé au moins une fois; les autres ne savaient pas ou n'avaient pas eu recours aux services de santé (*n* = 42). On a demandé à celles à l'endroit de qui un diagnostic erroné avait été porté de décrire leurs expériences à ce sujet. Beaucoup s'inquiétaient de l'incapacité des professionnels de la santé de bien diagnostiquer leur état, d'écouter leurs préoccupations ou d'y répondre rapidement (*n* = 30/48). Neuf détenues ont fait état de préoccupations qui n'ont pas été prises en considération, ce qui a aggravé leur cas, ou d'erreurs médicales qui ont donné lieu à la prescription

d'un traitement ou d'un médicament inapproprié. Une délinquante a indiqué qu'elle était frustrée de ne pas pouvoir communiquer en français avec le personnel médical de langue anglaise[11].

Les délinquantes ont également été interrogées au sujet des services psychiatriques et psychologiques dans leur établissement et des expériences qu'elles avaient vécues à cet égard. Alors que près du tiers ont indiqué que les services étaient « bons » ou « excellents » (31,1 %; *n* = 55/177), 28% (*n* = 50) ont dit que les services n'étaient « pas très bons » ou étaient « mauvais » (voir le tableau 10).

Tableau 10

Qualité des services de soins psychiatriques et psychologiques

Cote	*n*	(%)
Excellents	25	(14,1)
Bons	30	(16,9)
Corrects	45	(25,4)
Pas très bons	37	(20,9)
Mauvais	13	(7,3)
Je n'en suis pas certaine/ne s'applique pas	27	(15,2)

Nota : *n* = 177

Lorsqu'on leur a demandé d'indiquer à quels services de santé physique ou mentale elles recouraient, un peu plus de la moitié des délinquantes (55,4 %; *n* = 98/177) ont répondu qu'elles consultaient un psychologue de leur établissement, tandis que moins de la moitié (40,1 %; *n* = 71) avaient recours aux services fournis par les Aînés. De plus, près du tiers (32,2 %; *n* = 57) des détenues avaient recours aux services psychiatriques. On a demandé à celles qui ont dit ne pas avoir recours aux services (23,7 %; *n* = 42) quelle en était la raison. Un nombre considérable de délinquantes ont répondu qu'elles n'en avaient pas besoin (41 %; *n* = 16/39) et d'autres ont dit qu'il était difficile d'obtenir un rendez-vous (27,5 %; *n* = 11/40). Certaines ont donné d'autres raisons, dont les longues listes d'attente (*n* = 4/12) et l'impression que les professionnels de la santé mentale n'étaient pas là pour elles ou ne pouvaient pas leur donner ce dont elles avaient besoin (*n* = 6). Une délinquante a dit qu'elle hésitait à parler de questions personnelles avec un thérapeute de sexe masculin[12], tandis qu'une autre craignait que

[11] Même si une seule délinquante a soulevé cette question, nous estimons que d'autres participantes auraient peut-être pu le faire aussi, c'est pourquoi nous le signalons dans le présent rapport.

[12] À la suite d'une recommandation du Projet de vérification de la dotation mixte, publié en 2001, selon laquelle il fallait éliminer le personnel masculin de première ligne, le SCC a procédé à des consultations internes et externes pour évaluer l'incidence des travailleurs de première ligne de sexe masculin. Les comités de détenues ont sondé de manière indépendante les délinquantes, et le Syndicat des agents correctionnels du Canada a effectué également des entrevues. La majorité ne

les renseignements fournis puissent être utilisés contre elle au cours des audiences de libération conditionnelle.

Aperçu et recommandations : services de santé physique et mentale

Comme nous l'avons mentionné plus haut, il est bien établi par la recherche que les personnes qui entrent dans le système correctionnel ont davantage de problèmes de santé physique et mentale que le reste de la population (Acoca [1998]; Lindquist et Lindquist [1997]; Watson, Stimpson et Hostick, [2004]). Les délinquants font souvent face à certains facteurs socioéconomiques qui, lorsqu'ils sont combinés, aggravent leur état de santé. Un faible niveau d'instruction, des difficultés au niveau de l'emploi, un hébergement précaire, des soins de santé inadéquats et l'appartenance à une catégorie socioéconomique inférieure ou à une minorité sont autant de facteurs qui peuvent nuire au bien-être physique et mental (Lindquist et Lindquist [1997]). En Amérique du Nord, les femmes affichent souvent un taux de maladies chroniques et dégénératives plus élevé que les hommes, maladies qui exigent souvent des soins médicaux continus et réguliers (Acoca [1998]). Lorsqu'on examine la santé mentale des femmes incarcérées, on constate qu'elles sont plus susceptibles de souffrir de maladies psychiatriques que les hommes (sauf dans le cas du trouble de la personnalité antisociale) et d'être victimes de formes graves de dépression (Laishes [2002]).

La comparaison des femmes incarcérées et des femmes du reste de la population révèle également des différences importantes sur le plan de la santé mentale. Selon diverses études (voir Brinded, Simpson, Laidlaw, Fairley et Malcolm [2001]; Ross, Glaser et Stiasny [1988]; ministère de la Santé du R.-U. [1997], citées dans Laishes [2002]), les femmes incarcérées sont plus susceptibles que les autres de souffrir de troubles mentaux, y compris la schizophrénie, la dépression majeure, les troubles liés à la toxicomanie, les dysfonctions psychosexuelles, le trouble de la personnalité antisociale et le stress post-traumatique. En plus de faire face aux besoins particuliers des femmes en matière de santé mentale, les détenues sont enclines à adopter un comportement autodestructeur (p. ex., coupures et brûlures), tandis que les hommes sont plus susceptibles de recourir aux menaces et aux voies de fait (Laishes [2002]). Des chercheurs ont de plus établi un lien entre la santé mentale, la toxicomanie et les maladies transmissibles chez les détenues (Watson et coll. [2004]). À l'heure actuelle, dans le système correctionnel fédéral canadien, une délinquante sur cinq éprouve des problèmes de santé mentale, proportion qui a augmenté de 61 % depuis 1997 (Moser [2008]).

---

souscrivait pas à la recommandation d'éliminer le personnel masculin de première ligne. La Commission canadienne des droits de la personne a également examiné cette question et a conclu que le SCC doit s'efforcer de ne pas porter atteinte aux droits des hommes d'occuper ces postes (SCC [2005]).

Un point revenait souvent dans les commentaires des détenues : elles sont insatisfaites de la qualité et de l'accessibilité des services de santé physique et mentale. Elles veulent un meilleur accès à des médecins, à des dentistes et à des spécialistes de la santé (p. ex. gynécologues, optométristes, chiropraticiens, spécialistes des troubles de l'alimentation et nutritionnistes) et souhaitent pouvoir faire appel à la médecine parallèle. En outre, elles déplorent que leurs besoins médicaux ne soient pas satisfaits rapidement, que leurs problèmes de santé ne soient pas diagnostiqués ou traités et que des médicaments inappropriés leur soient administrés. Ces questions avaient toutes été soulevées dans le sondage de 1989, la plupart des délinquantes ayant alors indiqué qu'elles souhaitaient un accès plus facile et plus rapide à des traitements médicaux et à une gamme étendue de services de santé.

L'importance qu'attachent les détenues à l'accessibilité et à la qualité des services de santé est loin de se limiter au contexte canadien. Des études sur les délinquantes incarcérées aux États-Unis ont, en effet, souligné des préoccupations semblables. Dans un rapport publié en 1998, des détenues américaines ont indiqué que l'accès aux services de santé physique et mentale était très limité, notamment le suivi médical et la surveillance médicale (Acoca [1998]). Sans une surveillance médicale appropriée, la santé des délinquantes souffrant de maladies chroniques et dégénératives (p. ex., maladie du rein ou cancer) s'est détériorée, tandis que les détenues auxquelles divers médicaments psychotropes avaient été prescrits ont manifesté des symptômes attribuables à la surconsommation de médicaments, notamment la léthargie et des problèmes d'élocution et de mobilité (Acoca [1998]). Beaucoup de ces effets secondaires ont été signalés par une partie des participantes à notre sondage dont les problèmes de santé n'ont pas été diagnostiqués ou ont fait l'objet d'un diagnostic erroné, qui n'ont pas reçu les bons médicaments ou à qui on a administré trop de médicaments pendant leur incarcération. Comme bon nombre d'entre elles souffraient de problèmes de santé avant leur arrivée dans le système correctionnel, il est essentiel de surveiller leur état de santé, de répondre à leurs besoins et de les encourager à faire des choix positifs concernant leur santé.

Les autres mesures sanitaires que beaucoup de détenues jugeaient nécessaires comprenaient les tests de dépistage des infections transmises sexuellement (ITS, dont l'hépatite C, le VIH/sida, etc.), et les tests Pap et examens mammographiques annuels. La question des infections transmises sexuellement revêt de plus en plus d'importance dans les services correctionnels tant pour hommes que pour femmes, car des études ont révélé que la prévalence des ITS y était jusqu'à 20 fois supérieure à ce qu'elle est dans la population générale (Potts [2000], cité dans Watson et coll. [2004]). De plus, les femmes forment le segment de la société qui connaît la plus forte hausse des taux d'infection au VIH (Acoca [1998]; Harris et coll. [2003]). Selon une étude canadienne récente sur les femmes incarcérées effectuée

par Martin et coll. [2005], 8 % ont obtenu un résultat positif au test de dépistage du VIH, et 52 % un résultat positif au test de dépistage de l'hépatite C. Fait intéressant, les détenues souffrant de l'hépatite C dans l'étude de Martin et coll. étaient beaucoup plus susceptibles que celles qui n'avaient pas l'hépatite C d'avoir des enfants de moins de 18 ans et d'avoir eu un mode de vie instable avant leur incarcération, facteurs de risque qui étaient présents chez une grande partie de l'échantillon de notre étude.

Étant donné ces préoccupations particulières des détenues en matière de santé, le SCC a mis sur pied des programmes destinés précisément à répondre à leurs besoins. Le programme Choisir la santé dans les prisons (CSP) est offert aux détenues qui veulent obtenir des renseignements sur divers sujets relatifs à la santé. L'objectif général du programme est d'encourager les délinquantes à faire des choix judicieux sur le plan de la santé dans leur vie quotidienne et de les aider à y arriver. Les sujets abordés comprennent, entre autres, la gestion du stress, les avantages de l'exercice pour la santé, les maladies infectieuses et les habitudes alimentaires saines. Il y a également le programme Initiation aux loisirs qui porte, lui aussi, sur la santé, le bien-être et la nutrition (Fortin [2004]).

En outre, l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC) du SCC offre un continuum de soins de santé mentale depuis l'établissement jusqu'à la collectivité. En appuyant les délinquants souffrant de maladie mentale dans la collectivité, les services offerts par l'entremise de l'ISMC améliorent la qualité de vie de ces personnes et contribuent à la sécurité publique. Des travailleurs sociaux font maintenant fonction, dans un certain nombre d'établissements, de « planificateurs de la continuité des soins »; ils travaillent avec les délinquants afin de définir leurs besoins en matière de santé mentale et d'établir des plans de libération. Il est essentiel, pour aider les délinquants à réintégrer la société, d'établir un lien entre eux et les services de santé mentale appropriés, les services de traitement des toxicomanes, les médecins, les psychiatres et les psychologues. Après sa mise en liberté, le délinquant est appuyé par des équipes communautaires de santé mentale, qui évaluent son cas, planifient des interventions et lui assurent des services. L'ISMC prévoit aussi la conclusion de contrats de services de santé mentale dans la collectivité (p. ex., les programmes d'agents de liaison, les programmes d'expérience de travail bénévole) afin que les délinquants puissent y obtenir les soins dont ils ont besoin. Un dernier élément clé de l'ISMC consiste à donner au personnel communautaire (p. ex., le personnel des maisons de transition) la formation qui lui permettra de bien appuyer les délinquants aux prises avec une maladie mentale dans la collectivité (SCC [s.d.b]).

Les autres préoccupations exprimées par les délinquantes de notre échantillon portaient, entre autres, sur la difficulté d'obtenir un rendez-vous avec un professionnel de la santé à l'établissement, les

longues listes d'attente et le manque de sensibilité aux problèmes psychiatriques et de santé des femmes. En outre, les délinquantes ont déploré que des services de santé ne soient pas offerts lors d'urgences médicales, que des diagnostics psychiatriques soient posés en vitesse, que peu d'importance soit accordée aux plaintes relatives à la santé et que les professionnels de la santé perçoivent les délinquantes comme des « menteuses ». Les détenues qui avaient participé au sondage de 1989 avaient exprimé des préoccupations semblables et avaient souligné, en particulier, que des professionnels de la santé semblaient penser que « qu'elles ne connaissaient pas leur propre corps », et qu'ils ne prenaient pas au sérieux leurs préoccupations en matière de santé (Shaw [1991).

Les obstacles linguistiques sont une autre question qui complique davantage la relation entre la patiente et les professionnels de la santé. Cette préoccupation a été soulevée dans le sondage de 1989 et, à l'occasion, dans notre sondage. En particulier, les délinquantes francophones ont dit qu'il était difficile d'expliquer leurs problèmes de santé à des professionnels de la santé anglophones. Cette constatation est un élément important et récurrent à prendre en considération, car la proportion de femmes incarcérées au Canada qui parlent surtout le français augmente : elle est passée de 9 à 18 % entre 1981 et 2002 (Sinclair et Boe [2002]). Les obstacles linguistiques sont cependant loin d'exister seulement au Canada : les femmes incarcérées aux États-Unis qui ne parlent pas couramment l'anglais ont éprouvé la même difficulté à avoir accès aux services de santé ou à obtenir des renseignements sur la santé, car les services et les renseignements n'étaient disponibles qu'en anglais (Acoca [1998]). Bon nombre de ces problèmes accroissent le risque, pour un professionnel de la santé, de poser un diagnostic erroné, problème soulevé par un certain nombre de détenues, tant dans le sondage original que dans notre sondage.

En général, les délinquantes exprimaient, dans leurs réponses, leurs préoccupations au sujet de leur santé physique et mentale et estimaient qu'elles devraient avoir accès, en milieu carcéral, à des services de santé d'une qualité et d'une variété comparables à ceux offerts à l'extérieur. L'Organisation mondiale de la santé [2004] a d'ailleurs recommandé récemment d'assurer aux détenus, pendant leur incarcération, des soins de santé semblables à ceux offerts dans la société. Bon nombre de ces préoccupations revêtaient aussi beaucoup d'importance dans le sondage de 1989, et il s'agit toujours de domaines où le système correctionnel d'aujourd'hui doit apporter des améliorations. Compte tenu des préoccupations des délinquantes, on pourrait peut-être corriger certains de ces problèmes en améliorant la disponibilité des services médicaux d'urgence, en augmentant le nombre de professionnels de la santé, en recrutant du personnel bien au courant des problèmes de santé des délinquantes (p. ex., des gynécologues) et en procédant au dépistage des ITS.

Spiritualité dans les établissements pour femmes

Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci est un établissement unique au Canada, destiné aux détenues autochtones qui purgent une peine de ressort fédéral. Ce pavillon a pour principe directeur d'offrir un milieu sécuritaire, positif et stimulant aux délinquantes autochtones, où elles peuvent vivre selon leurs traditions tout en bénéficiant du soutien de chefs spirituels autochtones, de représentants de la collectivité et du personnel du pavillon de ressourcement (SCC [2004]). Par conséquent, comme les expériences et les opinions des délinquantes du Pavillon de ressourcement concernant leur spiritualité présentaient un intérêt particulier, nous les avons examinées séparément de celles des détenues des autres établissements. Parmi les 169 délinquantes qui ont répondu à la question, 18 avaient purgé une partie ou la totalité de leur peine au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. La plupart estimaient qu'elles avaient « toujours » (68,8 %; *n* = 11/16) ou « habituellement » (25 %; *n* = 4) un accès suffisant à l'Aîné(e) ou aux Aînés et que le pavillon de ressourcement répondait « toujours » (73,3 %; *n* = 11/15) ou « habituellement » (13,3 %; *n* = 2) à leurs besoins spirituels. De plus, selon 92,9 % (*n* = 13/14) des délinquantes, le Pavillon de ressourcement représentait de manière appropriée la culture, la spiritualité et les pratiques de guérison autochtones. Les autres établissements répondaient « habituellement » aux besoins spirituels des délinquantes, même si les réponses variaient de « parfois » à « toujours » (voir le tableau 11). Une délinquante a cependant indiqué que la culture autochtone semblait à ses yeux la seule culture respectée ou reconnue.

Tableau 11

Évaluation de la capacité des établissements de répondre aux besoins spirituels des délinquantes

Besoins spirituels	Nova pour femmes *N* = 39	Joliette *N* = 28	Grand Valley *N* = 24	Edmonton pour femmes *N* = 50	Vallée du Fraser *N* = 13
	n (%)	*n* (%)	*n* (%)	*n* (%)	*n* (%)
Toujours	2 (10,0)	5 (27,8)	1 (8,3)	8 (25,0)	1 (12,5)
Habituellement	4 (20,0)	7 (38,9)	5 (41,7)	9 (28,1)	3 (37,5)
Parfois	9 (45,0)	1 (5,6)	4 (33,3)	5 (15,6)	0 (0,0)
Rarement	2 (10,0)	2 (11,1)	0 (0,0)	3 (9,4)	3 (37,5)
Jamais	3 (15,0)	0 (0,0)	0 (0,0)	1 (3,1)	0 (0,0)
Aucun besoin	0 (0,0)	0 (0,0)	0 (0,0)	6 (18,8)	1 (12,5)

Consommation de drogues et d'alcool

La question de la consommation de drogues et d'alcool, dont la fréquence est élevée chez les populations carcérales, joue un rôle important dans le maintien d'un mode de vie sain. Plus de la moitié des délinquantes de la présente étude (59,4 %; *n* = 105/177) ont avoué qu'elles avaient ou avaient déjà eu une dépendance aux drogues (voir le tableau 12). En ce qui concerne l'alcool, plus du tiers (36,7 %; *n* = 65) ont dit avoir ou avoir déjà eu une dépendance. Ce ne sont pas toutes les délinquantes qui avaient abusé de l'alcool ou des drogues; certaines ont déclaré qu'elles avaient consommé des drogues (19,7 %; *n* = 35) ou de l'alcool (45,2 %; *n* = 80) uniquement à des fins récréatives ou à titre expérimental, tandis que d'autres ont indiqué qu'elles n'avaient pas consommé de drogues (20,9 %; *n* = 37) ou d'alcool (18,1 %; *n* = 32)[13]. Selon les résultats du sondage original, 30 % des délinquantes avaient une dépendance aux drogues ou en avaient consommé pendant longtemps, 16 % avaient indiqué qu'elles avaient une dépendance à l'alcool ou en avaient consommé pendant longtemps, et 18 % avaient répondu qu'elles avaient une dépendance aux drogues et à l'alcool (Shaw [1991]). Même s'il est assez difficile de procéder à une comparaison directe étant donné la présentation différente des questions des sondages, il semble cependant que plus de délinquantes aient indiqué, dans le dernier sondage, une dépendance actuelle ou antérieure aux drogues ou à l'alcool que cela n'a été le cas dans le sondage original.

[13] Aucune période n'a été précisée concernant la consommation d'alcool ou de drogues par les délinquantes. Les réponses peuvent s'appliquer à la consommation d'alcool ou de drogues seulement dans le passé ou à la consommation actuelle.

Tableau 12

Consommation antérieure d'alcool et(ou) de drogues

Consommation d'alcool ou de drogues	*n*	(%)
Drogues		
Dépendante actuellement	18	(10,2)
Déjà été dépendante, en désintoxication	87	(49,2)
Consommation récréative	16	(9,0)
Consommation expérimentale	19	(10,7)
N'ai jamais consommé	37	(20,9)
Alcool		
Dépendante actuellement	6	(3,4)
Déjà été dépendante, en désintoxication	59	(33,3)
Consommation récréative	64	(36,2)
Consommation expérimentale	16	(9,0)
N'ai jamais consommé	32	(18,1)

Nota : $n = 177$

On a aussi établi un lien entre l'abus d'alcool ou de drogues et le comportement criminel, car certaines délinquantes ont été incarcérées à la suite d'infractions qu'elles avaient commises sous l'effet de la drogue ou de l'alcool (37,9 %; $n = 66/174$), ou d'infractions commises à cause d'une dépendance à ces substances (36,2 %; $n = 63$). Lorsque ne sont prises en compte que les délinquantes qui ont avoué avoir été dépendantes de l'alcool et(ou) des drogues ou l'être actuellement ($n = 123$)[14], ces chiffres sont encore plus élevés. Environ la moitié de ces femmes ont été incarcérées pour des infractions commises sous l'effet de substances intoxicantes (51,6 %; $n = 63$), ou pour des infractions commises à cause d'une dépendance aux drogues ou è l'alcool (49,2 %; $n = 60/122$).

Les délinquantes qui ont dit être ou avoir été dépendantes de l'alcool ou des drogues ont été interrogées au sujet de leur participation à des programmes de traitement des alcooliques et des toxicomanes (voir le tableau 13). La plupart avaient été encouragées à suivre un traitement par un proche (p. ex., famille, ami, partenaire, 63,4 %; $n = 78/123$) ou une personne en position d'autorité (p. ex. un juge, un agent de probation, un travailleur social; 61,8 %; $n = 76$). De plus, près des deux tiers de celles qui ont indiqué qu'elles étaient ou avaient déjà été dépendantes de l'alcool ou de drogues, ont

[14] Beaucoup de délinquantes ont indiqué, selon le tableau 12, qu'elles étaient actuellement ou qu'elles avaient déjà été dépendantes de l'alcool ou de drogues. Par conséquent, même si les totaux du tableau sont supérieurs à la taille totale de l'échantillon de 178, $n = 123$ représente le nombre *réel* de délinquantes qui ont indiqué leur dépendance actuelle ou antérieure à l'alcool ou aux drogues.

révélé qu'elles avaient suivi un traitement avant leur incarcération. Plus de la moitié des délinquantes ont répondu qu'elles avaient suivi un traitement pendant leur incarcération (63,6 %; *n* = 77/121). En ce qui concerne les genres de traitement, la plupart ont dit qu'elles avaient participé à un moment ou à un autre à des programmes du type Alcooliques Anonymes ou Narcotiques Anonymes (AA/NA), à une thérapie individuelle ou à des programmes de groupe pour non-Autochtones.

Tableau 13

Genres de programmes de traitement des alcooliques et toxicomanes et participation à ces programmes

Participation antérieure à des programmes de traitement des alcooliques et toxicomanes	*n*	(%)
Participation à des programmes[a]		
Avant l'incarcération	77	(63,6)
Pendant l'incarcération	69	(57,0)
Jamais	13	(10,8)
Type de programme[b]		
AA/NA	77	(72,0)
Thérapie individuelle	52	(48,6)
Thérapie de groupe (non-Autochtones)	60	(56,1)
Thérapie de groupe (Autochtones)	15	(14,0)

Nota : Le total est supérieur à 121 et 107 respectivement, car beaucoup de délinquantes ont participé à de multiples programmes de traitement.
[a]*n* = 121. [b]*n* = 107.

Aperçu et recommandations : incidences de l'alcool et des drogues chez les délinquantes et façons de faire face au problème de la toxicomanie

Les études ont continuellement révélé des taux élevés d'abus d'alcool et de drogues chez les populations carcérales (Alleyne [2006]; Service correctionnel du Canada [2007b]). En fait, le Service correctionnel du Canada estime qu'environ 80 % des délinquants sous sa responsabilité ont des problèmes de toxicomanie (Motiuk, Boe et Nafekh [2003]). Lorsque seules les délinquantes sont prises en compte, certaines estimations atteignent même 90 % (Hume [2004]). De taux semblables sont observés aux États-Unis, où environ 80 % des femmes incarcérées dans des prisons d'État sont dépendantes de l'alcool ou de drogues (Bloom et coll. [2003]). Le lien entre ces substances et la criminalité suscite encore plus d'inquiétude, car des études ont montré que les femmes sont plus susceptibles de commettre des crimes si elles consomment de l'alcool ou des drogues (Bloom et coll.

[2003]). Selon une étude américaine, 71 % des détenues ont consommé régulièrement de l'alcool ou des drogues pendant le mois précédant leur arrestation (Acoca et Austin [1996], cités dans Acoca [1998]).

Notre sondage fait état de taux élevés d'abus d'alcool ou de drogues. Bien que ces taux correspondent aux constatations du sondage de 1989, nous avons observé une hausse du nombre de délinquantes qui ont déclaré abuser de drogues. Encore une fois, un lien a pu être établi entre l'abus de ces substances et bon nombre des crimes commis par les délinquantes soit parce qu'elles étaient sous l'effet de l'alcool ou de drogues, soit parce qu'elles cherchaient à en obtenir. Mises à part les implications juridiques, ce comportement a eu des répercussions sur l'entourage de ces femmes, car la plupart avaient été encouragées à suivre un traitement par une personne proche ou une personne en position d'autorité. Aussi, la plupart des délinquantes avaient suivi un traitement pour lutter contre leur toxicomanie à un moment de leur vie. C'est également ce que révèle une étude américaine qui a constaté que la plupart des femmes incarcérées avaient subi un traitement pour combattre leur dépendance avant leur incarcération (Jordan, Schlenger, Fairbank et Caddell, cités dans Grella, Greenwell et Greenwell [2005]). Toutefois, il y a un facteur important à prendre en considération : beaucoup de détenues indiquent qu'elles consomment de l'alcool ou des drogues comme moyen d'automédication, souvent pour surmonter les traumatismes qu'elles ont vécus pendant leur vie (Alleyne [2006]). Des études ont de plus montré que pour bien des délinquantes, l'abus d'alcool ou de drogues se produit dans le cadre de relations intimes avec un partenaire. Or, il s'agit bien souvent de relations de violence (Chesney-Lind [1997]; Owen [1998], cités dans Covington [2004]). Par conséquent, tout type de programme de traitement des toxicomanies doit tenir compte du rôle que les relations de ces personnes ont joué dans leur dépendance et de l'effet que les traumatismes ont eu sur leur vie.

Le Service correctionnel du Canada reconnaît l'importance des relations et l'effet que les traumatismes ont eu sur la vie des délinquantes qui lui sont confiées. Les programmes offerts aux détenues tiennent compte de la foule de problèmes que nombre d'entre elles ont vécus et des répercussions que la violence physique et sexuelle, le démembrement des familles, les problèmes de santé mentale et les relations difficiles ont sur leur bien-être (Fortin [2004]). Étant donné que le SCC s'est engagé à répondre aux besoins des délinquantes, ses programmes prennent maintenant appui sur des recherches axées sur les femmes et reposant fortement sur la théorie relationnelle. Centrée sur le développement psychologique des femmes, la théorie relationnelle insiste sur l'importance des liens positifs et des relations saines dans la vie des femmes (Miller [1986]). Comme beaucoup de délinquantes ont subi, pendant leur vie, des traumatismes causés par leurs partenaires et ont eu recours à l'alcool ou aux drogues comme moyen d'adaptation ou dans le cadre de relations intimes, les relations malsaines

représentent un domaine d'intervention important. Grâce à des programmes comme le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT), les délinquantes sont amenées à établir des relations saines qui ne sont pas fondées sur la violence et l'abus d'alcool ou de drogues, mais sur l'empathie et l'acquisition de l'autonomie (Fortin [2004]). Les opinions des détenues qui ont participé au PIDT revêtent de l'intérêt; beaucoup ont décrit le programme comme « éclairant » et « utile », car il leur a permis d'acquérir des moyens d'adaptation sains à utiliser dans leur vie quotidienne.

Même si le sondage ne demandait pas aux délinquantes précisément si elles consommaient pendant leur incarcération, certaines ont néanmoins indiqué qu'elles étaient toujours dépendantes des drogues. Cela peut être attribuable au fait que les drogues sont disponibles dans les établissements, ce qui favorise le maintien de la dépendance. La présence de drogues dans les établissements correctionnels est une malheureuse réalité, qui compromet les chances de réadaptation, de mise en liberté et de réinsertion sociale des délinquantes. Comme un milieu sans drogue est dans l'intérêt véritable du personnel et des détenues et qu'il correspond à de bonnes pratiques correctionnelles, le SCC accentue les mesures qui aideront à éliminer le problème de la drogue dans ses établissements (Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007]). Par exemple, à court terme, il s'emploie à accroître le nombre de chiens détecteurs, à installer plus d'appareils de radioscopie et de détecteurs ioniques, à créer une base de données nationale pour surveiller les visiteurs dans tous les établissements, et à veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient disponibles pour les fouilles et le traitement des visiteurs (SCC [2008d]). Un établissement sans drogue permet de créer un environnement qui incite le détenu à se concentrer sur sa réadaptation et sur l'acquisition de compétences saines en matière de loisirs et d'adaptation.

Comportement autodestructeur

Pour mieux comprendre les effets de la santé mentale et de la violence sur la vie des femmes incarcérées, nous avons examiné leur comportement autodestructeur. Un peu moins de la moitié des délinquantes avaient songé à se faire du mal (43,7 %; n = 76/174) ou l'avaient fait (43,6 %; n = 75/172). La tentative de suicide était la forme la plus commune d'autodestruction, suivie des coupures/entailles, des coups/gifles et des brûlures (voir le tableau 14). Une détenue a révélé qu'elle avait eu recours aux tatouages et aux perçages corporels comme « autre » mécanisme d'adaptation.

Comme un lien a été établi entre le comportement autodestructeur et la récidive générale et violente (Blanchette et Motiuk [1995]; Bonta, Pang et Wallace-Capretta [1995]), nous avons effectué plusieurs analyses supplémentaires. Les résultats n'ont révélé aucune différence importante concernant

le comportement autodestructeur entre les récidivistes et les non-récidivistes. Nous avons toutefois constaté des différences importantes en analysant le cas de toutes les délinquantes incarcérées pour des crimes avec violence. En particulier, les femmes actuellement incarcérées pour ce type de crime étaient plus susceptibles de s'être blessées intentionnellement (52,4 % contre 36 %; χ^2 (1, N = 171) = 4,71, $p < 0{,}05$) et de s'être brûlées (21,4 % contre 3,3 %; χ^2 (1, N = 171) = 4,79, $p < 0{,}05$) que les délinquantes incarcérées pour des crimes non violents.

Tableau 14

Méthodes utilisées par celles qui ont déclaré se blesser intentionnellement

Méthode d'automutilation	*n*	(%)
Coupures/entailles	38	(52,8)
Brûlure	10	(13,9)
Coups/gifles	21	(29,2)
Tentative de suicide	55	(76,4)
Autre (p. ex. consommation de drogues ou de pilules)	11	(15,3)

Nota : n = 72.

Quelque 64,2 % des délinquantes qui ont déclaré se blesser volontairement (n = 43/67) l'ont fait avant leur incarcération. Toutefois, 9,0 % (n = 6) se sont blessées intentionnellement pendant leur incarcération, tandis que 26,9 % (n = 18) l'ont fait à la fois avant et pendant leur incarcération.

La fréquence du comportement autodestructeur allait d'une à deux fois (41,1 %; n = 30/73) à trois à dix fois (30,1 %; n = 22), à plus de dix fois au total (28,8 %; n = 21). Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles ressentaient le besoin de se faire du mal, beaucoup ont révélé qu'elles agissaient ainsi en réaction à la douleur, à la colère, à la solitude et à la dépression extrêmes qu'elles ressentaient (78,1 %; n = 50/64). Une détenue a répondu que la douleur était la seule façon de se calmer; une autre a indiqué que la douleur physique était la seule façon d'apaiser sa douleur émotive. Quelques-unes ont dit qu'elles se sentaient coupables et honteuses en raison de leurs actions et de leurs dépendances et des effets que cela avait sur les personnes autour d'elles (6,3 %; n = 4). Les délinquantes estimaient qu'à l'avenir (voir le tableau 15) le fait de parler de leur douleur émotive à d'autres personnes, de communiquer avec leurs amis et leur famille et de participer à des programmes d'entraide mutuelle les aiderait à éviter de se blesser intentionnellement. Le counseling et la thérapie avec les intervenantes étaient aussi considérés

comme bénéfiques par certaines, tandis que trois délinquantes ont indiqué que l'obtention de la libération conditionnelle serait une autre façon d'éviter de se faire du mal à l'avenir. Néanmoins, une grande partie des femmes ont dit qu'elles ne tenaient pas à participer à d'autres séances de counseling concernant leur comportement autodestructeur, car elles avaient déjà participé à de telles séances (70,1 %; *n* = 47/67) ou n'étaient tout simplement pas intéressées (23,9 %; *n* = 16). Les autres (6 %; *n* = 4) ont indiqué qu'elles aimeraient participer à des séances de counseling[15].

Tableau 15

Suggestions concernant les façons d'éviter de se blesser intentionnellement à l'avenir

Méthodes pour éviter l'automutilation	*n*	(%)
Counseling/thérapie	34	(47,9)
Amis /famille	41	(57,7)
Employés	5	(2,8)
Aînés	14	(7,9)
Médicaments	21	(11,8)
Quelqu'un à qui parler	44	(62,0)
Autre	15	(21,1)

Nota : *n* = 71.

Interrogées sur la façon dont le personnel correctionnel intervenait lorsqu'elles se mutilaient, les délinquantes ont indiqué que les interventions variaient considérablement. La moitié de celles qui ont fourni des précisions (*n* = 12/24) ont écrit qu'elles étaient transportées à l'hôpital ou placées en isolement dans une cellule d'observation. Les réactions semblent toutefois dépendre du personnel en poste, une détenue a indiqué que la réaction du personnel était « correcte, quoique certains aient tendance à apporter du soutien, alors que d'autres sont plutôt portés à juger ». D'autres ont écrit que le personnel semblait en colère contre celles qui se blessaient intentionnellement (*n* = 4) ou que le placement en isolement était une « solution de facilité » (*n* = 2).

Toutefois, ce ne sont pas toutes les femmes qui ont connu une expérience négative lors de l'intervention du personnel correctionnel quand elles se sont mutilées. L'une d'elles reconnaît que le personnel avait bien réagi et lui avait sauvé la vie, et elle a ajouté qu'elle avait reçu les services

[15] La Direction de la recherche participe actuellement à un projet visant à examiner le comportement autodestructeur chez les délinquants et les délinquantes dans les établissements correctionnels fédéraux. Un examen plus approfondi de cette question nous aidera à mieux connaître et à mieux comprendre ce comportement.

psychologiques appropriés après sa tentative de suicide. Le personnel a sauvé la vie d'une autre délinquante en intervenant rapidement et de manière appropriée lors de sa tentative de suicide. Dans l'ensemble, toutefois, les avis étaient partagés au sujet de la pertinence de l'intervention du personnel à la suite de leur comportement autodestructeur, le plus grand nombre de délinquantes (57,9 %; n = 11/19) estimant que l'intervention n'était pas appropriée.

Aperçu et recommandations : le comportement autodestructeur comme mécanisme d'adaptation et façon d'intervenir en milieu carcéral

Comme il a été mentionné plus haut, beaucoup des détenues qui font un usage abusif d'alcool ou de drogues y voient là une méthode d'automédication et un moyen de faire face aux traumatismes qu'elles ont subis tout au long de leur vie (Alleyne [2006]). L'abus d'alcool ou de drogues n'est toutefois pas la seule méthode d'automédication, car les détenues sont plus portées à se mutiler (p. ex., en se brûlant, en se lacérant ou en se coupant) que les hommes incarcérés et que les hommes et les femmes de la population générale (Blanchette et Brown [2006]). Malgré le fait que les femmes ne constituent que 6 % de la population carcérale, 25 % des incidents d'autodestruction dans la population carcérale du Royaume-Uni leur sont attribués (Her Majesty's Prison Service [2004]). En outre, selon des travaux de recherches, la violence subie pendant l'enfance est un facteur de risque dans ce type de comportement (Snow [1997]). Comme nous le verrons dans le prochain chapitre, ce fait est corroboré par une grande partie des participantes à notre sondage. Dans le sondage de 1989, 53 % des délinquantes avaient déclaré qu'elles se blessaient intentionnellement; dans notre sondage, le pourcentage est légèrement plus faible, soit 43,6 %. Toutefois, ces taux sont encore plus élevés (48,4 %) quand ne sont prises en compte que les femmes qui ont été victimes de violence physique ou sexuelle.

Des chercheurs ont tenté de déterminer les causes profondes du comportement autodestructeur chez les femmes. L'une des hypothèses les plus fréquemment invoquées est le recours à ce comportement comme stratégie d'adaptation. Souvent utilisé par les femmes qui ont des antécédents de traumatismes (p. ex., violence physique et(ou) sexuelle), le comportement autodestructeur devient une façon de faire face à la douleur émotive et une tentative de maîtriser son environnement (Heney [1990]). Les formes courantes d'autodestruction sont les entailles, le fait de se frapper la tête contre une surface dure, le refus de s'alimenter, les brûlures et le tatouage (Heney [1990]). Ces actes d'automutilation ont tous été mentionnés par les détenues de notre étude. En outre, selon leurs commentaires, la plupart avaient recours à l'autodestruction pour faire face à une douleur émotive profonde (p. ex., dépression, colère, culpabilité, négligence, désespoir, honte, haine de soi et faible estime de soi).

Une comparaison entre les résultats des entrevues menées par Heney [1990] auprès des détenues de la Prison des femmes et les réponses obtenues lors de notre sondage fait ressortir d'autres ressemblances. Dans les deux cas, les détenues déplorent que le comportement autodestructeur entraîne le placement en l'isolement, 97 % des détenues de l'échantillon de Heney considérant l'isolement comme une mesure inappropriée et une forme de punition, et non comme un moyen d'assurer leur sécurité. De plus, la plupart des détenues ont mentionné qu'après s'être blessées intentionnellement, il était essentiel qu'elles puissent parler à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un thérapeute, d'un ami ou d'une autre détenue, avis partagé par les participantes à notre sondage. Celles-ci ont en effet indiqué que le fait de parler à quelqu'un, et non le placement en isolement, les aiderait à faire face à leur douleur et à éviter de se faire du mal. La difficulté peut provenir en partie de la tendance du système correctionnel à considérer le comportement autodestructeur comme un problème de gestion, c'est-à-dire que ce comportement est traité de la même façon qu'un comportement agressif à l'endroit des autres (Hannah-Moffat [2006]). Le comportement autodestructeur doit être considéré comme un problème de santé mentale et non uniquement comme une question de sécurité; par conséquent, il faut offrir des services de santé mentale immédiatement après l'acte autodestructeur au lieu de recourir à l'isolement (Heney [1990]).

Le SCC reconnaît l'importance de la sensibilisation au suicide et au comportement autodestructeur et l'importance d'une réponse qui tienne compte du bien-être psychologique des délinquantes. Les employés du SCC qui sont régulièrement en contact avec les délinquantes sont tenus de participer au Programme de formation en prévention du suicide et de suivre un cours de recyclage tous les deux ans. Cette formation leur permet d'acquérir les connaissances et les compétences qui les mettent à même de déceler les comportements qui peuvent annoncer l'intention d'une délinquante de se suicider ou de se mutiler, et d'intervenir de manière appropriée (SCC [2008b]). De plus, la politique du SCC sur la gestion des comportements autodestructeurs insiste sur l'importance d'offrir un soutien psychologique d'urgence aux détenues qui risquent de se suicider ou de se mutiler, et sur la nécessité de créer une équipe de santé mentale interdisciplinaire. Du matériel de contrainte (p. ex., des vêtements de sécurité) peut être utilisé, s'il le faut, pour éviter que le détenu ne se blesse davantage, mais son utilisation doit être conforme aux politiques du SCC en vigueur (voir la DC n° 567-3 – *Utilisation de matériel de contrainte*). On peut mettre un détenu sous observation s'il est impossible d'assurer sa sécurité par d'autres moyens. À titre de mesure préventive, le SCC offre, dans chaque établissement, des ateliers de prévention du suicide afin de mieux sensibiliser les détenus à ce comportement (SCC [2006a]). Il est essentiel de sensibiliser le personnel et les détenus au suicide et d'offrir une formation

appropriée au personnel pour qu'il puisse intervenir lorsqu'un détenu se mutile ou tente de s'enlever la vie. Comme certaines des délinquantes ont fait part de leur insatisfaction au sujet de la réaction à ces comportements, il est important de continuer d'accroître la sensibilisation, la compréhension et les compétences en matière d'intervention. De plus, il est essentiel que les psychologues des établissements continuent de soutenir les délinquantes à risque.

En résumé, ce chapitre a fait ressortir le point de vue des délinquantes et l'attitude perçue du SCC. On y formule des recommandations sur les efforts à déployer et les mesures à prendre pour améliorer la santé et le bien-être des détenues sous responsabilité fédérale. Des améliorations importantes ont effectivement été apportées dans ces domaines, mais il faut continuer de concentrer les efforts et les ressources sur la santé et le bien-être des délinquantes.

CHAPITRE III : Relations interpersonnelles : victimisation, famille et maintien du soutien social

Un thème important revient périodiquement dans les études sur les délinquantes est la nature essentielle de leurs relations interpersonnelles. Beaucoup de délinquantes, dans diverses circonstances de la vie, établissent des relations amoureuses et amicales malsaines qui les amènent souvent à consommer de l'alcool ou de la drogue et à s'adonner à des activités criminelles (Bloom et coll. [2003]). De plus, des études ont montré que beaucoup de femmes incarcérées sont mères d'enfants à charge; leurs relations familiales et leurs préoccupations au sujet de leurs enfants jouent donc un rôle important dans leur vie (Bloom et coll. [2003]; Covington [2001]).

Le présent chapitre porte sur les relations interpersonnelles des répondantes et sur les répercussions que l'incarcération a eues sur ces relations. Les résultats et les analyses qui y sont présentés concernent les expériences des délinquantes en matière de violence et de victimisation, leurs relations avec leurs enfants, leur famille et la collectivité avant leur incarcération et la façon dont elles maintiennent ces relations pendant leur incarcération.

Victimisation

Les délinquantes ont souvent fait l'objet de violence physique et sexuelle (Bloom et coll. [2003). Dans notre étude, 85,7 % (n = 150/175) des délinquantes ont indiqué qu'elles avaient été victimes de violence physique. Pour le tiers, la violence était « occasionnelle », tandis que près de la moitié (43,3 %) ont répondu qu'elle était « régulière » ou « constante » (voir le tableau 16). En général, un plus grand nombre de délinquantes ont subi cette violence à l'âge adulte, quoique plus de la moitié d'entre elles ont également été victimes de violence alors qu'elles étaient enfants ou adolescentes. Dans le cas de bien des délinquantes (68 %), leur mari ou partenaire en était l'auteur, tandis que pour d'autres, il s'agissait de leur mère ou d'un étranger. Bon nombre de celles qui ont été violentées pendant leur enfance et(ou) leur adolescence l'ont également été à l'âge adulte (58,5 %; n = 48/82), et cette violence était le fait de leur partenaire (60%; n = 48/80).

Tableau 16

Caractéristiques de la violence physique

Caractéristiques de la violence physique	*n*	(%)
Âge[a]		
Enfance	82	(54,3)
Adolescence	77	(51,0)
Âge adulte	105	(69,5)
Auteur[b]		
Mère	39	(26,5)
Père	28	(19,0)
Beau-parent	19	(12,9)
Frère ou sœur / demi-frère ou demi-sœur par alliance	30	(20,4)
Membres de la famille élargie	32	(21,8)
Époux /partenaire	100	(68,0)
Ami de la famille	13	(8,8)
Religieux / enseignant	9	(6,1)
Membre de la collectivité / voisin	8	(5,4)
Étranger	36	(24,5)
Autre	22	(15,0)
Fréquence[c]		
Une fois	1	(0,7)
Deux ou trois fois	32	(21,3)
À l'occasion	50	(33,3)
Régulièrement	41	(27,3)
Constamment	24	(16,0)

[a]*n* 151 = . [b]*n* = 147. [c]*n* = 150.

Dans l'ensemble, 68,2 % (*n* = 116/170) des délinquantes ont été victimes de violence sexuelle à un moment donné de leur vie. Pour bien des femmes (55,7 %; *n* = 64/115)), les actes de violence sexuelle ont eu lieu « une fois » ou « deux ou trois fois »; cependant, pour le quart des délinquantes (25,2 %; *n* = 29), ils se sont produits « régulièrement » ou « constamment ». Cette violence a surtout eu lieu alors qu'elles étaient enfants ou adolescentes. Les auteurs de la violence étaient généralement des

membres de la famille élargie, mais dans beaucoup de cas elle était le fait d'étrangers ou du mari ou partenaire (voir le tableau 17).

Tableau 17

Caractéristiques de la violence sexuelle

Caractéristiques de la violence sexuelle	*n*	(%)
Âge[a]		
Enfance	77	(66,4)
Adolescence	55	(47,4)
Âge adulte	46	(39,7)
Auteur[b]		
Mère	2	(1,7)
Père	7	(6,0)
Beau-parent	11	(9,5)
Frère ou sœur / demi-frère ou demi-sœur par alliance	8	(6,9)
Membres de la famille élargie	40	(34,5)
Époux / partenaire intime	24	(20,7)
Ami de la famille	23	(19,8)
Religieux / enseignant	5	(4,3)
Membre de la collectivité / voisin	5	(4,3)
Étranger	39	(33,6)
Autre	21	(18,1)
Fréquence[c]		
Une fois	30	(26,1)
Deux ou trois fois	34	(29,6)
À l'occasion	22	(19,1)
Régulièrement	19	(16,5)
Constamment	10	(8,7)

[a]*n* = 116. [b]*n* = 115. [c]*n* = 115.

Malgré la fréquence de la violence subie par les répondantes, 50,6 % (*n* = 78/154) de celles qui avaient été victimes de violence physique et(ou) sexuelle n'avaient pas participé à des séances de

counseling ou à des programmes. Les autres avaient pris part à certains genres de séances de counseling avant leur incarcération (11,0 %; *n* = 17), pendant leur incarcération (20,8 %; *n* = 32) ou à la fois avant et pendant leur incarcération (17,5 %; *n* = 27). La plupart du temps, les séances de counseling étaient des séances individuelles ou en groupe. Plusieurs délinquantes avaient toutefois participé à des séances de counseling cérémoniales (p. ex., avec des Aînés; voir le tableau 18).

Tableau 18

Type de séances de counseling ou de thérapie pour les victimes de violence physique ou sexuelle

Types de séances de counseling ou de thérapie	*n*	(%)
Individuelles	59	(78,7)
En groupe	42	(56,0)
Cérémoniales	8	(10,7)
Autre	8	(10,7)

Nota : *n* = 75.

Parmi les six délinquantes qui ont formulé des commentaires, deux qui n'avaient jamais participé à des séances de counseling ont écrit qu'elles avaient peur, qu'elles s'inquiétaient du jugement d'autrui et qu'elles craignaient la douleur qui surgirait inévitablement si elles étaient confrontées à leur passé. Une autre a dit qu'elle n'avait pas participé à des séances de counseling simplement parce qu'il n'était pas commode pour elle de le faire, tandis que deux autres n'ont pu en bénéficier pour des raisons qu'elles comprenaient mal.

Les actes de violence subis ne se limitaient pas à la violence physique et sexuelle, car 55,2 % (*n* = 95/172) des délinquantes avaient aussi été victimes d'un crime avec violence. Dans 80,9 % des cas (*n* = 76/94), la délinquante connaissait l'auteur ou un des auteurs du crime. Comme des études ont montré que les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones d'être victimes d'un crime avec violence et de connaître l'auteur du crime (Brzozowski, Taylor-Butts et Johnson [2006]), des analyses du chi carré ont été effectuées, mais elles n'ont révélé aucun écart significatif entre les délinquantes autochtones et les délinquantes non autochtones.

Aperçu et recommandations : prévalence de la violence et effets sur le traitement

La recherche a bien établi que beaucoup de détenues ont été victimes de violence physique ou sexuelle à un moment de leur vie. Les taux de violence physique ou sexuelle subie par des échantillons

de femmes incarcérées aux États-Unis variaient de 60 % à plus de 80 % (Bloom et coll. [2003]) et, malheureusement, la situation au Canada n'est pas différente. Le sondage de 1989 avait révélé que 68 % des détenues avaient été victimes de violence physique, et 53 %, de violence sexuelle. De plus, une étude réalisée en 1995 sur les détenues sous responsabilité fédérale a révélé des taux semblables, 61 % des femmes ayant déclaré avoir été victimes de violence physique et 54 %, de violence sexuelle (Bonta, Pang et Wallace-Capretta [1995]). Notre sondage a enregistré des taux encore plus élevés de violence, car 85,7 % des délinquantes ont déclaré avoir été victimes de violence physique et 68,2 %, de violence sexuelle. En plus d'avoir été victimes de tels actes, 55,2 % ont été victimes de crimes de violence, dont l'auteur était généralement une personne qu'elles connaissaient.

Malgré les taux élevés de victimisation observés chez les délinquantes, il est difficile de déterminer si la victimisation est un prédicteur significatif ou non du comportement criminel (Blanchette et Brown [2006]). Ce qui est clair cependant, c'est l'action réciproque complexe de la victimisation, de la santé mentale et de l'abus d'alcool ou de drogues qu'on observe souvent chez les délinquantes. Cette complexité témoigne des besoins particuliers des femmes qui ont des démêlés avec la justice (Covington et Bloom [2006]). Il faut tenir compte du fait que, souvent, les délinquantes ayant été victimes de violence présentent des symptômes de détresse psychologique et souffrent d'un trouble de stress post-traumatique, et qu'environ 75 % des délinquantes ayant une maladie mentale grave sont également dépendantes de l'alcool ou de drogues (Bloom et coll. [2003]; Fortin [2004]). Par conséquent, les services correctionnels pour femmes doivent se pencher sur les traumatismes (c.-à-d. la victimisation et la violence), la santé mentale et l'abus d'alcool ou de drogues « dans le cadre de services globaux, intégrés et adaptés à la culture, et d'une surveillance appropriée » (Covington et Bloom [2006]).

Le concept de « services globaux, intégrés et adaptés à la culture » est reproduit dans les principes des programmes à l'intention des délinquantes (Fortin [2004]). Selon la Stratégie des programmes pour délinquantes du SCC, l'approche holistique des programmes pour délinquantes tient compte du lien entre divers aspects de leur vie, dont leurs relations, leur sexualité, leur spiritualité et leur propre compréhension d'elles-mêmes (Fortin [2004]). Il faut également tenir compte de l'importance des différences des délinquantes sur les plans sexuel, ethnique, culturel, spirituel et linguistique. Par conséquent, les programmes doivent être intégrés et avoir un effet synergique (Fortin [2004]), et reconnaître ainsi les expériences particulières de nombreuses délinquantes et encourager celles-ci à mener une vie saine et prosociale. « Survivantes de traumatismes et d'actes de violence » est un programme de ce genre au sujet duquel bon nombre des délinquantes ne tarissaient pas d'éloges; une délinquante a décrit le programme comme « le début de son rétablissement », tandis qu'une autre a

réitéré l'importance de ce genre de programme, car les délinquantes « ont subi beaucoup de traumatismes auxquelles elles doivent faire face ».

Enfants

Pour beaucoup de délinquantes, les enfants et, par extension, leur rôle de mère, occupent une place de premier plan dans leur vie. La section qui suit présente des résultats concernant l'importance de la maternité et de la présence d'enfants dans la vie des répondantes. Les résultats de la présente section feront l'objet d'un examen en deux parties. La première porte sur toutes les délinquantes qui avaient des enfants, quel que soit l'âge de leur(s) enfant(s) (c.-à-d. tous les enfants). La deuxième porte seulement sur les femmes qui avaient des enfants de moins de 18 ans avant le début de leur peine (c.-à-d. les enfants d'âge mineur).

Tous les enfants

Plus des trois quarts des détenues étaient mères d'un à quatre enfants (77,4 %; *n* = 137/177); 56,4 % avaient un ou deux enfants, tandis que 32,3 % avaient trois ou quatre enfants. Quatre-vingt-quinze pour cent (*n* = 116/122) des délinquantes étaient mères biologiques, tandis que les autres étaient belles-mères (8,4 %; *n* = 10/119) ou avaient des enfants placés en adoption (5,7 %; *n* = 7) ou en foyer d'accueil (1,6 %; *n* = 2). L'âge des enfants variait beaucoup, allant de 7 mois à 45 ans.

Les trois quarts (74,5 %) des mères ont indiqué qu'elles avaient au moins un enfant de moins de 18 ans. Une grande partie de ces femmes étaient en situation monoparentale (64,2 %; *n* = 61/95). Pour la plupart, c'était attribuable à un divorce ou à une rupture (58,2 %; *n* = 34/55), beaucoup d'entre elles avaient toujours été chefs de famille monoparentale (30,9 %; *n* = 17), tandis que, dans d'autres cas, le partenaire était décédé (10,9 %; *n* = 6).

Parmi les délinquantes qui avaient des enfants, 21,9 % (*n* = 25/114) ont indiqué que leur rôle de parent avait eu une influence (« c'était un peu la cause» ou « c'était la principale cause ») sur leurs démêlés avec la justice. Interrogées sur la façon dont cela avait contribué à leurs démêlés avec la justice, quelques-unes ont décrit l'incidence émotive que la perte de la garde de leurs enfants avait eue sur elles (*n* = 3/21). D'autres ont fait état de la difficulté de subvenir aux besoins de leurs enfants, ce qui les a incitées à s'adonner au crime pour y parvenir (*n* = 4).

La moitié des délinquantes ayant des enfants ont indiqué qu'elles avaient eu des contacts avec la Société d'aide à l'enfance (SAE) (51,2 %; *n* = 62/121). Dans un petit nombre de cas, elles ont appelé la SAE pour obtenir de l'aide et elles ont volontiers confié la garde des enfants à un membre de leur famille ou à la SAE (*n* = 4/44). Dans d'autres cas, les enfants ont été placés en famille d'accueil ou ont

été adoptés (*n* = 9), tandis que deux délinquantes ont perdu la garde de leurs enfants après avoir été accusées ou reconnues coupables d'une infraction (*n* = 2). Le contact avec la SAE était souvent attribuable à l'abus d'alcool ou de drogues, à des problèmes de santé mentale, ou à la violence et à la négligence.

Interrogées sur la fréquence des contacts avec leurs enfants, un pourcentage élevé des délinquantes ont répondu qu'elles communiquaient avec eux une fois par semaine (41,9 %; *n* = 52/124); toutefois, le tiers (33,8 %; *n* = 42) n'avaient à peu près pas de contacts avec leurs enfants (voir le tableau 19). En général, elles se servaient de divers moyens pour rester en contact avec leur famille[16]; le téléphone et les lettres étaient toutefois les moyens de communication les plus fréquents (voir le tableau 19). Les autres méthodes de communication étaient les visites, les visites familiales privées (VFP), les journées familiales à l'établissement ou les permissions de sortir avec ou sans escorte. Deux détenues ont indiqué qu'elles faisaient appel à la Société Elizabeth Fry pour maintenir le contact avec leurs enfants, et une autre a précisé qu'elle utilisait le programme Lecture à haute voix de la Société. Au moyen de cette méthode, la détenue enregistre des histoires qu'elle lit à voix haute, qui sont ensuite envoyées à l'enfant.

Lorsqu'on leur a demandé comment elles aimeraient rester en contact avec leur famille s'il leur était possible d'avoir plus de contacts, sur les 83 délinquantes qui ont formulé des suggestions, un certain nombre (*n* = 40) ont indiqué qu'elles voulaient avoir plus souvent la possibilité de recevoir des visites normales et des visites familiales privées et bénéficier de permissions de sortir avec ou sans escorte. D'autres (*n* = 17) voulaient avoir accès plus facilement ou plus rapidement aux appels téléphoniques en général, et elles ont fait état des difficultés que leur causait le système téléphonique de l'établissement, car il les empêchait de contacter leurs enfants. Les détenues ont indiqué qu'elles ne peuvent appeler quiconque n'a pas un type particulier de service téléphonique ou qui a un téléphone cellulaire; elles ont fait part de la grande frustration qu'elles en ressentaient. Elles ont aussi répondu que les appels interurbains à frais virés imposaient un fardeau injuste à leur famille et à leurs amis. Quelques-unes (*n* = 11) ont dit qu'elles préféreraient utiliser des cartes d'appel, qui leur permettraient de payer les appels interurbains[17].

---

[16] La question portait erronément sur la fréquence des contacts avec les enfants et les méthodes de contact avec la famille en général, plutôt que sur la méthode de contact avec les enfants en particulier.

[17] Les délinquantes reçoivent des cartes à puce au moment de leur admission et elles approvisionnent ces cartes pour payer les appels. Au moyen du système téléphonique, elles peuvent appeler à frais virés ou choisir de payer l'appel (interurbain ou local) au moyen de leur carte à puce (SCC [2001b]). Voir l'analyse de la section sur les enfants et la famille pour de plus amples renseignements.

Tableau 19

Contacts avec les enfants et la famille

Caractéristiques des contacts	*n*	(%)
Fréquence des contacts avec les enfants[a]		
Aucun	36	(29,0)
Programme de cohabitation mère-enfant	2	(1,6)
Annuels	6	(4,8)
Mensuels	28	(22,6)
Hebdomadaires	52	(41,9)
Méthode de contact avec la famille[b]		
Visites normales	46	(36,2)
Lettres	96	(75,6)
Téléphone	114	(89,8)
Visites familiales privées	20	(15,7)
Journée familiale	26	(20,5)
Permission de sortir (avec ou sans escorte)	17	(13,4)
Aucun contact	8	(6,3)
Autre	6	(4,7)

[a]*n* = 124. [b]*n* = 127.

Environ la moitié des délinquantes (48 %; *n* = 60/125) avaient eu de la difficulté à garder contact avec leurs enfants. À la question leur demandant de décrire ces difficultés, elles (*n* = 56) ont indiqué que les difficultés résultaient en grande partie de problèmes financiers et d'accessibilité. Le coût des communications téléphoniques était la principale difficulté pour 50 % d'entre elles (*n* = 28), suivi des problèmes de transport (48,2 %; *n* = 27) et du coût des déplacements (37,5 %; *n* = 21). De plus, 35,7 % (*n* = 20) des délinquantes ont mentionné leurs problèmes émotifs ou ceux de leurs enfants causés par les visites. D'autres éprouvaient des difficultés en raison de différends avec la Société d'aide à l'enfance, les Services à l'enfant et à la famille ou les personnes qui s'occupaient de leurs enfants (*n* = 4/30). Ces problèmes financiers et émotifs, de même que la difficulté d'effectuer des appels téléphoniques, empêchaient un certain nombre de détenues de contacter leurs enfants régulièrement. Ce ne sont toutefois pas toutes les délinquantes qui voulaient rester en contact avec leurs enfants. L'une a mentionné que le contact avec ses enfants « semblait si différent » pendant son incarcération, tandis qu'une autre a dit qu'elle préférait n'avoir aucun contact avant sa mise en liberté.

À la question demandant aux délinquantes si elles avaient des préoccupations concernant leurs enfants, des 109 détenues qui ont répondu, 45 % (*n* = 49) s'inquiétaient d'avoir à réapprendre à les connaître après la période de séparation causée par leur incarcération. Un peu moins du quart se préoccupaient de l'accès à leurs enfants ou de la garde de ceux-ci (21,1 %; *n* = 23), de trouver un logement où elles habiteraient avec leurs enfants (21,1 %) ou de faire face au ressentiment ou à la colère de ceux-ci (21,1 %).

Enfants d'âge mineur

On a aussi demandé aux femmes d'indiquer qui avait la responsabilité d'élever leurs enfants de moins de 18 ans avant le début de leur peine. Pour ces questions, toutes les délinquantes qui avaient au moins un enfant de moins de 18 ans (*n* = 104) au *début* de leur peine ont été incluses dans les analyses, que leur enfant ait maintenant moins de 18 ans ou non. La plupart assumaient la responsabilité d'au moins un enfant de moins de 18 ans (57,1 %; voir le tableau 20). Certaines en avaient confié la responsabilité à la Société d'aide à l'enfance ou à une famille d'accueil, de leur plein gré ou non. Les grands-parents des enfants étaient les principaux responsables des soins dans bien des cas; dans d'autres cas, c'était le partenaire de la délinquante qui s'occupait des enfants. Quelques-uns des enfants étaient confiés au frère ou à la sœur de la délinquante (c.-à-d. l'oncle ou la tante de l'enfant) ou à leurs propres frères ou sœurs (c.-à-d. les enfants plus âgés de la délinquante). En général, ceux qui avaient la responsabilité d'élever les enfants en avaient également la garde juridique (87,9 %; *n* = 58/66).

Tableau 20

Responsabilité d'élever les enfants d'âge mineur avant l'incarcération

Responsabilité	*n*	(%)
Délinquante	56	(57,1)
Parents de la délinquante	24	(24,5)
« Autre » membre de la famille[a]	30	(30,6)
Organisme d'aide à l'enfance/ Services à l'enfant et à la famille/famille d'accueil	21	(21,4)
Autre	16	(15,3)

Nota : Le pourcentage est supérieur à 100 parce qu'il y avait de multiples enfants, *n* = 98.

[a]« Autre » membre de la famille désigne le mari, le conjoint de fait ou le partenaire, les parents du partenaire, les frères et sœurs de la délinquante et les enfants de la délinquante (c.-à-d. des frères et sœurs plus âgés) et des amis.

Ces mesures concernant le soin de leurs enfants ont été prises pour diverses raisons, selon les 47 délinquantes qui ont apporté des précisions. Certaines ont reconnu qu'elles avaient besoin d'aide pour élever leurs enfants et qu'elles en avaient confié la garde à un membre de leur famille ou à un organisme d'aide à l'enfance (*n* = 16). D'autres avaient perdu la garde en raison de la consommation d'alcool ou de drogues ou en raison de violence familiale (*n* = 10), et quelques-unes avaient perdu la garde en raison de leur incarcération (*n* = 4).

Avant le début de leur peine, une grande partie (54,3 %; *n* = 51/94) des délinquantes ayant des enfants de moins de 18 ans recevaient une aide financière de l'État sous une forme ou une autre pour élever leurs enfants; d'autres recevaient une aide financière d'un membre de leur famille (40,4 %; *n* = 38) ou de leur partenaire (31,9 %; *n* = 30). Moins du quart ne recevaient pas d'aide financière (18,1 %; *n* = 17). Parmi celles qui ont indiqué qu'elles ne recevaient pas d'aide financière, bon nombre touchaient un revenu provenant d'un emploi à temps plein (41,2 %; *n* = 7), d'activités illégales (29,4 %; *n* = 5) ou d'un emploi à temps partiel (23,8 %; *n* = 4).

Même si 35,5 % (*n* = 33/93) de ces femmes ont indiqué qu'elles avaient besoin d'une aide juridique pour résoudre des problèmes liés à leurs enfants (depuis le début de leur peine), 60,6 % (*n* = 19/30) ont dit qu'elles ne recevaient pas le soutien juridique dont elles avaient besoin. Quelques-unes des délinquantes qui ont formulé des commentaires ont mentionné qu'elles étaient frustrées de ne pas savoir à qui demander de l'aide ou comment procéder (*n* = 4/21). Dans le cas de trois délinquantes, les problèmes relatifs au système téléphonique semblaient compliquer l'obtention d'une aide juridique.

Pour 71,0 % des délinquantes (*n* = 66/93), il était très important d'avoir la garde de leurs enfants d'âge mineur à un moment donné après leur mise en liberté, et 51,1 % (*n* = 48/94) s'attendaient à demeurer avec leurs enfants après leur libération. Celles qui ne s'attendaient pas à vivre avec leurs enfants (39,4 %; *n* = 37; les autres n'étaient pas certaines) ont invoqué diverses raisons pour justifier leur choix. Certaines ont expliqué qu'elles habiteraient d'abord dans une maison de transition (*n* = 6/30), tandis que quelques autres ont fait état des difficultés juridiques qu'elles devaient régler (p. ex, la garde) ou ont indiqué qu'elles devaient démontrer leur compétence parentale aux tribunaux (*n* = 4). Trois délinquantes voulaient mettre de l'ordre dans leur vie et trouver un logement adéquat et un emploi stable avant de demeurer avec leurs enfants.

Pour subvenir aux besoins de leurs enfants après leur mise en liberté, 49,5 % (*n* = 46/93) des délinquantes projetaient de travailler à temps plein. Le quart (25,8 %; *n* = 24) s'attendaient à recevoir des prestations de bien-être social, et le quart environ (21,5 %; *n* = 20) projetaient de travailler à temps

partiel. Moins du quart s'attendaient à recevoir une aide d'un partenaire (20,4 %; *n* = 19) ou de leur famille (14 %; *n* = 13) et seulement quelques délinquantes n'étaient pas certaines de l'aide financière qu'elles recevraient (10,8 %; *n* = 10) ou s'attendaient à recevoir une aide financière d'un(e) ami(e) (3,2 %; *n* = 3).

Même si un grand nombre de détenues avaient des enfants, très peu avaient participé au Programme de cohabitation mère-enfant[18]. En fait, seulement dix avaient participé au programme, et la plupart de celles-ci demeuraient avec leur enfant à temps partiel. Bien que deux délinquantes aient formulé des commentaires sur les problèmes rencontrés dans le cadre du programme (p. ex., altercations verbales et physiques entre les détenues, admissibilité des enfants après l'âge de quatre ans), une détenue a fait état de l'importance d'établir une relation étroite avec son enfant et une autre a indiqué comment le contact avec son enfant l'avait aidée à rester dans le droit chemin. Dans l'ensemble, chacune de ces dix détenues a indiqué que la participation au programme constituait une expérience positive pour elles-mêmes et leur enfant.

La famille et la collectivité

Les détenues ont ensuite été interrogées sur leur collectivité d'origine et la collectivité où elles demeuraient avant leur incarcération. Des questions portaient également sur leur famille en général, y compris la fréquence des contacts et les méthodes utilisées. La plupart des détenues ont été élevées au Canada, mais quatre d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient grandi dans un autre pays. En ce qui concerne le type de collectivité, la plupart (81,9 %) ont répondu qu'elles avaient grandi dans une grande ou une petite ville. Une petite partie des délinquantes ont dit qu'elles avaient été élevées en milieu rural ou dans une réserve (voir le tableau 21). Avant leur incarcération, la plupart des délinquantes résidaient dans une grande ville, et bon nombre demeuraient avec leur partenaire (45,5 %; *n* = 80/176) ou avec leurs enfants (27,3 %; *n* = 48). Certaines habitaient avec des membres de leur famille (22,7 %; *n* = 40) ou des amis (11,9 %; *n* = 21), et quelques-unes n'avaient pas de domicile ou résidaient dans un refuge (2,8 %; *n* = 5) pendant la période précédant leur incarcération. Presque la moitié (42,3 %; *n* = 74/175) des délinquantes avaient déménagé au cours des 12 mois précédant leur peine et, en général, la plupart avaient demeuré dans leur lieu de résidence le plus récent pendant trois ans ou moins (67,1 %; *n* = 102/152).

[18] Pour qu'un enfant soit admissible au Programme de cohabitation mère-enfant, il doit avoir moins de 4 ans. Cela peut expliquer en partie le faible taux de participation au programme (SCC [2003a]).

Tableau 21

Lieu de résidence des délinquantes pendant leur enfance et avant leur incarcération

Genre de lieu	*n*	(%)
Pendant l'enfance[a]		
Première nation / réserve	28	(15,8)
Grande ville	94	(53,1)
Petite ville	51	(28,8)
Milieu rural	31	(17,5)
Autre	11	(6,2)
Avant l'incarcération[b]		
Première nation / réserve	16	(9,1)
Grande ville	109	(61,9)
Petite ville	38	(21,3)
Milieu rural	14	(7,9)
Autre	6	(3,4)

[a]*n* = 177. [b]*n* = 176.

Les détenues ont ensuite été interrogées au sujet des personnes avec lesquelles elles avaient généralement des contacts depuis le début de leur incarcération, et les méthodes qu'elles utilisaient pour maintenir le contact. La plupart restaient en contact avec leurs parents ou leur parenté plus ou moins éloignée, leurs amis et leur partenaire. Un petit nombre de délinquantes étaient également en contact avec des groupes de défense des droits dans la collectivité ou des Aînés. Même si le téléphone était la méthode de contact préférée, bon nombre des délinquantes correspondaient par lettres ou recevaient la visite des personnes avec lesquelles elles étaient en contact. Moins du quart des délinquantes avaient recours aux permissions de sortir ou aux visites familiales privées pour maintenir les contacts (voir le tableau 22).

Tableau 22

Personnes contactées et méthodes de contact

Caractéristiques des contacts	*n*	(%)
Contacts		
Époux / conjoint de fait / partenaire	69	(43,7)
Parents / parenté plus ou moins éloignée	146	(92,4)
Amis	73	(46,2)
Groupe de défense des droits dans la collectivité / comité de justice	26	(16,5)
Aînés	18	(11,4)
Autre	18	(11,4)
Méthode de contact		
Visites	83	(52,9)
Visites familiales privées	30	(19,1)
Lettres	135	(85,4)
Téléphone	155	(98,1)
Permission de sortir (avec ou sans escorte)	29	(18,5)
Autre	5	(3,2)

Nota : *n* = 158.

La plupart des détenues (62,7 %; *n* = 111/177) avaient des contacts hebdomadaires avec leurs amis, leur famille et des personnes de la collectivité; 26,6 % (*n* = 47) avaient des contacts mensuels. Les autres (10,7 %) avaient des contacts une fois par année ou n'en avaient pas. Les délinquantes ont fait état des divers problèmes rencontrés lorsqu'elles ont tenté de garder le contact avec les personnes qui les appuyaient, dont les coûts du maintien des contacts (52,7 %; *n* = 88/167) et les problèmes de transport (19,8 %; *n* = 33). De plus, 28,1 % (*n* = 47) des délinquantes considéraient les difficultés émotionnelles comme un problème, tandis que 9% (*n* = 15) ont indiqué que l'hébergement constituait un problème. Elles ont signalé de nombreux problèmes liés au système téléphonique en général (*n* = 39/60), problèmes qui ressemblaient beaucoup à ceux dont elles avaient fait état sur le même sujet lorsqu'il avait été question des enfants. En particulier, certaines ont dit qu'elles voulaient avoir la possibilité de payer les appels au moyen de leurs cartes d'appel (*n* = 12) et elles ont mentionné la difficulté de joindre une personne qui utilisait un téléphone cellulaire (*n* = 5) ou dont les services téléphoniques n'étaient pas

compatibles avec le système Millenium (n = 2)[19]. Même si les délinquantes souhaitaient avoir plus de contacts avec leur famille, leurs enfants, leur partenaire et leurs amis, la plupart (67,1 %; n = 116/173) estimaient toujours qu'elles recevaient « beaucoup » de soutien de ces personnes.

Aperçu et recommandations : maintien des liens familiaux pendant l'incarcération

Les effets de l'incarcération des parents sur la structure, la dynamique et l'économie de la famille sont plus prononcés dans le cas des mères incarcérées que dans celui des pères incarcérés (Bloom et coll. [2003]). Il faut mentionner que 90 % des enfants dont le père est incarcéré demeurent avec leur mère, tandis que seulement 25 % des enfants dont la mère est incarcérée résident avec leur père (Bloom et coll. [2003]). En outre, la plupart des femmes incarcérées ayant des enfants sont chefs de famille et sont défavorisées économiquement (Bloom et coll. [2003]). Comme on peut s'y attendre, les enfants de la détenue sont plus susceptibles d'être confiés à des parents (p. ex., les grands-parents maternels), tandis qu'environ 10 % sont placés dans une famille d'accueil (Mumola [2000]). Néanmoins, la valeur que la plupart des détenues accordent à leur rôle de mère, la culpabilité qu'elles ressentent parce qu'elles sont séparées de leurs enfants et l'importance qu'elles attachent au maintien de liens avec leurs enfants sont indéniables (Moe et Ferraro [2006]). Cependant, les mères incarcérées font souvent face à une foule de problèmes lorsqu'elles tentent de voir leurs enfants ou de garder le contact avec eux. Comme les établissements correctionnels sont parfois situés loin des enfants et de la famille, les possibilités de visites peuvent être limitées et imposer des pressions économiques à la famille et aux personnes qui ont la charge de leurs enfants. De plus, les politiques correctionnelles concernant les appels téléphoniques, les frais des appels et les heures de visites créent des obstacles supplémentaires que doivent surmonter les détenues et les personnes qui ont la charge de leurs enfants pour maintenir le contact (Huebner et Gustafson [2007]).

Aux États-Unis, on estime que les deux tiers environ des détenues sont mères d'au moins un enfant de moins de 18 ans; par conséquent, plus de 250 000 enfants de moins de 18 ans ont une mère incarcérée (Bloom et coll. [2003]). Au Canada, selon le sondage de 1989, environ les deux tiers des détenues sous responsabilité fédérale avaient des enfants, et de ce nombre, 64 % étaient chefs de famille. Ces femmes ont rencontré divers problèmes lorsqu'elles ont tenté de garder le contact avec leurs enfants, notamment l'éloignement de leurs enfants, les rares possibilités de visites et la difficulté de payer les appels téléphoniques. Les détenues ont proposé, comme solutions à leurs problèmes, de prolonger les heures des visites, d'autoriser à l'occasion les appels téléphoniques gratuits à leurs enfants et d'accorder une aide à celles dont les enfants demeuraient loin (Shaw [1991]).

[19] Le système téléphonique des établissements est désigné sous le nom de système Millenium (SCC [2001b]). Pour un examen du système téléphonique des établissements, voir Analyse – les enfants et la famille.

Dans le présent sondage, la proportion des détenues qui étaient mères était encore plus élevée, car 74,4 % d'entre elles avaient au moins un enfant de moins de 18 ans, et 64,2 % étaient chefs de famille. Même si la plupart des mères dit avoir des contacts hebdomadaires avec leur famille et leurs enfants, la moitié environ avaient eu de la difficulté à maintenir le contact. Certaines ont indiqué qu'elles ne pouvaient joindre une personne qui utilise un téléphone cellulaire ou dont les services téléphoniques sont assurés par certains fournisseurs, tandis que d'autres voulaient pouvoir payer les appels interurbains et ont proposé l'utilisation des cartes d'appel. De plus, malgré l'ouverture d'établissements régionaux plus proches des réseaux de soutien des délinquantes, les frais de transport sont presque impossibles à assumer pour certaines familles lorsque les délinquantes sont incarcérées dans des endroits encore trop éloignés de leurs enfants et de leur famille.

Les commentaires des délinquantes au sujet du système téléphonique sont dignes de mention, car ils décrivent une situation qui ne correspond pas aux réalités opérationnelles. À l'heure actuelle, les délinquantes reçoivent une carte à puce lorsqu'elles arrivent dans leur établissement, carte qu'elles peuvent réapprovisionner afin de payer leurs appels téléphoniques. Bien qu'elles puissent effectuer des appels interurbains à frais virés, elles peuvent aussi choisir d'utiliser leur carte à puce. Les téléphones cellulaires ne sont pas bloqués, pas plus que les fournisseurs de services téléphoniques (SCC [2001b]). Cela dit, plusieurs raisons peuvent expliquer les divergences entre les préoccupations des détenues et les politiques du SCC. Certaines détenues peuvent ne pas très bien connaître le système de cartes à puce. Cela peut provenir du fait qu'elles n'ont pas lu le Guide du détenu ou qu'elles ne comprennent pas bien les explications et les directives concernant le système de cartes à puce. Dans le cas de celles qui ont dit avoir de la difficulté à joindre un téléphone cellulaire ou à avoir accès à certains fournisseurs de services, il s'agit probablement d'un problème lié au destinataire et non au système téléphonique du SCC. Certains téléphones cellulaires et téléphones résidentiels sont réglés pour ne pas accepter les appels interurbains. À en juger par les commentaires de certaines détenues, il semble y avoir de la confusion au sujet du système téléphonique. Par conséquent, il est recommandé de veiller à ce que toutes les détenues reçoivent des renseignements clairs sur le système téléphonique au moment de leur admission, et de répondre aux questions qu'elles peuvent avoir. Les encourager à discuter du système téléphonique avec les membres de leur famille et les amis avec lesquels elles souhaitent rester en contact peut également contribuer à faciliter le processus.

Il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de maintenir et d'encourager les liens entre la mère et l'enfant. Dans un sondage de l'American Correctional Association [1990] qui leur demandait quelle était la personne la plus importante dans leur vie, 52 % des femmes incarcérées qui ont répondu ont désigné

leur enfant. Des études ont révélé que le fait d'être séparées de leurs enfants est l'un des aspects les plus stressants de l'incarcération pour celles qui ont des enfants, ce qui entraîne des sentiments d'isolement et de solitude et la peur de voir se rompre le lien avec leurs enfants (Fogel [1992], cité dans Lindquist et Lindquist [1997]). Les femmes accordent beaucoup d'importance aux relations dans leur vie, et la recherche correctionnelle contient une foule de preuves selon lesquelles le lien mère-enfant peut être essentiel au succès de la réinsertion sociale des délinquantes. Des études montrent en effet que lorsque les délinquantes maintiennent des liens familiaux solides, elles risquent moins de récidiver (Bloom et coll. [2003]). Une participante au Programme de cohabitation mère-enfant a d'ailleurs indiqué comment le fait d'avoir son jeune enfant avec elle à l'établissement lui avait donné la force de se tenir loin des drogues, tandis qu'une autre a dit comment il était important pour elle de maintenir une relation avec son enfant. Toutefois, le recours aux VFP et aux permissions de sortir avec ou sans escorte est une question qui devrait peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi. En effet, moins du quart des détenues y voient là un moyen de maintenir le contact avec leurs enfants ou leur famille, surtout parce que les VFP sont irrégulières et sont souvent retardées ou annulées, principalement à cause du manque de personnel. À l'heure actuelle, les détenues peuvent demander une VFP par l'entremise de leur intervenant de première ligne, qui prépare une recommandation qui sera soumise au Comité d'approbation des visiteurs. De plus, l'agent de libération conditionnelle doit contacter les visiteurs éventuels (Établissement Grand Valley [2009]). Cependant, le personnel doit également remplir un certain nombre d'autres fonctions qui peuvent avoir un effet sur le calendrier et la régularité des VFP. Par conséquent, comme les détenues l'ont mentionné, il pourrait être utile d'examiner la possibilité d'attribuer le rôle de coordonnateur des VFP (ou un poste semblable) à un membre du personnel intéressé[20].

Ce chapitre a fait ressortir la nature essentielle et l'incidence des relations interpersonnelles des détenues. Ces femmes ont de lourds passés de victimes et doivent relever d'importants défis pour parvenir à maintenir des relations saines et actives avec leurs enfants, leur famille et les réseaux de soutien social. Compte tenu des besoins résultant des facteurs criminogènes traditionnels (p. ex., problèmes émotifs, manque de liens familiaux, dysfonction, soutien communautaire insuffisant), il devient évident que pour assurer la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes, il faudra mettre l'accent de façon continue et sur de nombreux aspects des antécédents et des relations interpersonnelles de ces femmes.

[20] Il doit s'agir de membres immédiats de la famille, et les visites-contacts avec les délinquantes doivent être approuvées pour que leur demande de VFP soit prise en considération (Établissement Grand Valley [2009]).

CHAPITRE IV – Scolarité et emploi

Beaucoup de délinquantes ont de grands besoins au niveau de la scolarité et de l'emploi à leur arrivée dans les établissements correctionnels (Bloom et coll. [2003]; Delveaux et coll. [2005]). Ces domaines revêtent donc beaucoup d'importance chez la population carcérale féminine. Comme la scolarité et l'emploi peuvent influer tant sur le cheminement vers la criminalité que sur le succès de la réinsertion sociale; il importe d'examiner l'incidence de ces éléments sur la vie des délinquantes avant et après leur incarcération.

Ce chapitre présente les résultats du sondage au sujet de la scolarité et l'emploi des délinquantes, suivis d'une analyse. Les détenues ont été interrogées sur les études qu'elles ont effectuées ainsi que sur la formation et les certificats qu'elles ont acquis. On leur a aussi demandé si elles souffraient ou croyaient souffrir de troubles d'apprentissage. Des questions portaient de plus sur leur expérience et leurs objectifs en matière d'emploi avant et pendant leur incarcération, de même que sur les objectifs qu'elles visaient à cet égard après leur mise en liberté.

Presque 60 % des détenues ont indiqué qu'elles n'avaient pas terminé leurs études secondaires (y compris 22,3 % qui avaient quitté l'école avant d'atteindre le niveau secondaire), tandis que les deux tiers (37,7 %) ont déclaré avoir terminé des études secondaires ou avoir effectué ou terminé des études postsecondaires (voir le tableau 23).

Tableau 23

Plus haut niveau d'études atteint avant l'incarcération

Niveau d'études	*n*	(%)
Inférieur au niveau secondaire	104	(59,4)
École secondaire au complet	25	(14,3)
Université /collège en partie	16	(9,1)
Université /collège au complet	25	(14,3)
Autre[a]	5	(2,9)

Nota : $n = 175$. [a]« Autre » désigne les réponses qualitatives pour lesquelles le niveau d'études des répondantes ne pouvait pas être déterminé (p. ex., cours par correspondance, école privée).

Après avoir laissé leurs études, 59,9 % ($n = 103/172$) des détenues avaient suivi des cours supplémentaires. Il s'agissait le plus souvent de formation de base visant à obtenir un diplôme

d'équivalence secondaire (DES) et une formation en cours d'emploi, tandis qu'un peu plus du quart des délinquantes ont poursuivi des études collégiales ou universitaires (voir le tableau 24).

Tableau 24

Cours suivi depuis la fin des études

Cours	*n*	(%)
Formation de base (p. ex. formation de base des adultes)	44	(43,1)
Formation en cours d'emploi	38	(37,3)
Formation technique	12	(11,8)
Enseignement supérieur	29	(28,4)
Programmes d'éducation pour les Autochtones	13	(12,7)
Autre	24	(23,5)

Nota : *n* = 102.

Une grande partie des détenues (45,1 %, *n* = 79/175) avaient obtenu un certificat ou un diplôme dans divers domaines après avoir quitté l'école[21]. Voici des exemples de certificats et de diplômes obtenus : RCR et Premiers soins, Smartserve, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), dactylographie, formation Microsoft, formation en secrétariat, diplôme en bilinguisme, administration des affaires, toilettage pour chiens, cours d'entraîneur personnel, courtage en valeurs immobilières, coiffure et esthétique, soins infirmiers et de santé, accueil, services sociaux et garde d'enfants. Plusieurs délinquantes ont toutefois mentionné qu'elles voulaient bénéficier de plus de possibilités de suivre des cours en informatique (*n* = 5/31), de suivre des cours du niveau collégial et d'obtenir un certificat professionnel ou de formation (*n* = 11/31; p. ex., comptabilité, massothérapie, gestion des affaires).

En ce qui concerne la scolarité et les cours, on a demandé aux détenues si elles croyaient souffrir d'un trouble d'apprentissage; 27 % (*n* = 47/176) ont répondu qu'elles pensaient que c'était possiblement le cas. De ce nombre, 58,7 % (*n* = 27/46) avaient fait l'objet d'un diagnostic de trouble d'apprentissage.

Les questions ont ensuite porté sur l'emploi. On a demandé aux détenues d'indiquer comment elles subvenaient à leurs besoins dans la collectivité (voir le tableau 25). Beaucoup ont répondu qu'elles

[21] Même si bon nombre de ces cours avaient probablement été suivis en milieu carcéral, car ils sont offerts dans les établissements, la question demandait aux délinquantes si elles avaient suivi des cours depuis qu'elles avaient quitté l'école. Par conséquent, il est difficile de déterminer quels cours ont été suivis dans la collectivité plutôt qu'en milieu carcéral.

subvenaient à leurs besoins en travaillant (64,4 %) ou qu'elles faisaient appel à l'aide sociale (48,6 %). Les autres moyens de subsistance étaient les partenaires, le trafic de drogues et, dans une moindre mesure, les parents, la prostitution ou le vol.

Tableau 25

Moyens de subsistance avant l'incarcération

Moyens de subsistance	*n*	(%)
Emploi	114	(64,4)
Parents	34	(19,2)
Partenaire	62	(35,0)
Assistance sociale	86	(48,6)
Assurance-emploi	7	(4,0)
Prostitution	35	(19,8)
Trafic de drogues	62	(35,0)
Vol	37	(20,9)
Autre	20	(11,3)

Nota : $n = 177$. Le total est supérieur à 177 parce que de nombreuses détenues ont indiqué qu'elles subvenaient à leurs besoins de plus d'une façon.

En ce qui concerne l'emploi, 64 % ($n = 112/175$) des détenues dit avoir déjà occupé un emploi régulier licite. Toutefois, 60,5 % ($n = 107/177$) ont également indiqué qu'immédiatement avant leur incarcération, elles étaient sans emploi. Dans le cas des femmes qui avaient des antécédents de chômage, 23,8 % ($n = 24/101$) ont attribué cette situation au manque d'emplois disponibles, tandis que 10,8 % ($n = 11/102$) étaient sans travail parce qu'elles fréquentaient alors l'école. La plupart des délinquantes (80,2 %; $n = 81/101$) ont invoqué d'« autres » raisons pour justifier leur chômage, y compris la toxicomanie (31,6 %; $n = 25/79$), la maladie mentale ou l'incapacité (10,1 %; $n = 8$), ou le manque d'études ou de compétences professionnelles nécessaires pour obtenir un emploi (8,9 %; $n = 7$). En outre, d'autres détenues ont dit qu'elles n'avaient pas d'emploi rémunéré parce qu'elles étaient mères célibataires et qu'elles demeuraient à la maison pour s'occuper de leurs enfants (16,5 %; $n = 13$).

Avant leur incarcération, beaucoup de délinquantes étaient des mères qui demeuraient à la maison ou s'occupaient d'enfants (47,1 %; $n = 80/170$), travaillaient comme serveuses dans un restaurant ou vendeuses dans un magasin (41,8 %; $n = 71$), remplissaient de tâches d'entretien ménager

comme le nettoyage (30%; *n* = 51) ou occupaient un emploi de bureau (22,9 %; *n* = 39). Les autres emplois comprenaient le travail en usine, des postes en gestion ou direction, des métiers professionnels ou le travail dans la nature, comme la chasse et le trappage (voir le tableau 26).

Tableau 26

Genre d'emploi avant l'incarcération

Genre d'emploi	*n*	(%)
Secrétariat / tenue de caisse / travail de bureau	39	(22,9)
Vente dans une boutique / service aux tables	71	(41,8)
Entretien domestique (p. ex. nettoyage)	51	(30,0)
Travail manuel en usine	24	(14,1)
Travail sur la terre (p. ex. chasse, trappage)	12	(7,1)
Gestion / direction	24	(14,1)
Métier professionnel	23	(13,5)
Femme de maison / mère / services de soins aux enfants	80	(47,1)
Aucun emploi	16	(9,4)
Autre (p. ex. télémarketing, travailleuse auprès des jeunes)	69	(40,6)

Nota : *n* = 170. Le total est supérieur à 170 parce que beaucoup de délinquantes ont indiqué plus d'un type d'emploi.

On a ensuite questionné les détenues sur le genre d'emploi qu'elles aimeraient occuper lorsqu'elles seront de retour dans la collectivité (voir le tableau 27). La comparaison les emplois occupés par les délinquantes avant leur incarcération et ceux qu'elles espéraient obtenir après leur mise en liberté a produit des résultats intéressants. Tandis que près de la moitié des détenues (47,1 %; *n* = 80/170) ont indiqué qu'elles étaient mères et demeuraient à la maison ou s'occupaient d'enfants avant leur incarcération, seulement le quart (23,7 %; *n* = 41/173) comptaient le faire après leur mise en liberté. Il convient de noter que cette baisse pourrait être attribuable au fait que la garde des enfants puisse leur être refusée après la mise en liberté ou au fait que les enfants, ayant grandi pendant l'incarcération de leur mère, n'exigent plus que l'on prenne soin d'eux après la mise en liberté. En ce qui concerne l'emploi professionnel, le pourcentage des délinquantes qui ont coché cette case est passé de 13,5 % (*n* = 23/170) pour l'emploi occupé avant l'incarcération, à 24,3 % (*n* = 42/173) pour l'emploi qu'elles espèrent avoir après leur mise en liberté. Toutefois, étant donné le niveau d'instruction indiqué par les

délinquantes, il se peut que certaines ne puissent accéder à un emploi professionnel après leur mise en liberté. De plus, une grande partie des détenues ont indiqué qu'elles voulaient occuper un « autre » genre d'emploi, y compris comme manœuvres et femmes de métier (p. ex., dans les secteurs de la construction, de l'aménagement paysager ou de la soudure; *n* = 15/86), et un emploi exigeant de traiter avec des gens ou de s'occuper d'enfants (p. ex., conseillère scolaire, éducatrice à la maternelle, travailleuse auprès des jeunes; *n* = 8).

Tableau 27

Genre d'emploi désiré après la mise en liberté

Genre d'emploi	*n*	(%)
Secrétariat / tenue de caisse / travail de bureau	32	(18,5)
Vente dans une boutique / service aux tables	39	(22,5)
Entretien domestique (p. ex. nettoyage)	30	(17,3)
Travail manuel en usine	23	(13,3)
Travail sur la terre (p. ex. chasse, trappage)	6	(3,5)
Gestion / direction	17	(9,8)
Métier professionnel	42	(24,3)
Femme de maison / mère / services de soins aux enfants	41	(23,7)
Aucun emploi	3	(1,7)
Autre	86	(49,7)

Nota : *n* = 173. Le total est supérieur à 173 parce que beaucoup de délinquantes ont indiqué plus d'un type d'emploi.

En ce qui concerne l'emploi en établissement, 86,7 % (*n* = 150/173) occupaient ou avaient déjà occupé un emploi dans leur établissement. Bien des délinquantes travaillaient au service de l'entretien (p. ex. nettoyage, 45,6 %; *n* = 68/149). D'autres travaillaient pour d'autres services (p. ex., services alimentaires, magasins; 38,3 %; *n* = 57) ou CORCAN – arts graphiques (22,1 %; *n* = 33). Toutefois, une grande partie des détenues (48,3 %; *n* = 73/151) étaient employées à divers « autres » titres dans leur établissement, y compris des tâches auprès du Programme de dressage de chiens, du Programme d'horticulture, du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) ou comme tutrices pour des délinquantes qui suivaient des cours. D'autres ont mentionné qu'elles travaillaient à la bibliothèque, qu'elles étaient membres du Comité de détenues ou qu'elles agissaient comme réceptionnistes. Presque toutes (96,5 %; *n* = 139/144) ont touché un salaire pour une partie ou la totalité

de leur travail dans leur établissement. Deux détenues ont cependant fait état de problèmes relatifs à leur rémunération, c.-à-d. que leur paye était souvent versée en retard ou qu'elles ne recevaient pas la totalité de ce qui leur était dû. Une autre déplorait le fait que la paye des détenues et la totalité des sommes à dépenser autorisées pour l'année n'avaient pas changé malgré la hausse des coûts à la cantine.

La plupart des femmes (65,9 %; *n* = 114/173) profitaient ou avaient profité de leur incarcération pour suivre des cours, et 83 % (*n* = 93/112) d'entre elles ont indiqué que ces cours leur étaient utiles. Selon beaucoup de leurs commentaires, elles étaient contentes d'avoir amélioré leurs capacités de lecture et d'écriture et leurs compétences en mathématiques, d'avoir réussi à parfaire leur éducation ou d'avoir obtenu le diplôme d'équivalence secondaire (DES) (*n* = 36/83). Certaines ont dit avoir une meilleure estime de soi et une plus grande confiance dans leurs compétences et leurs aptitudes (*n* = 6), et d'autres ont ajouté qu'elles se proposaient de poursuivre leurs études ou le faisaient déjà (*n* = 8) maintenant qu'elles avaient obtenu leur DES.

Néanmoins, quelques-unes ont décrit ces cours comme « trop élémentaires ou ressemblants à des cours de recyclage » ou ont indiqué que seules les détenues qui n'avaient pas beaucoup d'instruction pouvaient en tirer quelque utilité (*n* = 3/83). Certaines ont avoué qu'elles n'aimaient pas l'école ou qu'elles s'ennuyaient facilement, alors que d'autres ont dit qu'elles avaient du mal à assimiler la matière des cours (*n* = 5).

Aperçu et recommandations : les besoins des délinquantes en matière d'instruction

Depuis les années 90, les normes de scolarité sur le marché du travail au Canada augmentent constamment; 84 % des nouveaux emplois exigent maintenant un diplôme d'études secondaires. Dans son rapport, le Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007]) a reconnu cette tendance et il a insisté sur l'importance d'offrir des programmes d'éducation, car selon les tests administrés à l'admission dans les établissements, 82 % des délinquants ont un niveau de scolarité inférieur à la 10e année. Ces chiffres s'appliquent également aux délinquantes. D'après le sondage de 1989, 71 % des répondantes avaient une 10e année ou moins, tandis que notre sondage a révélé que 58,4 % avaient fait des études secondaires ou d'un niveau inférieur. Un examen récent des besoins en matière d'instruction et d'emploi des délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada, effectué par Delveaux, Blanchette et Wickett [2005], corrobore ces constatations. Au moyen des données recueillies dans le cadre de l'évaluation initiale des délinquants, les chercheurs ont constaté que 66 % n'avaient pas de diplôme d'études secondaires au moment de leur admission.

Le SCC considère la scolarité comme un élément essentiel de la réadaptation et il insère, à titre de priorité, cet élément dans le plan correctionnel de ceux qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires. De plus, pour tenir compte de la hausse du nombre d'emplois qui exigent un diplôme d'études secondaires, le SCC a haussé la norme minimale de son Programme de formation de base des adultes (FBA) en la faisant passer de la 10e à la 12e année. Selon la politique du SCC, si l'évaluation initiale d'un délinquant indique qu'il n'a pas terminé une 12e année, l'éducation figurera parmi les programmes prescrits dans son plan correctionnel[22]. En fait, il semble que beaucoup de délinquants profitent de la période d'incarcération pour poursuivre leurs études, même si, selon le présent sondage, moins de délinquantes suivent des cours (cela peut être attribuable au fait que, comparativement au sondage original, moins de délinquantes n'ont fait que des études secondaires ou élémentaires). Selon le sondage de 1989, 86 % des détenues de la Prison des femmes suivaient des cours et, d'après leurs commentaires, elles considéraient généralement les cours comme utiles (p. ex., plusieurs ont appris à lire et écrire, d'autres ont terminé la formation de base). Selon le présent sondage, 65,9 % des détenues avaient suivi des cours pendant leur incarcération, et plus des trois quarts ont indiqué qu'ils étaient utiles (p. ex., certaines ont obtenu leur DES, amélioré leur aptitude à la lecture et à l'écriture, et leurs compétences en mathématiques ou projettent de poursuivre des études postsecondaires). Des ressemblances ont également été relevées dans les commentaires des délinquantes du sondage original et de celles de notre sondage : les délinquantes demandaient un programme de cours varié et plus d'aide individuelle de la part des enseignants.

La volonté du SCC d'offrir des cours à ses détenus s'appuie sur diverses études qui ont établi un rapport positif entre l'éducation et la baisse de la récidive. L'examen de 97 articles publiés entre 1969 et 1993 a en effet révélé que 85 % de ces articles présentaient des données probantes indiquant que l'éducation en milieu correctionnel contribuait à une réduction de la récidive (cité dans le Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007]). De plus, selon une étude réalisée aux États-Unis par le Center on Crime, Communities and Culture, en 1998 (citée dans le Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007]), les délinquants qui ont terminé leurs études secondaires en milieu carcéral étaient plus susceptibles de trouver un emploi après leur mise en liberté que ceux qui ne les ont pas terminées (60-75 % contre 40 % respectivement). Le lien entre la scolarité, l'emploi et la récidive devient de plus en plus évident lorsqu'on tient compte des constatations qui suivent. Dans leur échantillon de détenues sous responsabilité fédérale, Delveaux, Blanchette et Wickett [2005] ont constaté que 42 % des délinquantes (n = 38/91) estimaient qu'une intervention dans le

[22] Voir la Directive du commissaire n° 720 – *Programmes et services d'éducation pour les délinquants*.

domaine de l'emploi les aiderait à renoncer à l'activité criminelle. De plus, dans une étude sur les facteurs permettant de prédire l'échec ou la récidive des délinquantes en liberté sous condition, les domaines de l'emploi et des fréquentations étaient les indicateurs les plus révélateurs de l'échec (Law [2005]). D'après une étude effectuée en 1998, les délinquantes étaient aussi plus susceptibles que les délinquants de ne pas avoir d'antécédents en matière d'emploi au moment de leur admission, d'avoir été sans travail pendant plus de 50 % du temps avant leur arrestation, d'avoir été sans emploi au moment de leur arrestation et d'avoir été insatisfaites de leur emploi (Motiuk et Blanchette [1998]). Compte tenu de ces constatations, l'importance d'offrir des cours aux délinquantes devient évidente.

Aperçu et recommandations : les possibilités d'emploi des délinquantes

En ce qui concerne l'emploi, les résultats de notre sondage sont assez semblables aux résultats du sondage de 1989, selon lequel seulement 38 % des détenues occupaient un emploi régulier avant leur incarcération, alors que les autres étaient parfois ou souvent sans travail, avaient seulement un emploi illicite ou n'avaient jamais travaillé (41 %, 16 % et 5 % respectivement). Dans le présent sondage, bien que 64 % des délinquantes aient indiqué qu'elles avaient occupé un emploi licite régulier, 60,5 % ont également déclaré qu'avant leur incarcération, elles étaient souvent sans travail. Cela pourrait donner à entendre que beaucoup de délinquantes ont des antécédents de travail sporadiques. Elles ont indiqué que leurs principaux moyens de subsistance avant l'incarcération étaient l'emploi, les prestations d'aide sociale, la vente de drogues ou leur partenaire. Dans les deux sondages, les délinquantes ont indiqué généralement qu'elles étaient vendeuses dans une boutique ou serveuses, qu'elles s'occupaient d'enfants ou qu'elles faisaient du travail manuel (p. ex., entretien ménager). Delveaux, Blanchette et Wickett [2005] ont présenté des constatations semblables dans leur étude sur les délinquantes incarcérées au Canada dans des établissements fédéraux. Au moment de l'admission, 72 % ont dit être sans travail avant leur arrestation et, dans le cas de 47 % d'entre elles, elles l'ont été pendant au moins 90 % du temps. Interrogées sur leur principale source de revenus avant leur incarcération, plus du quart des détenues de leur échantillon (n = 71) ont répondu qu'elles travaillaient, tandis qu'environ le quart touchaient des prestations d'aide sociale et un autre quart s'adonnaient à des activités illicites. Dans leur étude, celles qui travaillaient ont dit occuper un poste surtout dans les domaines des ventes et des services, du secrétariat et de l'administration. Les diverses études mentionnées révèlent de toute évidence les nombreux points communs qui existent encore aujourd'hui : la plupart des délinquantes ont un faible niveau d'instruction, des antécédents d'emplois précaires et peu de compétences professionnelles.

Il est ressorti du sondage de 1989 que les détenues étaient, pour la plupart, insatisfaites du type de formation professionnelle et d'emplois offerts. Ces emplois étaient surtout décrits comme des emplois non spécialisés, dont le nettoyage, la buanderie et le travail d'entretien de la cour. En ce qui concerne la formation professionnelle, les détenues ont dit souhaiter suivre des cours qui leur permettraient d'acquérir des compétences menant à un certificat et elles ont manifesté leur intérêt pour les cours d'informatique, d'électricité, de menuiserie et d'imprimerie, entre autres. En général, elles voulaient acquérir des compétences exploitables et suivre des cours ayant trait au travail de bureau et aux affaires, à l'informatique et au traitement de texte, au travail de laboratoire, à la coiffure, à la bibliothéconomie ainsi qu'au graphisme. Certaines voulaient également acquérir des compétences avancées dans les domaines de la photographie, du dessin technique, de l'imprimerie et de la menuiserie tandis que d'autres voulaient acquérir de l'expérience et un certificat dans des métiers spécialisés comme la restauration, la menuiserie, la mécanique et la construction. Dans le présent sondage, la plupart des délinquantes (86,7 %) ont indiqué qu'elles avaient travaillé ou travaillaient à un poste ou à un autre dans leur établissement, surtout dans des tâches d'entretien, dans les services ou à CORCAN – Arts graphiques. D'autres travaillaient à la bibliothèque, comme réceptionnistes ou tutrices. Un certain nombre de détenues (45,1 %) avaient obtenu un certificat ou un diplôme depuis qu'elles avaient quitté l'école, bon nombre ayant probablement été obtenus pendant leur incarcération, même si la question du sondage ne portait pas sur une période précise. Les certificats et les diplômes mentionnés par les détenues portaient souvent sur les domaines suivants : RCR et Premiers soins, Smartserve, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), dactylographie, secrétariat, formation en informatique, diplômes en bilinguisme, coiffure et accueil. Fait intéressant, dans les deux versions du sondage, il a été mentionné que les échelles de rémunération ne tenaient pas compte de la hausse des prix des articles de la cantine.

Ces constatations positives concernant l'emploi des détenues en établissement peuvent résulter, en partie, de la création de la Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes (SNE) en 2006, qui visait à répondre aux besoins des délinquantes en matière d'emploi et d'employabilité. L'objectif général de cette stratégie est d'accroître les possibilités d'emplois pratiques et pertinents pour les délinquantes dans les établissements et dans la collectivité. La stratégie repose sur la « continuité des soins » qui commence par l'évaluation des besoins de la délinquante en matière d'emploi au moment de son admission, besoins que l'on s'efforcera de combler tout au long de la peine, de la mise en liberté sous condition jusqu'à la date d'expiration de la peine. La SNE identifie également plusieurs populations particulières qui ont besoin d'un soutien et de mesures d'emploi supplémentaires, à savoir

les femmes qui purgent une peine de longue durée (de 10 ans à l'emprisonnement à perpétuité), les femmes qui purgent une peine de courte durée (moins de quatre ans), les délinquantes autochtones et les délinquantes aux prises avec des problèmes de santé mentale (SCC [2006b]).

Dans le cadre du Programme d'emploi et d'employabilité, les besoins et les intérêts des délinquantes sont définis au moment de leur admission (Klassen [2005]; SCC [2006b]). Après l'évaluation, elles sont orientées vers divers programmes d'éducation et de formation professionnelle qui répondront aux besoins qui auront été cernés. Le Programme national d'acquisition de compétences professionnelles est un programme de ce genre; il comprend 13 séances de groupe et individuelles et est axé sur le développement ou l'amélioration des compétences fondamentales, l'acquisition de compétences en gestion personnelle et l'acquisition de compétences en travail d'équipe. Ceux et celles qui participent au programme reçoivent un certificat du Conference Board of Canada (SCC [2006b]). Le Programme de réinsertion sociale pour délinquantes est un autre programme semblable qui aide les détenues à préparer leur mise en liberté prochaine. Les 12 séances favorisent le développement d'attitudes positives à l'égard du travail et aident les délinquantes à acquérir des compétences en matière de rédaction de curriculum vitae, d'entrevues d'emploi et de recherche d'emploi (SCC [2006b]).

La formation ou les programmes de formation professionnelle font également partie intégrante de la Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes. Grâce aux possibilités de formation offertes par l'entremise d'un tiers agréé, les délinquantes sont encouragées à participer à la formation afin d'acquérir des compétences et de l'expérience qui les aideront à obtenir un emploi après leur mise en liberté. En 2005-2006, 543 certificats de formation professionnelle ont été décernés, surtout dans les domaines de la préparation alimentaire, du SIMDUT, de la sécurité des chantiers, des premiers soins, de l'informatique, de la sécurité de base des aliments et du contrôle de la circulation (SCC [2006b]). Les détenues ont aussi la possibilité de travailler dans leur établissement afin de développer et de pratiquer leurs compétences liées à l'emploi et à l'éthique; en fait, plus de 85 % des détenues de notre sondage ont dit travailler dans leur établissement. Parmi les secteurs d'affectation figurent les services alimentaires, l'entretien des installations et des terrains et les entreprises de CORCAN (c.-à-d. textiles, emballage et entreprise privée, graphisme et construction; SCC [2006b]).

Avant leur mise en liberté, les délinquantes doivent participer à des séances visant à faciliter leur transition dans la collectivité et à garantir qu'elles auront accès aux programmes d'éducation et de formation professionnelle dont elles ont besoin ainsi qu'à un emploi en établissant le contact avec les centres d'emploi du SCC dans la collectivité (p. ex., Société Elizabeth Fry, Société John Howard, YMCA et secteur privé). Ces centres offrent divers services, y compris des évaluations en vue d'un

emploi, des séances de counseling, des méthodes de recherche d'emploi, une formation professionnelle et des placements. La Stratégie nationale d'emploi insiste également sur l'importance d'utiliser les permissions de sortir avec ou sans escorte pour que les délinquantes puissent rencontrer leurs employeurs éventuels, rencontrer des représentants d'organismes et des conseillers en emploi dans la collectivité, ainsi que pour s'inscrire, si elles le désirent, à des cours d'éducation et de formation professionnelle. Le SCC estime que la société et les délinquantes sont mieux servies lorsque ces dernières peuvent réintégrer la collectivité d'une manière qui réduira le risque de récidive (SCC [2006b]). Pour bien des détenues qui n'ont pas d'instruction ou de compétences professionnelles, la Stratégie nationale d'emploi comble un vide important qui se faisait sentir au sein du système correctionnel pour femmes. De plus, le Programme d'emploi et d'employabilité du SCC a été qualifié de « pratique exemplaire » par le Re-Entry Policy Council, composé de décideurs et de spécialistes des États-Unis (Klassen [2005]).

Dans l'ensemble, ce chapitre montre que le SCC a réalisé et peut continuer de réaliser des progrès importants dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des interventions connexes auprès des délinquantes. Les initiatives liées à l'éducation et à l'emploi sont essentielles aux efforts de réinsertion sociale des délinquantes et demeureront inévitablement une priorité pour le SCC.

CHAPITRE V – À l'intérieur des établissements correctionnels pour femmes

De nombreux changements importants ont été apportés au système correctionnel pour femmes depuis le sondage original, notamment la fermeture de la Prison des femmes et l'ouverture d'établissements régionaux pour femmes (MacDonald et Watson [2001]). Étant donné ces changements, il était important d'inclure dans notre sondage des domaines qui permettaient aux délinquantes de donner leur opinion sur les nouveaux établissements et sur ce qui, à leur avis, fonctionne ou ne fonctionne pas. Le présent chapitre contient donc les résultats et une analyse de ce que pensent les détenues au sujet des établissements, ainsi que des sections sur leurs relations avec le personnel et les autres détenues, la sécurité et l'hébergement (p. ex., la sécurité et le milieu physique).

Les relations interpersonnelles dans les établissements pour femmes

Le personnel[23]

La plupart des détenues (93,2 %; *n* = 164/176) ont indiqué qu'elles s'entendaient bien ou très bien avec le personnel correctionnel et les autres employés de leur établissement. Les autres ont dit qu'elles ne s'entendaient pas bien avec le personnel. Selon près de la moitié (49,4 %), le personnel était « toujours » ou « habituellement » sensible à leurs sentiments et à leurs opinions. De même, la moitié des délinquantes (49,1 %) estimaient que le personnel était « toujours » ou « habituellement » sensible à leurs antécédents culturels et à leur mode de vie (voir le tableau 28).

[23] La Direction de la recherche participe actuellement à un projet sur les relations thérapeutiques et de travail entre le personnel et les détenues. L'étude examine la mesure dans laquelle ces relations thérapeutiques et de travail se caractérisent par des liens sains, et l'incidence que cela peut avoir sur l'adaptation des détenues au milieu carcéral et sur leur réadaptation.

Tableau 28

Sensibilité du personnel à l'égard des délinquantes

Degré de sensibilité	*n*	(%)
Sensibilité à l'égard des sentiments et des opinions[a]		
Toujours	24	(13,8)
Habituellement	62	(35,6)
Parfois	73	(42,0)
Jamais	15	(8,6)
Sensibilité à l'égard des antécédents culturels/ du mode de vie[b]		
Toujours	32	(18,7)
Habituellement	52	(30,4)
Parfois	62	(36,3)
Jamais	25	(14,6)

[a]*n* = 174. [b]*n* = 171.

Les détenues ont également indiqué que le personnel était généralement capable de comprendre leurs questions et leurs préoccupations et d'y répondre (40,6 %; *n* = 69/170; voir le tableau 29). Elles estimaient que certains les écoutaient et les aidaient à trouver une solution à leur problème, tandis que d'autres se donnaient vraiment du mal pour trouver d'autres solutions ou réponses à leurs problèmes s'ils ne pouvaient pas leur en suggérer (23,8 %; *n* = 15/63). Elles ont fait état, dans leurs commentaires, d'exemples positifs au sujet des membres du personnel : ils étaient gentils, bienveillants et respectueux et ils s'efforçaient souvent d'offrir aide et soutien.

Tableau 29

Capacité du personnel de répondre aux questions et aux préoccupations

Fréquence	*n*	(%)
Toujours	18	(10,6)
Habituellement	69	(40,6)
Parfois	70	(41,2)
Jamais	13	(7,6)

Nota : n = 170.

Inversement, les commentaires de près de la moitié des femmes qui ont apporté des précisions étaient négatifs (*n* = 29/63). Certaines étaient d'avis qu'on ne prenait pas au sérieux leurs préoccupations, qu'elles étaient considérées comme un « moyen de subsistance » et que certains membres du personnel « se renvoyaient la balle » (*n* = 10). Une détenue a dit qu'il serait utile d'établir une liste des responsabilités du personnel, ce qui permettrait aux détenues d'aller immédiatement vers l'employé compétent quand elles ont des problèmes, éliminant ainsi le frustrant réacheminement vers d'autres employés. Trois détenues ont mentionné avec inquiétude que des membres du personnel auraient menti ou rédigé de faux rapports qui ont donné lieu à une punition injuste tandis que trois autres étaient d'avis que les employés n'aiment pas les détenues ou qu'ils laissent leurs jugements ou préjugés personnels influer sur la façon dont ils traitent les femmes.

On a demandé aux détenues si elles croyaient que le personnel d'un établissement pour femmes devrait être tenu de suivre un type particulier de formation. Un peu plus de la moitié (56,4 %; n = 53/94) des délinquantes non autochtones estiment qu'une formation particulière serait nécessaire. Selon certaines d'entre elles, il était essentiel de comprendre la victimisation dont ont fait l'objet les délinquantes et les effets de la violence physique et sexuelle sur leur bien-être psychologique pour prévenir toute victimisation ultérieure (*n* = 7/47). Elles ont aussi indiqué que le personnel devrait suivre une formation dans les domaines suivants : sensibilisation accrue et amélioration des compétences en communication et en relations interpersonnelles (*n* = 14), formation en thérapie comportementale dialectique et en psychologie (*n* = 6) et meilleure compréhension des problèmes de dépendance et de santé mentale (*n* = 8). Une détenue voulait qu'on offre aux employés un certain type de formation qui leur apprendrait à s'acquitter de leurs fonctions de manière cohérente et les dissuaderait de considérer leur emploi comme un simple « moyen de subsistance ». Parmi les détenues qui se sont identifiées comme Autochtones, 34,1 % (*n* = 15/44) estimaient que les membres du personnel devaient suivre une formation particulière. Selon deux ou trois détenues autochtones, le personnel pourrait avoir une meilleure connaissance de leur culture et de leurs pratiques spirituelles (*n* = 2/14); d'autres voulaient qu'ils soient plus gentils, qu'ils portent moins de jugements et qu'ils soient plus sensibles à la violence subie par le passé par les délinquantes autochtones (*n* = 4).

Aperçu et recommandations : relations avec le personnel et formation du personnel

Conformément à la « vision d'un changement » dans *La création de choix*, le personnel travaillant dans les établissements pour femmes devrait comprendre les problèmes auxquels font face les délinquantes sous responsabilité fédérale et suivre une formation obligatoire mettant l'accent sur le counseling, les communications et les compétences en négociations, les traditions et la spiritualité

autochtones, le racisme et le sexisme (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). De plus, selon la Stratégie des programmes pour délinquantes, les programmes doivent être offerts par un personnel qualifié et bien formé, ayant l'attitude et l'expérience voulues ainsi qu'une connaissance suffisante de la délinquante pour pouvoir exécuter efficacement les programmes correctionnels (Fortin [2004]). Toutefois, certaines des participantes se sont dites préoccupées de ce que le personnel correctionnel offre parfois des programmes sans posséder ce qu'elles considèrent comme une formation ou une attitude appropriées, et déploraient que le roulement du personnel perturbe le déroulement des programmes. Lorsqu'on leur a demandé si elles jugeaient nécessaire que le personnel suive une formation particulière avant de travailler dans le système correctionnel pour femmes, un peu plus de la moitié des détenues non autochtones et un peu du quart des détenues autochtones ont répondu que les membres du personnel devaient suivre une formation particulière et posséder des compétences appropriées. À leur avis, le personnel devait posséder des compétences en communication et en relations interpersonnelles, être responsable, patient, respectueux et compréhensif, et porter moins de jugements. Certaines ont aussi indiqué qu'il devrait recevoir une formation plus poussée en thérapie comportementale dialectique et en toxicomanie et comprendre la victimisation dont ont fait l'objet les délinquantes ainsi que les effets de la violence physique et sexuelle sur leur bien-être psychologique. Les détenues autochtones qui estimaient que les membres du personnel devaient suivre une formation plus poussée ont insisté sur la nécessité, pour ceux-ci, de comprendre la culture et les pratiques spirituelles autochtones et d'être plus sensibles à la violence subie par les délinquantes autochtones par le passé. Dans le sondage de 1989, les délinquantes avaient formulé des commentaires semblables au sujet de la formation du personnel. Elles avaient indiqué que le personnel devrait suivre une formation particulière en psychologie, en relations humaines et en communication. Beaucoup avaient aussi fait état de la nécessité, pour les membres du personnel, de connaître les effets de la violence physique, de la violence sexuelle et de la toxicomanie, de même que les méthodes de traitement. Les détenues autochtones estimaient que le personnel non autochtone devait connaître la culture et la spiritualité autochtones. De toute évidence, les qualités que les délinquantes considèrent comme importantes chez le personnel correctionnel sont demeurées en grande partie les mêmes au cours des vingt dernières années.

Un exemple de la formation que devraient suivre, selon les chercheurs, le personnel et les fournisseurs de services des établissements correctionnels pour femmes est la formation sur la théorie du traumatisme et les services axés sur les traumatismes. Étant donné les taux élevés de traumatisme et de victimisation observés chez les femmes incarcérées, Covington et Bloom [2006] considèrent la formation et les services axés sur les traumatismes comme essentiels dans le système correctionnel pour

femmes. Les services axés sur les traumatismes ne visent pas un traumatisme en particulier; ils font plutôt appel à la compréhension des répercussions de la violence à l'endroit des femmes et du traumatisme qu'elles ont subi, et permettent ainsi d'aborder d'autres problèmes de leur vie. Le personnel peut mieux répondre aux besoins des délinquantes qui ont déjà été victimes et peut mieux comprendre leurs stratégies d'adaptation. Il faut être sensibilisé, dans le système de justice pénale, aux effets à long terme de la violence, car les politiques correctionnelles (p. ex., les fouilles, l'isolement et la contrainte) risquent de traumatiser de nouveau ces femmes. Selon ces chercheurs, un personnel qui n'a pas été formé aux problèmes propres aux délinquantes risque d'aller à l'encontre du concept « ne pas faire de tort » (Covington et Bloom [2006]).

Les normes nationales de formation actuelles du Service correctionnel du Canada comprennent l'obligation, pour le personnel, de suivre un certain nombre de programmes de formation générale dans un délai précis après leur entrée en fonctions. Les personnes qui travaillent dans les établissements pour femmes doivent, elles, participer non seulement aux programmes de formation générale, mais aussi au Programme de formation initiale axée sur les femmes et à plusieurs autres qui ont trait à la gestion des délinquantes. Le Programme de formation initiale axée sur les femmes, obligatoire pour le personnel de première ligne, comprend un cours de dix jours suivi d'un cours de recyclage d'une journée tous les deux ans. L'objectif du programme est de renseigner le personnel sur les problèmes propres aux délinquantes, de lui donner les compétences pratiques nécessaires pour qu'il puisse fixer des limites et de le mettre à même d'assurer l'équilibre entre, d'une part, le pouvoir accordé aux détenues pour qu'elles fassent des choix judicieux et, d'autre part, leur réinsertion sociale en toute sécurité. Les membres du personnel qui travaillent dans les unités en milieu de vie structuré ou les unités de garde en milieu fermé, de même que les dirigeants des établissements, doivent également suivre la formation sur la thérapie comportementale dialectique. La formation sur la lutte contre le harcèlement et la prévention du suicide sont d'autres cours obligatoires qui s'appliquent aux détenues (SCC [2008a). Néanmoins, les délinquantes estiment que le personnel doit poursuivre sa formation pour pouvoir travailler dans un établissement pour femmes. Selon certaines, il faudrait améliorer la formation du personnel pour qu'il comprenne mieux les effets de la victimisation, qu'il acquière des compétences en communication et en relations interpersonnelles, qu'il ait à rendre des comptes, qu'il connaisse la thérapie comportementale dialectique, qu'il soit plus patient, respectueux et compréhensif et qu'il porte moins de jugements. Comme certains de ces domaines sont couverts dans la formation du personnel, il peut y avoir une rupture entre les connaissances et la pratique réelle des leçons apprises. Les connaissances acquises doivent être mises en pratique continuellement. Il pourrait être avantageux d'examiner les Normes

nationales de formation du SCC afin de veiller à ce que la fréquence à laquelle les cours de recyclage sont offerts soit conforme à ces normes. De plus, il pourrait être utile d'envisager des mesures officieuses, comme les séances du midi, les conférenciers invités ou les ateliers sur des sujets relatifs aux délinquantes pour encourager une formation continue.

Autres détenues

Le présent chapitre, après avoir traité des relations des délinquantes avec le personnel des établissements, met maintenant l'accent sur les relations des détenues entre elles. Dans l'ensemble des établissements pour femmes, le nombre de codétenues varie d'une à dix, même si la plupart des détenues ont indiqué qu'elles demeuraient avec dix autres femmes (20,4 %)[24]. Alors que 43,3 % (*n* = 71/164) des détenues ont indiqué que cela représentait un nombre raisonnable de codétenues, 31,1 % (*n* = 51) étaient d'avis que c'était « trop ». Néanmoins, près des trois quarts des femmes (72,4 %; *n* = 126/174) s'entendaient « habituellement » ou « toujours » avec leurs codétenues (voir le tableau 30).

Tableau 30

Évaluation par les délinquantes de la mesure dans laquelle elles s'entendent avec leurs codétenues

Fréquence	*n*	(%)
Toujours	45	(25,9)
Habituellement	81	(46,6)
Parfois	30	(17,2)
Rarement	10	(5,7)
Jamais	6	(3,4)
Sans objet	2	(1,1)

Nota : n = 174.

Un peu moins de la moitié des détenues (45 %; *n* = 37/83) qui ont formulé des commentaires ont indiqué que lorsqu'un conflit ou un désaccord surgissait, la nourriture en était la principale cause. Toutefois, les conflits résultaient souvent aussi des corvées domestiques et de la propreté ou de l'hygiène (*n* = 29), des niveaux de bruit (*n* = 7) ou des attitudes agressives ou irrespectueuses et des

[24] Cette fourchette résulte des divers niveaux de sécurité dans les établissements pour femmes. Dans la population générale, dix détenues peuvent cohabiter, tandis que les unités en milieu de vie structuré peuvent accueillir huit détenues (SCC [2002]). Dans les unités de garde en milieu fermé, il y a généralement deux ou trois sous-unités qui reçoivent de quatre à six femmes chacune. Les unités d'isolement accueillent une détenue par cellule; ces unités comptent de trois à quatre cellules chacune et représentent en moyenne 5 % de la capacité d'accueil de l'établissement (SCC [2003c]).

conflits de personnalité (*n* = 15). Une détenue a donné à entendre que certains conflits pourraient peut-être être évités si l'on s'efforçait davantage de placer des délinquantes compatibles ensemble au lieu de mettre ensemble des toxicomanes et des non-toxicomanes, ou des délinquantes reconnues coupables d'avoir tué leur(s) enfant(s) et d'autres mères, comme l'a fait remarquer une autre délinquante. Lorsque des conflits surgissent, la plupart des délinquantes cherchent à les régler en en discutant (67 %), en n'y prêtant pas attention ou en faisant semblant de ne pas entendre la personne en cause (voir le tableau 31). Même si un peu plus du quart des délinquantes réglaient le conflit en criant ou en hurlant, très peu ont indiqué qu'elles avaient recours à la violence. Quelques-unes (*n* = 4/29) ont mentionné les réunions des résidantes comme « autres » méthodes de règlement des conflits, tandis que d'autres ont écrit qu'elles fermaient les yeux sur le conflit et se retiraient dans leur chambre (*n* = 10)

Tableau 31

Méthodes utilisées pour régler les désaccords avec les autres résidantes

Méthode	*n*	(%)
Discuter du problème	73	(67,0)
Faire semblant de ne pas entendre les personnes en cause	48	(44,0)
Crier/hurler	31	(28,4)
Médiation par les pairs	7	(6,4)
Intervention du personnel	27	(24,8)
Violence	7	(6,4)
Autre	29	(26,4)

Nota : n = 109.

Les détenues ont formulé des suggestions sur la façon d'améliorer leurs relations avec les autres femmes. Pour prévenir le vol de nourriture, certaines ont proposé de mettre un cadenas sur le garde-manger de chaque détenue, d'installer des caméras dans la cuisine ou d'établir des commandes de nourriture individuelles plutôt que collectives (*n* = 7/43). Certaines ont aussi suggéré d'offrir des programmes ou des ateliers sur les compétences psychosociales de base (p. ex., communication et coopération, hygiène de base et entretien ménager; *n* = 6) afin de résoudre plus efficacement les conflits entre les détenues. Loger moins de détenues ensemble, prévoir un pavillon pour celles qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et regrouper, dans la mesure du possible, les femmes dont la peine, les intérêts ou la personnalité sont semblables, sont d'autres solutions qui ont été proposées (*n* = 9).

La plupart des détenues (88,6 %; *n* = 148/167) ont indiqué que des altercations verbales ou physiques se produisaient entre les femmes, et une grande partie d'entre elles attribuaient cela à des problèmes de communication ou à des malentendus (77,2 %; *n* = 112/145), à la frustration (64,8 %; *n* = 94/145), au sentiment d'être victime ou d'avoir été provoquée (78%; *n* = 78/145) et à des relations intimes à l'intérieur de l'établissement (53,1 %; *n* = 77/145). Environ la moitié attribuait aussi les conflits à des désaccords au sujet d'effets personnels. Les dettes et les gangs menaient aussi à des altercations verbales ou physiques, mais dans une moindre mesure (voir le tableau 32). Selon quelques-unes, celles qui ont tendance à intimider les autres étaient la principale cause des « autres » conflits entre les détenues (*n* = 5/32)[25].

Tableau 32

Raisons des altercations verbales ou physiques entre les détenues

Raisons	*N*	(%)
Effets personnels	66	(45,5)
Communication/malentendus	112	(77,2)
Relations interpersonnelles	77	(53,1)
Ennui	49	(33,8)
Frustration	94	(64,8)
Sentiment d'être victime ou d'avoir été provoquée	78	(53,8)
Dettes	44	(30,3)
Gang	20	(13,8)
Autre	34	(23,4)

Nota : *n* = 145.

Aperçu et recommandations : réponse du Service correctionnel du Canada aux délinquantes et à l'intimidation

Dans notre sondage, quelques femmes ont soulevé la question du comportement de certaines détenues qui causaient des conflits en raison de leur comportement agressif et intimidant et des ragots qu'elles colportent. Ces détenues ont recours à l'intimidation ainsi qu'à la violence physique et verbale pour tenter de contrôler les autres détenues en mettant à profit les pénuries de personnel. Il a aussi été

[25] La question de l'intimidation a été soulevée par de nombreuses détenues à différents points du sondage; par conséquent, la proportion de détenues qui ont été témoins d'intimidation ou qui en ont souffert est probablement plus grande que ne l'indique la présente section.

signalé que certaines détenues qui purgent des peines de durée plus longue s'amuseraient à ridiculiser d'autres détenues, auraient eu recours à la violence et cherché à diriger l'établissement. Même si le sondage ne comportait pas de questions précises sur la présence ou l'action d'intimidatrices, les détenues ont soulevé ce sujet à de multiples reprises dans leurs réponses. Ces constatations ne sont pas surprenantes, car Her Majesty's Inspectorate of Prisons[26] y a aussi vu un sujet de préoccupation après avoir procédé à un examen approfondi des établissements Nova et Grand Valley, en 2005. Selon les études disponibles sur l'intimidation dans les établissements correctionnels ou chez les détenues, l'intimidation est souvent verbale ou relationnelle (p. ex., ragots, intimidation, exclusion sociale) plutôt que physique (p. ex., Ireland [2001]; SCC [s.d.b]).

Il y a intimidation lorsque des personnes ne sont pas sur un pied d'égalité et que l'agresseur affirme son pouvoir par des actes d'agression physique ou verbale, directe ou indirecte. Il peut s'agir d'un seul incident, en particulier si la victime craint d'autres actes du même genre. Les effets de l'intimidation sur la victime et l'établissement sont considérables. La victime souffre souvent d'anxiété, de peur et de détresse, car l'intimidation peut avoir une incidence profondément négative sur le bien-être psychologique. Cela peut exacerber, chez la victime, une pathologie préexistante ou un comportement autodestructeur. De plus, l'intimidation peut favoriser au sein de l'établissement une culture d'agressivité, d'agression et de peur, menacer la sécurité du personnel et des détenus et nuire au processus de réadaptation (p. ex., SCC [s.d.b]; Ireland [2000]).

En réaction à l'examen effectué par l'organisme Her Majesty's Inspectorate of Prisons, le SCC a lancé, à l'automne 2008, l'Initiative nationale pour l'amélioration de la sécurité en milieu carcéral. Cette initiative de lutte contre l'intimidation cherche à promouvoir la responsabilisation des détenus tout en appuyant les efforts que déploient les établissements pour créer un environnement sécuritaire et respectueux (SCC [s.d.b]. Elle fournit orientation et soutien aux stratégies de sécurité en milieu carcéral de chaque établissement. Chaque établissement élabore en effet sa propre stratégie pour faire face aux comportements intimidants, l'Initiative nationale fournissant les *croyances clés* et les *éléments essentiels* qui doivent figurer dans la stratégie. L'Initiative s'appuie sur les cinq principes de *La création de choix* (c.-à-d. le pouvoir de contrôler sa vie, les choix valables et responsables, le respect et la dignité, l'environnement de soutien et la responsabilité partagée) et insiste sur les valeurs axées sur les femmes (c.-à-d. qu'il faut tenir compte du contexte de vie des délinquantes par rapport à leurs actions), la

[26] Her Majesty's Inspectorate of Prisons est un organisme d'inspection indépendant qui présente des rapports sur les conditions et le traitement des détenus en Angleterre et au Pays de Galles. Cet organisme ne limite pas ses inspections à ces endroits, mais il le fait aussi dans d'autres pays, y compris au Canada, où il examine les établissements correctionnels (p. ex. l'Établissement Nova et l'Établissement Grand Valley).

diversité (c.-à-d. que les délinquantes sont un groupe hétérogène, qu'elles ont des besoins et des antécédents différents, et que ces différences doivent être reconnues et respectées), l'aspect holistique (c.-à-d. que le milieu carcéral est le produit de chaque individu, et chacun peut contribuer à en faire un milieu sain), la souplesse et la durabilité (c.-à-d. que chaque établissement est différent, et les établissements doivent avoir la souplesse nécessaire pour adapter leur propre stratégie à leurs besoins) et la continuité des soins (c.-à-d. que l'essence de l'Initiative doit s'appliquer en tout temps, du début de la peine jusqu'à la mise en liberté). Les responsables de la Stratégie se rencontrent une fois par mois et s'efforcent d'encourager l'instauration d'un milieu sûr et respectueux tout en répondant aux préoccupations particulières en matière d'intimidation. L'éducation et la sensibilisation aux initiatives de lutte contre l'intimidation sont essentielles, et les responsables de la Stratégie sont chargés d'organiser des activités destinées à enrayer l'intimidation. Les activités suggérées peuvent comprendre, entre autres, des séances d'information à l'heure du midi, des soirées de cinéma suivies de discussions et des ateliers sur les relations saines. Le personnel reçoit maintenant une formation sur la question de l'intimidation, et des renseignements à ce sujet sont fournis aux détenus, dont un exemplaire de l'Initiative nationale ainsi que les détails de la stratégie propre à leur établissement (SCC [s.d.b).

Cette initiative corrobore la volonté du SCC d'offrir un milieu sécuritaire au personnel et aux délinquantes. De plus, elle appuie les efforts déployés pour aider les délinquantes à réintégrer la société en les encourageant à faire face aux personnes agressives et aux situations difficiles d'une manière saine et prosociale (SCC [s.d.b]). Comme l'initiative est nouvelle, il sera intéressant d'entendre ce qu'ont à dire le personnel et les détenues de l'efficacité et des incidences des initiatives de leur établissement.

Sécurité et hébergement

Règles et discipline

Les règles et la discipline constituent une grande partie des mesures de sécurité passive dans les établissements correctionnels. Un peu plus des trois quarts (77,6 %; n = 132/170) des détenues étaient d'avis que les règles et la discipline étaient « habituellement » ou « toujours » appropriées, et 18,8 % (n = 32) ont indiqué qu'elles n'étaient « pas appropriées » (les autres ont répondu qu'elles avaient une « autre » opinion, figurant dans les commentaires généraux). Plusieurs femmes se sont plaintes de ce qu'elles ont appelé l'application incohérente des règles et de la discipline (14,5 %; n = 8/55)[27]. Une délinquante estime que bien que les règles soient appropriées, leur application et la discipline étaient laxistes. Quelques-unes étaient frustrées parce qu'elles étaient parfois punies pour des infractions

[27] Les détenues ont fait part à de nombreuses reprises, dans le sondage, de leur frustration au sujet de l'application incohérente des règles et de la discipline; par conséquent, le nombre est probablement supérieur à 8.

commises par d'autres (*n* = 3), tandis que d'autres ont dit que certains membres du personnel étaient enclins à porter des jugements et étaient partiaux, racistes ou homophobes (*n* = 6). Selon des détenues, certains comportements ne devraient pas nécessairement donner lieu à une punition, ce qui avait d'ailleurs été mentionné dans le sondage de 1989 (*n* = 4/55). Une détenue déplorait que le partage d'aliments en trop avec d'autres délinquantes ait entraîné des accusations de troc d'aliments, ce qu'elle considérait comme une punition exagérée. Dans l'ensemble, un traitement juste, uniforme et égal en ce qui concerne les règles et la discipline revêtait beaucoup d'importance aux yeux des détenues qui, pour la plupart, ont par ailleurs reconnu dans leurs commentaires la nécessité d'avoir des règles.

La plupart des délinquantes ont reconnu que les conflits et désaccords qui se produisaient dans l'établissement provenaient des relations à l'intérieur des murs et à la frustration causée par la perte de privilèges et les punitions (voir le tableau 33). La violence, les drogues et les gangs ou cliques étaient également sources de conflit au sein de l'établissement. Une détenue a décrit comment certains groupes (« qui n'étaient pas tout à fait des gangs ou des cliques ») causaient des problèmes à d'autres délinquantes par leur comportement agressif et intimidant et leurs ragots. En outre, quelques-unes ont signalé des problèmes causés par les détenues souffrant de graves maladies mentales (*n* = 3/39), car la vie avec ces femmes était considérée comme difficile, et elles étaient au cœur des conflits liés à l'hygiène et à l'hébergement. Selon d'autres commentaires (*n* = 7), il arrive que le personnel joue aussi un rôle dans les conflits. Les attitudes combatives ou provocatrices du personnel amènent en effet les détenues à réagir et enveniment les conflits. Toutefois, les délinquantes estimaient que tous les conflits ne sont pas causés par des facteurs internes, car nombre d'entre elles ont indiqué que ce sont des facteurs en dehors de l'établissement (c.-à-d. qui échappaient au contrôle de l'établissement) qui étaient la cause des conflits et des désaccords.

Tableau 33

Raisons des conflits et des désaccords

Raisons	*n*	(%)
Facteurs en dehors de l'établissement	47	(31,8)
Frustration d'avoir perdu des privilèges	92	(51,7)
Relations à l'intérieur de l'établissement	99	(66,9)
Drogues à l'intérieur de l'établissement	50	(33,8)
Argent à l'intérieur de l'établissement	22	(14,9)
Dettes de jeu à l'intérieur de l'établissement	21	(14,2)
Violence à l'intérieur de l'établissement	67	(45,3)
Gangs à l'intérieur de l'établissement	37	(25,0)
Autre	40	(27,0)

Nota : $n = 148$.

Les détenues ont ensuite été interrogées au sujet de la procédure de règlement des griefs. Presque les trois quarts (71,5 %; $n = 123/172$) ont indiqué qu'elles connaissaient la procédure. En général, celles qui étaient familières avec la procédure de règlement des griefs la considéraient comme « satisfaisante » ou « moins que satisfaisante » (voir le tableau 34).

Tableau 34

Opinion des délinquantes au sujet de la procédure de règlement des griefs

Opinion	*n*	(%)
Plus que satisfaisante	4	(3,4)
Satisfaisante	42	(36,2)
Moins que satisfaisante	31	(26,7)
Pas satisfaisante du tout	23	(19,8)
Je n'en suis pas certaine	16	(13,8)

Nota : $n = 116$.

Selon plus du quart des femmes qui ont formulé des commentaires ($n = 20$), « il n'arrive rien » après la présentation d'un grief, les plaintes ne sont pas prises au sérieux et il faut plus de six mois pour

qu'elles soient examinées[28]. Dans l'ensemble, la procédure de règlement des griefs est considérée par certaines comme une « immense perte de temps » qui aboutit habituellement au rejet de leur grief et « à tout le moins, à leur stigmatisation par [certains] membres du personnel ».

Aperçu et recommandations : comportement et discipline

Les détenues font face quotidiennement à divers facteurs de stress en milieu carcéral qui influent sur leur santé physique et mentale (Lindquist et Lindquist [1997]). Les règles et la discipline font inévitablement et nécessairement partie du système correctionnel; toutefois, leur application peut être source de stress pour les délinquantes. Selon des études, les établissements correctionnels ont souvent recours de manière ponctuelle aux règles et aux mesures disciplinaires en fonction de divers facteurs (Roth [1985], cité dans Lindquist et Lindquist [1997]). Le personnel en poste et son humeur du moment, la détenue en cause, la relation entre le personnel et la détenue et la facilité d'application d'une règle sont autant d'éléments qui se conjuguent pour créer un climat qui est, bien souvent, très peu constant. Cette incohérence et l'ambiguïté de l'application des règles créent des sentiments chroniques de stress et d'anxiété et influent fortement sur le bien-être des détenues (Lindquist et Lindquist [1997]).

Dans le cadre de la stratégie pour les délinquantes du Service correctionnel du Canada, la constance est considérée comme un élément essentiel du climat général de l'établissement. Par conséquent, le personnel doit chercher à offrir un milieu qui est « généralement prévisible » (Laishes [2002]). Les détenues peuvent bénéficier des avantages de la constance lorsque les règles et les attentes sont claires et appliquées de manière uniforme, ce qui réduit l'appréhension et l'incertitude et favorise les sentiments de sécurité. En outre, cette constance engendre un climat plus positif qui encourage les détenues à s'investir dans leur traitement et dans les programmes, et qui leur assure un milieu sûr où elles peuvent mettre en pratique leurs compétences nouvellement acquises (Laishes [2002]).

Le rapport de 1989 avait fait ressortir l'application irrégulière et parfois apparemment arbitraire des règles et des mesures disciplinaires. Les détenues avaient indiqué, à l'époque, que toutes devraient avoir accès, dès leur arrivée, à une liste claire des règlements. Si elles avaient une bonne connaissance des règlements et de leur raison d'être, les détenues disposeraient d'un code de comportement uniforme, ce qui réduirait l'application arbitraire des règlements par le personnel (Shaw [1991]). Les préoccupations exprimées au sujet des règles et de la discipline dans le dernier sondage étaient semblables en tous points à celles qui avaient été soulevées dans le sondage de 1989. Beaucoup considèrent l'application des règles et des mesures disciplinaires comme incohérente et sporadique,

[28] Voir l'analyse à la rubrique comportement et discipline à la section « Aperçu et recommandations : plaintes des délinquantes et procédure de règlement des griefs » pour de plus amples renseignements sur la politique concernant la procédure de règlement des griefs du SCC.

selon la ou les détenues et le ou les membres du personnel en cause. Tout comme dans le sondage de 1989, des détenues étaient d'avis que certains comportements ne devraient pas nécessairement donner lieu à une punition (p. ex., partager les restes des repas) et qu'elles ne devraient pas toutes être punies pour des infractions commises par une autre détenue. Elles ont aussi proposé que soit établie une liste des fonctions des membres du personnel, ce qui leur permettrait de s'adresser, le cas échéant, à la personne compétente, et leur éviterait d'avoir à courir de l'un à l'autre.

Aperçu et recommandations : plaintes des délinquantes et procédure de règlement des griefs

Après avoir été interrogées sur leurs expériences de la discipline dans leur établissement, les détenues ont été questionnées sur leur expérience de la procédure de règlement des griefs. La procédure de règlement des plaintes et griefs des délinquants (*Directive du commissaire n° 081*) est un mécanisme de réparation à la disposition des délinquants qui estiment avoir été traités de façon non équitable ou non conforme à la loi ou aux politiques en vigueur. Les principes clés de cette procédure comprennent la reconnaissance du droit d'un délinquant de présenter une plainte ou un grief et d'en appeler des décisions rendues sans risquer de subir des ennuis, de l'intimidation ou d'autres formes de représailles. Idéalement, cette procédure permet de repérer et de régler les problèmes en milieu carcéral, ce qui aide à créer un milieu plus sûr tout en incitant les délinquants à régler leurs problèmes par les moyens officiels. De plus, la procédure repose sur le principe voulant que toute décision touchant un délinquant respecte la primauté du droit et les droits de la personne, et soit judicieuse sur le plan éthique (SCC [2008b]).

La procédure comprend quatre paliers : plaintes écrites, griefs au premier palier, griefs au deuxième palier et griefs au troisième palier, les plaintes étant d'abord présentées au palier des plaintes avant d'être présentées aux paliers suivants. Les plaintes et les griefs au premier et au deuxième palier sont normalement être examinés dans les 25 jours ouvrables suivant la réception de la plainte ou du grief par le décideur. Normalement, après avoir été reçus par le décideur, les griefs au troisième palier sont examinés dans les 80 jours ouvrables suivant la réception. Si le délinquant n'est pas satisfait de la réponse écrite concernant toutes les préoccupations dont il est fait état dans sa plainte ou son grief, il dispose de 20 jours pour présenter ledit grief au palier suivant. Une plainte ou un grief peut être rejeté s'il est jugé « futile, vexatoire, offensant ou entaché de mauvaise foi (voir la *Directive du commissaire n° 081*, par. 47). De plus, un délinquant peut être déclaré « auteur de griefs multiples » s'il présente un nombre si élevé de plaintes ou de griefs qu'il entrave la capacité du Service de répondre aux plaintes et aux griefs des autres délinquants (SCC [2008b]).

Même si la plupart des détenues qui ont participé à notre sondage ont indiqué qu'elles considèrent la procédure de règlement des griefs comme « satisfaisante », ce nombre était inférieur au nombre combiné de détenues qui estiment que la procédure est « moins que satisfaisante » ou « insatisfaisante », ce qui témoigne de l'insatisfaction générale des femmes au sujet de la procédure. Certaines de celles qui étaient insatisfaites ont indiqué qu'elles étaient intimidées et punies par le personnel si elles présentaient des griefs. Cette préoccupation mérite d'être retenue et peut-être même d'être examinée davantage étant donné le principe du SCC qui assure au délinquant le droit de présenter des plaintes et des griefs et d'en appeler des décisions rendues sans risque de représailles. De plus, certaines détenues ont précisé qu'il a fallu, dans certains cas, plus de six mois pour que soient examinées leurs plaintes, ce qui semble aller à l'encontre du délai fixé dans la politique. Il pourrait cependant s'agir de plaintes ou de griefs portés en appel à de multiples niveaux, ce qui a prolongé la période d'attente d'une réponse. Un autre facteur qui pourrait avoir contribué à ce long délai est le fait que le SCC reçoit un nombre croissant de griefs parce que le nombre de femmes incarcérées ne cesse d'augmenter (SCC [2006c]). Il y a aussi un petit nombre de délinquantes qui présentent constamment des griefs considérés comme frivoles ou vexatoires; ces « auteurs de griefs multiples » contribuent au volume de griefs reçus (Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007]). Comme les résultats de notre sondage reposent sur les déclarations des délinquantes concernant la procédure de règlement des griefs, il est impossible de déterminer si les frustrations de certaines découlent du fait que leurs griefs ont été rejetés ou du fait qu'elles ont été déclarées « auteurs de griefs multiples ».

Comparativement au sondage de 1989, où 56 % des femmes avaient répondu que la procédure de règlement des griefs n'était pas satisfaisante, le dernier sondage a révélé un pourcentage légèrement plus bas, 46,5 % des délinquantes considérant la procédure comme « moins que satisfaisante » ou « insatisfaisante ». Les commentaires des délinquantes des deux sondages étaient, en tous points, remarquablement semblables. Dans les deux sondages, les délinquantes estimaient en effet que la procédure de règlement des griefs était une « perte de temps » qui leur valait, de la part du personnel, d'être punies et d'être tenues à l'écart, et à leur avis, les détenues ne gagnaient jamais. Dans les deux sondages, les délinquantes ont exprimé leur frustration au sujet du délai d'attente avant que ne leur soit envoyée une réponse, même si dans le sondage de 1989, certaines ont dit qu'elles avaient attendu plus d'un an tandis que dans notre sondage, elles ont déclaré avoir attendu plus de six mois. Toutefois, étant donné la nature même des griefs (c.-à-d. qu'une personne est insatisfaite d'une décision ou de la manière dont elle a été traitée), la procédure de règlement des griefs est un mécanisme complexe et peut constituer une question litigieuse pour les détenus et le personnel. Une procédure plus rapide et une

meilleure reconnaissance du droit des délinquants de présenter un grief (lorsque le grief est légitime) sans qu'il en résulte une stigmatisation pourraient apaiser certaines des préoccupations soulevées par les délinquantes. De plus, il pourrait être avantageux de recourir à des mesures plus officieuses pour résoudre les conflits et les différends, par exemple encourager les délinquantes à discuter des problèmes avec les intervenants de première ligne et avec le Comité de détenues et convoquer des cercles de discussion et(ou) des réunions dans l'unité.

Hébergement

Pour déterminer les façons dont la vie des femmes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada a changé depuis l'ouverture des établissements régionaux, on a posé une série de questions concernant les expériences passées et présentes en matière d'hébergement. Seulement 9 % des détenues (n = 16/171) avaient déjà été incarcérées dans une unité isolée d'un établissement pour hommes; ces femmes avaient été incarcérées à l'Établissement de Springhill (n = 7) ou au Pénitencier de la Saskatchewan (n = 4)[29]. Quant à savoir si l'expérience avait été positive, indifférente ou négative, les délinquantes étaient partagées entre celles qui y voyaient une expérience « négative » (40 %; n = 6)) et celles que l'expérience avait laissées « indifférentes » (40 %).

Encore moins de délinquantes avaient déjà été incarcérées à la Prison des femmes. En fait, seulement 3,1 % (n = 5/159) ont répondu qu'elles l'avaient déjà été. Trois de ces détenues ont dit que si on leur en donnait le choix, elles préféreraient purger leur peine à la Prison des femmes qu'à leur établissement actuel. Une détenue a indiqué qu'elle préférait son établissement actuel, et une autre a refusé de répondre. Parmi les raisons invoquées, elles ont mentionné qu'à la Prison des femmes, il y avait plus de travail, de programmes et d'emplois, et que, malgré les difficultés et défis connus, les détenues « savaient à quoi s'en tenir ».

Les détenues ont ensuite été interrogées au sujet de divers aspects de l'environnement à leur établissement, y compris leurs sentiments de sécurité, leur milieu physique et la mesure dans laquelle leur milieu était harmonieux, positif, constructif et thérapeutique. À des fins de comparaison et pour plus de clarté, les résultats sont présentés de façon détaillée au tableau 35 par établissement, suivis d'un aperçu plus général des commentaires et des opinions.

[29] Les autres femmes avaient été incarcérées dans divers établissements provinciaux et au Centre psychiatrique régional de Saskatoon. De plus, une détenue a mentionné qu'elle avait été incarcérée aux États-Unis.

Tableau 35

Caractéristiques du milieu physique, par établissement

Évaluation	Nova pour femmes *N* = 39	Joliette *N* = 28	Grand Valley *N* = 24	Okimaw Ohci *N* = 14	Edmonton pour femmes *N* = 50	Vallée du Fraser *N* = 13
	n (%)	*n* (%)	*n* (%)	*n* (%)	*n* (%)	*n* (%)
Environnement physique						
Excellent	6 (15,4)	8 (28,6)	4 (16,7)	6 (46,2)	17 (34,0)	3 (23,1)
Bon	11 (28,2)	15 (53,6)	9 (37,5)	5 (38,5)	9 (18,0)	5 (38,5)
Passable	18 (46,2)	2 (7,1)	7 (29,5)	2 (15,4)	19 (38,0)	5 (38,5)
Pas très bien	4 (10,3)	0 (0,0)	3 (12,5)	0 (0,0)	5 (10,0)	0 (0,0)
Très mauvais	0 (0,0)	3 (10,7)	1 (4,2)	0 (0,0)	0 (0,0)	0 (0,0)
Environnement harmonieux						
Toujours	3 (7,9)	3 (11,1)	1 (4,2)	4 (28,6)	8 (16,3)	2 (16,7)
Habituellement	9 (23,7)	15 (55,6)	6 (25,0)	7 (50,0)	17 (34,7)	2 (16,7)
Parfois	14 (36,8)	4 (14,8)	9 (37,5)	3 (21,4)	16 (32,7)	2 (16,7)
Rarement	8 (21,1)	2 (7,4)	5 (20,8)	0 (0,0)	5 (10,2)	5 (41,7)
Jamais	4 (10,5)	3 (11,1)	2 (8,3)	0 (0,0)	3 (6,1)	1 (8,3)
Sécurité de l'environnement						
Toujours	12 (30,8)	7 (25,0)	6 (25,0)	7 (50,0)	25 (50,0)	3 (23,1)
Habituellement	20 (51,3)	17 (60,7)	11 (45,8)	7 (50,0)	16 (32,0)	7 (53,8)
Parfois	5 (12,8)	2 (7,1)	6 (25,0)	0 (0,0)	9 (18,0)	2 (15,4)
Rarement	1 (2,6)	2 (7,1)	1 (4,2)	0 (0,0)	0 (0,0)	1 (7,7)
Jamais	1 (2,6)	0 (0,0)	0 (0,0)	0 (0,0)	0 (0,0)	0 (0,0)

Dans l'ensemble, la plupart des détenues ont attribué une cote positive à leur milieu physique et, en général, elles estiment que leur environnement est « habituellement » ou « toujours » harmonieux, positif, constructif et thérapeutique. Elles ont fait état de certaines préoccupations concernant l'état de l'infrastructure physique et ont indiqué que les installations avaient besoin de réparation ou

d'amélioration (n = 13/39)[30]. De plus, même si le milieu était habituellement considéré comme positif et harmonieux, des détenues (n = 21) ont mentionné que certains membres du personnel et certaines détenues, de même que l'application non uniforme des règles et de la discipline, nuisaient au climat thérapeutique.

En ce qui concerne la sécurité, même si la plupart se sentaient « habituellement » ou « toujours » en sécurité dans leur établissement (voir le tableau 35), certaines ont fait état de l'intimidation. Elles ont dit craindre d'autres détenues qu'elles ont qualifiées de « bullies », qui avaient recours à la manipulation et, parfois, à la violence physique ou verbale (n = 11). Selon elles, ces intimidatrices ont une attitude négative et intimident et cherchent à contrôler les autres détenues[31]. Quatre détenues ont déclaré avoir été victimes de violence ou témoins d'actes extrêmement violents à l'endroit d'autres femmes, et trois autres ont écrit qu'il serait préférable de garder dans un hôpital psychiatrique certaines détenues qui souffrent de maladie mentale et sont enclines à avoir un comportement perturbateur et violent.

Dans le sondage original de Shaw mené en 1989, on avait demandé aux détenues leur opinion au sujet du niveau de sécurité dont elles estimaient avoir besoin[32]. À l'époque, on s'inquiétait de ce que les détenues de la Prison des femmes se voient attribuer une cote de sécurité plus élevée qu'il n'était justifié[33]. À des fins de comparaison, les participantes à notre sondage ont également été interrogées au sujet du niveau de sécurité dont elles croyaient avoir besoin à l'intérieur et à l'extérieur de leur établissement. Environ la moitié ont indiqué qu'elles n'avaient pas besoin de sécurité ou de surveillance à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Moins du quart ont reconnu avoir un « grand » besoin de sécurité ou de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement (voir le tableau 36).

---

[30] L'entretien et la réparation de l'infrastructure et des installations étaient une priorité du SCC au moment de la rédaction du Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada [2007].

[31] Comme il a été mentionné brièvement dans une section précédente du présent chapitre, après avoir reconnu le problème croissant de l'intimidation et de l'agression relationnelle dans les établissements pour femmes, le SCC a lancé une initiative de lutte contre l'intimidation à l'automne 2008. L'Initiative pour l'amélioration de la sécurité en milieu carcéral (pour lutter contre l'intimidation) vise à promouvoir la responsabilisation des délinquantes tout en appuyant les efforts que déploient les établissements pour créer un environnement sûr et respectueux (SCC [s.d.b]). Voir Analyse – Relations avec les autres détenues.

[32] Les délinquantes ayant participé au sondage original ont répondu qu'elles avaient besoin de soutien, et non de sécurité (voir Shaw [1991]).

[33] En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et, en 1988, le Comité permanent de la justice et des questions juridiques (Comité Daubney) ont fait remarquer que toutes les délinquantes, quel que soit leur niveau de sécurité, étaient gérées dans un milieu à sécurité maximale (Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

Tableau 36

Besoins de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, selon l'évaluation des délinquantes

Niveau de sécurité	*N*	(%)
N'ont pas besoin de beaucoup de sécurité	76	(49,4)
Besoin modéré de sécurité à l'extérieur, mais pas à l'intérieur	7	(4,5)
Besoin modéré de sécurité à l'intérieur, mais pas à l'extérieur	9	(5,8)
Besoin modéré à l'intérieur et à l'extérieur	24	(15,6)
Grand besoin de sécurité à l'extérieur, mais pas à l'intérieur	6	(3,9)
Grand besoin de sécurité à l'intérieur, mais pas à l'extérieur	8	(5,2)
Grand besoin à l'intérieur et à l'extérieur	24	(15,6)

Nota : $n = 154$.

Interrogées sur ce qui était le plus important pour les femmes dans un établissement correctionnel, elles ont répondu que la sécurité devait avoir la priorité, suivie de l'accès à des programmes appropriés et de la proximité du domicile (voir le tableau 37). Les éléments de base comme la responsabilisation, un traitement équitable, le respect et l'encouragement de la part du personnel et des détenues étaient également importants aux yeux des délinquantes ($n = 9/20$). Pour la catégorie « autre », les exemples fournis par certaines comprenaient les visites sans annulations, les VFP régulières et le logement avec des détenues qui présentaient des caractéristiques semblables (p. ex., les détenues qui s'efforcent de ne pas retomber dans l'alcool ou la drogue, les détenues de plus de 50 ans, etc.).

Tableau 37

Qualités importantes d'un établissement correctionnel

Qualités d'un établissement correctionnel	*N*	(%)
Proximité du domicile	97	(58,1)
Présence de femmes seulement	20	(12,0)
Accès aux programmes	107	(64,1)
Peines semblables	39	(23,4)
Sécurité	118	(70,7)
Autre	23	(13,8)

Nota : n = 167.

Dans l'ensemble, ce chapitre a donné un aperçu de la situation à l'intérieur des établissements correctionnels pour femmes d'après les détenues elles-mêmes. Compte tenu des études qui sont menées sur la valeur de la théorie relationnelle pour les délinquantes, il est essentiel de comprendre les relations interpersonnelles qui s'établissent entre les détenues, et entre le personnel et les détenues. De plus, la compréhension du contexte du comportement des détenues et de leurs points de vue sur la procédure de règlement des griefs aidera à planifier les pratiques de gestion. Enfin, pour que le Service soit à même de répondre aux besoins des détenues tout en contribuant à leur réinsertion sociale en toute sécurité, il est essentiel qu'il tienne compte des préoccupations qu'ont les détenues au sujet de l'hébergement et la spiritualité, ainsi que de l'incidence de ces domaines sur le comportement.

CHAPITRE VI – Les programmes dans le système correctionnel pour femmes

Le sondage original a produit des résultats importants sur l'amélioration des programmes offerts aux délinquantes; par conséquent, le Groupe d'étude a reconnu la nécessité d'offrir aux délinquantes plus de possibilités de participer à des programmes (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Un domaine important sur lequel nous devions pencher était donc les programmes mis à la disposition des délinquantes depuis lors.

Ce chapitre présente les résultats obtenus relativement à divers domaines de programmes. Les délinquantes ont été interrogées au sujet des types de programmes auxquels elles ont participé et ceux auxquels elles souhaiteraient participer, et elles ont pu formuler des commentaires sur les programmes auxquels elles avaient participé[34]. La première section présente les résultats obtenus ainsi qu'une analyse portant sur les programmes généraux; dans ce cas, les résultats sont présentés selon le type de programmes (p. ex., programmes correctionnels, programmes de santé mentale, programmes d'éducation, programmes d'emploi et d'employabilité et programmes sociaux). La deuxième partie, elle, se concentre sur les programmes pour Autochtones. Il convient de noter que les programmes ne sont pas tous examinés. Seuls sont analysés ceux qui ont fait l'objet de commentaires de la part des détenues. Dans les autres cas, nous ne présentons que des statistiques sur l'intérêt manifesté par les détenues et sur leur participation. Enfin, il sera fait état des problèmes rencontrés par les délinquantes dans le cadre des programmes.

Pour plus de clarté et à des fins comparaison, un tableau sur les résultats est présenté ci-dessous (voir le tableau 38).

[34] Certains de ces programmes ne sont plus offerts, mais ils étaient disponibles pendant les périodes d'incarcération des délinquantes. Les programmes les plus récents n'étaient pas inclus, car ils n'étaient pas offerts pendant la période de collecte des données.

Tableau 38

Participation des délinquantes aux programmes et intérêt manifesté

	n (%)	*n (%)*
Programmes	Ont participé	Aimeraient participer
Programmes généraux[a]		
Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (N)	123 (69,9)	25 (14,2)
Thérapie pour délinquance sexuelle (N)	6 (3,4)	14 (8,0)
Raisonnement et réadaptation (N, R)	13 (7,4)	37 (21,0)
Maîtrise de la colère et des émotions (N, R)	51 (29,0)	50 (28,4)
Thérapie comportementale dialectique (N)	50 (28,4)	18 (10,2)
Survivantes de traumatismes et d'actes de violence (P)	41 (23,3)	40 (22,7)
Réadaptation psychosociale (N)	10 (5,7)	21 (11,8)
Les clés de l'alphabétisation de la famille (N)	9 (5,1)	29 (16,5)
Emploi et employabilité (N)	30 (17,0)	51 (29,0)
Compétences parentales (P)	36 (20,5)	34 (19,3)
Mère-enfant (N)	10 (5,7)	30 (17,0)
Choisir la santé dans les prisons (N)	19 (10,8)	28 (15,9)
Réinsertion sociale pour délinquantes (N)	23 (13,1)	41 (23,3)
Soutien par les pairs (N)	32 (18,2)	31 (17,6)
Initiation aux loisirs[b] (N, R)	20 (11,4)	33 (18,8)
Option-Vie (N)	13 (7,4)	22 (12,5)
Programme de dressage de chiens (P)	20 (11,4)	37 (21,0)
Programme d'horticulture (P)	28 (15,9)	23 (13,1)
Autre	16 (9,1)	10 (5,7)
Programmes pour Autochtones[c]		
Cercles de changement (N)	10 (18,2)	15 (27,3)
Amélioration de la vie familiale (N, R)	0 (0)	18 (32,7)
Esprit de la guerrière (N)	13 (23,6)	15 (27,3)

Nota : Les programmes sont offerts à l'échelle nationale (N) ou sont propres à chaque établissement (P), tandis que d'autres ont été remplacés par des programmes mis à jour ou adaptés (R), selon les consultations menées auprès du Secteur des délinquantes au SCC.

[a] *n* = 176. [b] Le programme Initiation aux loisirs a été incorporé au programme Réinsertion sociale pour délinquantes. [c] *n* = 55.

Programmes généraux

Programmes correctionnels

Près des trois quarts des femmes avaient participé au Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT), et 14,2 % de plus ont indiqué que le programme les intéressait. En général, celles qui avaient participé au PIDT avaient une opinion positive du programme et l'ont décrit comme « éclairant et utile », si l'on en appliquait les principes à sa vie (41,9 %; *n* = 31/74). Ces détenues ont dit que le programme était « fantastique » et elles ont expliqué comment il leur avait permis de mieux comprendre leur toxicomanie et leur avait enseigné des méthodes d'adaptation très utiles. Cependant, selon quatre des délinquantes, le programme n'était pas offert assez souvent et cela créait des problèmes pour celles qui attendaient de participer à un module particulier ou qui devaient participer à un programme de traitement pour toxicomanes avant de pouvoir obtenir une libération conditionnelle, mais qui se trouvaient sur des listes d'attente. Comme l'a écrit une détenue, « c'est dommage qu'un programme de 12 semaines s'étende sur neuf à douze mois ». Une autre voulait participer au programme parce qu'il portait sur la dépendance, mais comme elle était dépendante au jeu et non à l'alcool ou aux drogues, elle n'a pu y participer[35].

Un peu plus du quart des délinquantes ont terminé le Programme de maîtrise de la colère et des émotions, et un autre quart environ ont exprimé leur intérêt pour le cours. Bon nombre ont indiqué que le programme était excellent et que les compétences en maîtrise de la colère leur seront utiles dans leur vie quotidienne (23,9 %; *n* = 11/46). Certaines ont exprimé leur vif désir de participer au programme et reconnaissent les répercussions que leurs problèmes de maîtrise de la colère avaient eues sur leur bien-être (13,0 %; *n* = 6). Toutefois, toutes celles qui disaient avoir besoin de participer au programme n'ont pas pu le faire, soit parce qu'il n'y avait pas assez de membres du personnel pour offrir le programme dans certains établissements, soit parce qu'elles figuraient sur des listes d'attente (13,0 %; *n* = 6). Les critiques du programme concernaient surtout sa brièveté; certaines détenues ont indiqué que des cours de « renforcement » devraient être offerts (8,7 %; *n* = 4).

Programmes de santé mentale

Un peu plus du quart des délinquantes avaient terminé le Programme de thérapie comportementale dialectique, et 10,2 % de plus ont indiqué qu'elles aimeraient participer au programme. La plupart avaient des commentaires positifs à formuler à son sujet; bon nombre ont

[35] Le Programme correctionnel intégré pour délinquantes est en cours d'élaboration; il s'agit d'une approche holistique et intégrée des problèmes liés à l'abus d'alcool ou de drogues chez les délinquantes et à d'autres dépendances comme le jeu, la fraude et le vol à l'étalage, entre autres. Le projet fera l'objet d'un essai pilote en 2010.

indiqué qu'il s'agissait du meilleur programme auquel elles n'aient jamais participé, qu'il changeait leur vie ou qu'il était très utile (59,5 %; *n* = 25/42). Le programme aurait permis à ces femmes d'acquérir beaucoup de connaissances sur elles-mêmes ainsi que des compétences et des outils importants qui les aideront dans leur vie quotidienne. Quatre détenues se préoccupaient du fait que des membres du personnel offrent à l'occasion le programme sans avoir reçu une formation appropriée et sans l'attitude ou les qualifications nécessaires, et une autre a suggéré de recourir aux jeux de rôles et aux exercices pratiques.

Un peu moins du quart des délinquantes avaient participé au Programme des survivantes de traumatismes et d'actes de violence, et un autre quart environ aimerait y participer. Plus de la moitié de celles qui avaient participé au programme l'ont décrit comme excellent, et comme l'un des meilleurs programmes de thérapie et de counseling auxquels elles aient jamais participé (60,0 %; *n* = 18/30). Une détenue a dit que le programme était le « début de son rétablissement »; une autre a indiqué qu'il était « intense, mais bon ». Même si toutes les délinquantes ne se sentaient pas prêtes émotivement à participer au programme immédiatement, certaines ont toutefois reconnu qu'elles devaient faire face, de façon proactive à la violence qu'elles avaient subie ou voulaient que le programme soit offert dans leur établissement (*n* = 5). Il n'y a eu que deux commentaires négatifs : une délinquante estimait que le programme n'a fait qu'attribuer le blâme des actions des délinquantes aux autres, tandis qu'une autre estimait que le programme devrait durer plus longtemps.

Programmes d'éducation, d'emploi et d'employabilité

Bien que seulement 5,1 % des délinquantes aient indiqué qu'elles avaient suivi le cours « Les clés de l'alphabétisation de la famille », 16,5 % espéraient avoir la possibilité de le suivre. Le cours a fait l'objet de peu de critiques (*n* = 2/8); il était « ennuyeux » selon une détenue tandis qu'une autre qui voulait participer au programme « n'était pas considérée comme prioritaire », car elle purgeait une peine de longue durée.

Même si seulement 17 % des femmes avaient participé au Programme d'emploi et d'employabilité, 29 % auraient aimé le faire. Parmi celles qui ont formulé des commentaires sur leur participation à ce programme, un certain nombre avaient des choses positives à dire (38,9 %; *n* = 7/18). Ces détenues ont indiqué que le programme était excellent et leur permettait d'acquérir une expérience et des compétences professionnelles qui leur seraient utiles après leur mise en liberté.

Programmes sociaux

Au total, 20,5 % des détenues avaient terminé le Programme de compétences parentales, et 19,3 % espéraient y participer un jour. En ce qui concerne les problèmes rencontrés, la question de l'accessibilité a été mentionnée, plusieurs détenues ayant indiqué que, même si elles voulaient participer au programme, il n'était pas offert dans leur établissement (*n* = 4/14). Deux détenues ont écrit que le programme était un peu trop élémentaire, qu'il faisait appel en grande partie au bon sens et qu'il pourrait être plus approfondi. Toutefois, d'autres ont apprécié le cours et y ont beaucoup appris. Elles espéraient suivre le cours de nouveau.

Même si seulement 13,1 % des détenues sondées avaient participé au Programme de réinsertion sociale pour délinquantes, le quart environ aimeraient y participer. Les opinions au sujet de ce programme étaient partagées. Certaines ont dit l'avoir trouvé utile et croyaient qu'il les aiderait après leur mise en liberté et qu'il leur permettrait de faire appel à de précieuses ressources dans la collectivité (*n* = 5/18), alors que d'autres estimaient qu'il était passable, qu'il fallait l'approfondir et qu'il était un peu trop « ennuyeux, élémentaire et aride » (*n* = 3).

Le Programme de soutien par les pairs avait été terminé par 18,2 % des détenues, et 17,6 % ont dit qu'elles aimeraient suivre le cours. La moitié des femmes ont indiqué à quel point elles avaient aimé le programme; elles l'ont décrit comme « éclairant », « informatif » et « utile après la mise en liberté » *n* = 6/12). Deux délinquantes n'ont pu y participer : l'une en raison de ses antécédents criminels; l'autre en raison de son jeune âge. Une délinquante a aimé les séances d'information et la formation, mais estimait que le suivi et la participation à la partie « utile » du programme (c.-à-d. aider les autres) étaient insuffisants. Une autre se préoccupait du fait que le programme pouvait permettre de contrôler les autres délinquantes.

Même si peu de délinquantes (11,4 %) avaient participé au Programme de dressage de chiens, presque le quart d'entre elles ont dit qu'elles aimeraient avoir la possibilité de dresser des chiens. Le lieu est un facteur à prendre en considération, toutefois, car seuls l'Établissement Nova et l'Établissement de la vallée du Fraser offrent actuellement la possibilité de dresser des chiens. De nombreuses détenues ont décrit le dressage de chiens comme très thérapeutique, utile et excellent (*n* = 9/16). Les chiens offrent une affection inconditionnelle selon une délinquante, et la rédaction du plan de dressage de chiens lui avait appris à planifier et organiser ses priorités. Une autre estimait que le programme était très utile pour les femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité. Toutefois, une détenue a indiqué que la piètre organisation, le taux de roulement élevé du personnel et le manque de compétences applicables à l'extérieur posaient des problèmes.

Celles qui avaient participé au Programme d'horticulture (15,9 %) aimaient le programme; elles l'ont décrit comme très intéressant et « moins théorique, plus pratique » (*n* = 9/12). Bien qu'une délinquante ait noté que le programme n'était pas très stimulant, elle l'a néanmoins apprécié et l'a trouvé utile pour la poursuite de cours d'horticulture. De plus, 13,1 % des délinquantes ont indiqué qu'elles aimeraient suivre le cours.

On a demandé aux détenues d'énumérer les programmes auxquels elles avaient participé, mais qui n'étaient pas mentionnés explicitement dans le sondage. Deux (*n* = 2/28) ont fait état de programmes d'administration des affaires et financiers. Une délinquante a décrit les cours sur la constitution d'un portefeuille et le travail futur comme étant les « meilleurs qu'elle n'ait jamais suivis », car ils lui avaient permis d'acquérir des compétences monnayables sur le marché du travail. Certaines de celles qui avaient participé au Programme de dressage de chevaux (*n* = 6) ont formulé des commentaires positifs au sujet de celui-ci (*n* = 3). Ce programme a aidé une des détenues à améliorer sa confiance en soi et à faire de nouveau confiance aux autres, tandis que pour une autre, il constituait une source de bien-être, de patience et de confiance. Deux détenues ont grandement bénéficié du Programme d'accompagnement après un deuil ou une perte; l'une d'elles a indiqué qu'il l'avait aidée à comprendre les étapes du deuil et ce que cela signifiait pour elle. Une autre détenue a beaucoup aimé participer aux Séances - Marathons et espérait que des marathons se tiendraient régulièrement[36].

Programmes autochtones

Des 55 femmes qui se sont identifiées comme Autochtones, moins du quart avaient participé au Programme des cercles de changement, mais un quart de plus aimerait y participer. Bon nombre des détenues qui avaient déjà terminé le programme l'ont décrit comme « l'un des meilleurs » qu'elles aient jamais suivis (*n* = 7/11), même si l'une a indiqué qu'il n'était « pas aussi approfondi que le programme Esprit de la guerrière », et qu'une autre l'a décrit comme « ressemblant trop à un programme de prévention des rechutes ». Le programme semblait offrir aux délinquantes de l'espoir en l'avenir; il répondait à leurs besoins spirituels et encourageait l'épanouissement personnel. Une délinquante qui a aimé le programme a indiqué « qu'[elles] avaient appris et qu'[elles] avaient grandi. [Elles] ont toutes bénéficié de leur participation à ce programme ». Une autre a suggéré de prolonger le programme.

Le quart environ des délinquantes autochtones sondées avaient participé au programme Esprit de la guerrière, et un quart de plus environ voulaient y participer. Celles qui avaient terminé le programme

[36] Ces marathons, qui ne relèvent pas des établissements, sont des programmes qui ont lieu pendant deux jours. Ils comprennent des séances continues de counseling de groupe où les détenues peuvent parler, raconter leur histoire et leurs expériences, faire part de leurs préoccupations et offrir leur soutien (Conseil chrétien de réconciliation [s.d.]).

l'ont décrit comme « excellent » et elles ont indiqué qu'il leur avait permis d'acquérir des compétences utiles en dynamique de la vie (*n* = 6/9). Une détenue que le programme intéressait espérait y participer pour pouvoir en apprendre davantage sur elle-même, sur ses origines ainsi que sur son patrimoine autochtone.

Dans l'ensemble, 89 (51,7 %; *n* = 89/172) délinquantes sondées avaient participé à des programmes spirituels et culturels autochtones. La plupart considéraient leurs expériences des programmes autochtones comme « bonnes » ou « excellentes » (84,9 %; *n* = 73/86). Seulement 15,1 % (*n* = 13) considéraient leurs expériences comme « passables » ou « mauvaises ».

Préoccupations concernant les programmes

Interrogées sur les problèmes ou les difficultés qu'elles avaient rencontrés lorsqu'elles avaient tenté de participer à un programme, 44,7 % (*n* = 72/161) des délinquantes ont répondu qu'elles avaient éprouvé des difficultés, tandis que 6,2 % (*n* = 10) n'avaient participé à aucun programme. Beaucoup de délinquantes (*n* = 32/73) ont fait état de la non-disponibilité des programmes et des longues listes d'attente. Elles ont indiqué comment les programmes offerts peu souvent (souvent à cause de pénuries de personnel) avaient une incidence négative sur leur plan correctionnel, retardaient leur libération conditionnelle et, à terme, prolongeaient leur période d'incarcération. Quelques-unes ont mentionné d'autres problèmes, comme la difficulté d'être dirigées vers les cours requis (*n* = 4), et les cours non donnés en français (*n* = 2). Les détenues en sécurité maximale ont indiqué qu'elles avaient encore moins de possibilités de participer à des programmes (*n* = 4); l'une a fait valoir qu'elles étaient pourtant celles qui avaient le plus besoin de programmes. D'après certains des commentaires, les détenues étaient surprises que certains genres de programmes soient même offerts, car ils n'étaient pas disponibles dans leur établissement (*n* = 6).

Dans l'ensemble, les délinquantes étaient d'un avis partagé quant à savoir s'il y avait ou non assez de programmes qui leur étaient offerts, car 46,2 % (*n* = 78/169) ont indiqué qu'il y en avait assez, tandis que 53,8 % (*n* = 91) pensaient le contraire. On a demandé à celles qui pensaient qu'il n'y en avait pas assez d'indiquer les programmes auxquels elles aimeraient avoir accès. Au total, 80 détenues ont suggéré beaucoup de programmes qui existent déjà. Toutefois, on peut établir un lien entre ce phénomène et le nombre peu élevé de fois où certains des programmes sont offerts. Les délinquantes ont écrit qu'elles voulaient avoir plus de possibilités d'acquérir des compétences professionnelles, d'apprendre un métier ou d'obtenir un emploi (*n* = 22), de participer à des programmes de maîtrise de la colère et des émotions (*n* = 14), de suivre des cours sur le rôle parental (*n* = 9), de participer à des

programmes de traitement de la toxicomanie (*n* = 8), de réinsertion sociale (*n* = 6), adaptés à la réalité culturelle (p. ex., pour les détenues autochtones et les détenues noires; *n* = 6), pour les condamnées à perpétuité ou les délinquantes âgées (*n* = 6), ou pour les délinquantes ayant été victimes de violence (*n* = 5), d'avoir plus de loisirs, de pratiquer plus d'exercices et de s'adonner à plus d'activités récréatives (*n* = 5), d'avoir plus de possibilités de participer au Programme de dressage de chiens (*n* = 4) et à plus de programmes en général (*n* = 13). Quelques-unes ont aussi fait état des programmes à l'intention des délinquantes ayant des relations malsaines ou des problèmes de dépendances multiples (*n* = 3), des groupes d'entraide (*n* = 2) et des programmes sur la dépendance au jeu (*n* = 1).

Aperçu et recommandations : réflexions sur les programmes à l'intention des délinquantes

Dans le sondage de 1989, les détenues avaient mentionné « le besoin de compétences pour occuper plus tard un emploi, les cours visant à aider les autres, les études à temps plein, la coiffure, l'informatique, la comptabilité d'entreprise, le recyclage, la discussion en groupe [et] les programmes de lutte contre l'abus grave d'alcool ou de drogues » (Shaw [1991]). Les programmes pour délinquantes autochtones revêtaient encore plus d'importance (Shaw [1991]). Par la suite, le Groupe d'étude a considéré les options concernant les programmes comme étant de la plus haute importance, car elles offraient aux détenues la possibilité de faire des choix valables et responsables (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

Dans le présent sondage, les détenues ont été interrogées sur les types de programmes auxquels elles avaient participé et ceux auxquels elles souhaitaient participer un jour, et elles ont eu la possibilité de formuler des commentaires sur leurs expériences à cet égard. Il convient de noter que le seul programme terminé par plus de la moitié des délinquantes de l'échantillon était le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes, probablement en partie à cause du taux élevé de détenues ayant besoin de programmes destinés aux toxicomanes, et en raison de la recommandation selon laquelle toutes les détenues devraient participer au premier module du PIDT. Les faibles taux d'achèvement des autres programmes peuvent être attribuables en partie au fait qu'ils n'étaient pas offerts régulièrement ou que les délinquantes ont été mises en liberté, transférées de l'unité à sécurité maximale à l'unité de la population générale ou transférées dans un autre établissement. Néanmoins, malgré les taux d'achèvement élevés du PIDT, les détenues déploraient que le programme soit rarement offert, qu'elles aient à attendre des mois pour participer au module suivant et qu'il faille parfois presque un an pour terminer les modules.

Le PIDT n’était pas le seul programme offert irrégulièrement; en fait, les détenues ont indiqué qu’il s’agit d’un problème qu’elles rencontrent souvent pour de nombreux programmes auxquels elles veulent participer. Certains des commentaires traduisaient leur surprise de lire que certains programmes existaient, car ils n’avaient jamais été offerts dans leur établissement. Elles étaient ravies d’apprendre qu’un programme particulier était offert, mais déçues de constater qu’elles n’avaient pas eu la possibilité d’y participer. Par exemple, un programme à l’intention des survivantes de traumatismes et d'actes de violence a été reconnu comme essentiel et devant figurer dans les programmes correctionnels à l’intention des délinquantes après le sondage de 1989 (Groupe d’étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Par la suite, le programme Survivantes de traumatismes et d'actes de violence a été mis en œuvre dans tous les établissements correctionnels pour femmes, et la plupart des détenues qui avaient eu la possibilité de le terminer ne tarissaient pas d’éloges à son égard.

De plus, certaines des délinquantes ont indiqué que leur plan correctionnel comprenait des programmes offerts peu souvent ou qui étaient souvent interrompus à cause de problèmes de personnel; cela a eu des effets négatifs sur les progrès correctionnels des détenues, a nui à leurs chances d’obtenir une libération conditionnelle et, pour certaines, a fini par prolonger leur peine. Celles qui purgeaient une peine de longue durée ou d’emprisonnement à perpétuité se préoccupaient du fait qu’elles n’étaient jamais considérées comme prioritaires en ce qui concerne les programmes, tandis que d’autres ont perdu leurs places dans les programmes au profit de délinquantes soumises à la procédure d’examen expéditif.

Dans le cadre de l’engagement du SCC à l’égard des Autochtones du Canada, le rapport *La création de choix* a fait ressortir la nécessité d’avoir des programmes valables pour les délinquantes autochtones (Groupe d’étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Les programmes à l’intention des Autochtones incorporent la culture, la spiritualité et les enseignements autochtones, tout en reconnaissant le racisme et l’oppression dont ont été victimes par le passé les Autochtones au Canada (Fortin [2004]). Le Programme des cercles de changement et le programme Esprit de la guerrière sont deux exemples de programmes autochtones maintenant offerts dans les établissements correctionnels pour femmes (Fortin [2004]). La faible proportion de détenues qui avaient participé à des programmes pour les Autochtones ont été favorablement impressionnées, certaines ayant indiqué que ces programmes étaient le début de leur rétablissement. Cependant, les faibles taux d’achèvement du Programme des cercles de changement et du programme Esprit de la guerrière font ressortir la nécessité d’améliorer l’accessibilité et la régularité des programmes afin de répondre aux besoins des délinquantes autochtones. Néanmoins, la disponibilité de programmes destinés aux Autochtones constitue une amélioration digne de mention par rapport à la situation qui existait au moment du sondage original,

d’autant plus qu’il y a maintenant des Aînés qui travaillent dans les établissements. Les délinquantes autochtones avaient exprimé leur découragement et leur frustration dans le sondage original en raison du manque de personnel et de programmes autochtones. Ces programmes comblent une lacune importante dans la prestation de services aux délinquantes autochtones, même s’il reste des domaines à améliorer (c.-à-d. l’accessibilité et la régularité des programmes). Dans la mesure du possible, on pourrait procéder à un examen des effectifs actuels dans les établissements et dans la collectivité pour évaluer l’efficacité de la prestation des programmes. À partir de cet examen, il pourrait y avoir, au besoin, une réévaluation ou une modification du calendrier de prestation des programmes pour que les réalités en matière de dotation en personnel correspondent à la demande de programmes.

Ce chapitre a présenté le point de vue des détenues au sujet des programmes. Ces renseignements seront utiles pour l’élaboration de programmes permanents et contribueront aux efforts de la direction. Les initiatives du SCC en matière de programmes pour les délinquantes évoluent constamment. Les points de vue présentés ici permettront désormais de mieux éclairer la conception et l’éventuelle mise à l’essai du Modèle de programmes correctionnels pour délinquantes.

CHAPITRE VII – Lien avec la collectivité et mise en liberté

Étant donné que le principe directeur et les objectifs énoncés dans *La création de choix* consistent à amener les délinquantes sous responsabilité fédérale à prendre conscience de leurs propres forces et à leur donner la possibilité de faire des choix valables et responsables pour assurer le succès de leur réinsertion sociale (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]), la collectivité et la mise en liberté sont des domaines importants pour la présente étude.

Ce chapitre présente des résultats du sondage et une analyse sur les contacts des délinquantes avec des partenaires de la collectivité pendant leur incarcération, ainsi que leurs réflexions et leurs espoirs de mise en liberté éventuelle.

Contacts avec des partenaires dans la collectivité et des bénévoles de l'extérieur

La plupart des détenues (78,8 %; n = 134/170) ont indiqué que les contacts avec des groupes communautaires ou des individus de l'extérieur étaient utiles, mais pour certaines (16,5 %, n = 28), cela dépendait du groupe. Beaucoup ont dit que les contacts avec des personnes de l'extérieur étaient utiles et agréables (n = 51/120), et trois ont indiqué comment ces contacts avaient réduit chez elles les effets de la détentionnalisation[37]. Selon ces détenues, partager des histoires avec des gens de l'extérieur leur a donné un aperçu de la vie à l'extérieur de leur établissement (n = 2), a créé un lien avec la collectivité (n = 7) et, dans l'ensemble, a suscité de l'espoir et de l'optimisme chez elles (n = 6). Selon une détenue, les visites effectuées par divers organismes ouvrent des perspectives d'avenir aux détenues et les aident à purger leur peine, à acquérir de nouvelles connaissances et à améliorer leurs chances de ne pas récidiver. Une autre a décrit comment les contacts avec les organismes et les bénévoles aidaient les détenues à réaliser leur potentiel dans la vie et à renforcer leur capacité de devenir des citoyennes responsables et respectueuses des lois. Le réseau de soutien créé et les liens tissés avec diverses ressources communautaires étaient d'autres façons pour les délinquantes de tirer parti de leurs contacts avec des groupes de la collectivité (n = 17). Ces femmes ont apprécié les ressources auxquelles elles ont eu accès et espéraient y avoir recours après leur mise en liberté. Une délinquante a indiqué que lors d'une mise en liberté antérieure, les bénévoles et les organismes de la collectivité étaient tout ce qu'elle connaissait et ses seules ressources à l'extérieur.

[37] La détentionnalisation se rapporte au processus par lequel les détenues en viennent à accepter et à internaliser les règlements et les normes de l'établissement; cependant, les ex-détenues peuvent faire face à des difficultés après leur mise en liberté, car elles doivent alors fonctionner dans le cadre d'un ensemble différent de règles et de normes.

Lorsqu'on leur a demandé avec quelles personnes elles aimeraient avoir plus de contacts, la plupart ont répondu que c'était avec des individus bénévoles (58,8 %; *n* = 94/160) et des groupes sociaux ou communautaires (60%; *n* = 96). Beaucoup, mais dans une moindre mesure, ont indiqué qu'elles voulaient établir plus de contacts avec les chefs autochtones ou spirituels (43,1 %; *n* = 69), et avec les groupes de défense des droits (43,1 %; *n* = 69). Certaines détenues (*n* = 24) ont mentionné les contacts avec les organismes de protection des animaux et les organisations caritatives, auxquels elles pourraient offrir leur aide.

Mise en liberté

Lorsqu'on leur a demandé où elles prévoyaient aller vivre après leur mise en liberté, près des trois quarts des délinquantes ont répondu qu'elles voulaient demeurer avec leur famille (voir le tableau 39). Environ le quart ont indiqué qu'il était très important pour elles de vivre là où il y avait des groupes de soutien, des Aînés et du travail. S'éloigner des ancien(ne)s ami(e)s et des influences négatives était une priorité pour bon nombre des détenues qui voulaient repartir à zéro dans une nouvelle ville. D'autres projetaient de demeurer dans une maison de transition pour résoudre leur problème de dépendance ou de santé mentale (*n* = 5/10). La plupart pensaient demeurer d'abord seules, mais un grand nombre projetaient de rester avec leur(s) enfant(s) ou avec leur partenaire et leur(s) enfant(s). Une détenue voulait d'abord établir un milieu de vie sécuritaire et stable avant de demeurer avec ses enfants.

Tableau 39

Situation prévue après la mise en liberté

Situation prévue	*n*	(%)
Préférence/priorité de la destination après la mise en liberté		
Famille/enfants	122	(71,3)
Travail	40	(23,4)
Groupes de soutien dans la collectivité/Aînés	43	(25,1)
Loin des ancien(ne)s ami(e)s et fréquentations	23	(13,5)
Autre	29	(17,0)
Mode de vie		
Seule	49	(28,7)
Avec les enfants	41	(24,0)
Avec le partenaire	36	(21,1)
Avec le partenaire et les enfants	31	(18,1)
Avec les parents ou la famille élargie	30	(17,5)
Avec les amis	9	(5,3)
Autre	10	(5,8)

Nota : n = 171.

Presque toutes les détenues (86,5 %; *n* = 147/170) projetaient de recourir aux divers services offerts aux libérées conditionnelles et dans la collectivité. Beaucoup espéraient se prévaloir des services liés à la carrière (p. ex., aide pour trouver un emploi, formation en vue d'un emploi ou préparation aux entrevues) et des services de logement (p. ex., aide pour trouver un logement ou une maison de transition) (voir le tableau 40). Environ la moitié des femmes qui comptaient recourir aux services postlibératoires ont indiqué qu'elles auraient besoin de soutien pour résoudre leurs problèmes de consommation d'alcool ou de drogues, tandis qu'un quart de plus auraient besoin de soutien en raison de leurs problèmes de santé mentale. Les services d'établissement de budget et d'enseignement du rôle parental étaient des services supplémentaires que les délinquantes se proposaient d'utiliser. Interrogées sur les autres services auxquels elles projetaient d'avoir recours, deux détenues ont répondu les services spirituels ou cérémoniaux (*n* = 2/23).

Tableau 40

Recours prévu aux services de soutien après la mise en liberté

Services de soutien	*n*	(%)
Aide pour trouver un lieu de résidence	84	(57,1)
Maison de transition	61	(41,5)
Aide pour trouver un emploi	96	(65,3)
Formation pour un emploi	78	(53,1)
Aide pour rester loin des drogues et de l'alcool	79	(53,7)
Aide pour résoudre mes problèmes de santé mentale	39	(26,5)
Aide pour mes compétences parentales	31	(21,1)
Aide en matière de finances et de budget	40	(27,2)
Autre	23	(15,6)

Nota : $n = 147$.

Même si 47,2 % (n = 75/159) des femmes ont dit ne pas avoir été mises en liberté auparavant, des 84 qui l'ont été, 58,3 % (n = 49) ont dit qu'elles n'avaient pas reçu le genre d'aide et de services dont elles avaient besoin, et 2,4 % (n = 2) ont indiqué qu'elles avaient bénéficié d'une certaine aide, mais non de toute l'aide dont elles avaient besoin. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles n'avaient pas reçu l'aide dont elles avaient besoin, quelques-unes ont répondu qu'elles ne voulaient pas en recevoir ou qu'elles n'en avaient pas demandé (n = 9/37). La fierté, la responsabilisation et le sentiment qu'elles n'étaient pas prêtes à demander de l'aide étaient les principales raisons invoquées par bon nombre de ces délinquantes.

Des détenues (n = 8/37) ont aussi considéré comme des obstacles au succès de leur réintégration le fait ne pas bénéficier de services adéquats de santé mentale ou de traitement de la toxicomanie, de ne pas être orientées vers ces services, ou les longues listes d'attente pour les divers services. Deux détenues ont précisé qu'elles avaient trouvé que les résidantes et le personnel des maisons de transition étaient impolis, qu'ils portaient des jugements ou qu'ils ne les appuyaient pas; dans une maison de transition, on a refusé de fournir un lit à une autre délinquante, ce qui lui a causé des ennuis. Une détenue a ajouté qu'elle était frustrée de devoir « faire ses preuves » dans la collectivité ou attendre 30 jours dans la collectivité avant de pouvoir présenter une demande d'admission dans une maison de transition. Elle avait l'impression que tout était en place pour qu'elles finissent par échouer. Trois autres délinquantes étaient d'avis que leur agent de libération conditionnelle ne s'occupait pas assez de leur

cas, qu'il ne les appuyait pas et qu'il n'avait pas discuté des services et des programmes disponibles dans la collectivité[38].

Quand on leur a demandé si elles avaient l'impression que le personnel de l'établissement était au courant des services disponibles dans la collectivité, 41,4 % (n = 67/162) des détenues ont répondu que le personnel était « assez au courant » des services, tandis que 38,3 % (n = 62) estimaient qu'il « n'était pas au courant » des services. Seulement 20,4 % (n = 33) estimaient que le personnel était « au courant » des services offerts dans la collectivité.

Aperçu et recommandations : mise en liberté

Les femmes qui ont des démêlés avec la justice sont souvent défavorisées sur le plan économique. Il arrive fréquemment qu'elles entrent dans le système de justice pénale par suite d'infractions liées à la drogue, qu'elles aient déjà été victimes et qu'elles soient mères célibataires de jeunes enfants (Bloom et coll. [2003]; Covington [2004]; Reisig, Holtfreter et Morash [2006]). Comme on pouvait s'y attendre, les délinquantes en liberté sous condition ont plus de besoins que leurs homologues masculins dans les domaines des aptitudes aux études et des aptitudes professionnelles, des relations matrimoniales et familiales et de la stabilité émotive (Blanchette et Dowden [1998]). Par conséquent, il faut offrir un « continuum de soins » (Covington [2004]), qui fournit aux délinquantes un soutien et des ressources pendant leur incarcération et après leur mise en liberté (Blanchette et Dowden [1998]). L'établissement de liens avec les ressources communautaires pour les délinquantes libérées des établissements correctionnels est essentiel au succès de leur réinsertion sociale, car des études ont montré le lien qui existe entre le niveau des besoins d'une délinquante et ses chances de réinsertion sociale (Dowden et Andrews [1999]).

Au moment de leur mise en liberté, les délinquantes font face à une multitude d'obstacles lorsqu'elles tentent de réintégrer la société. Sur le plan de l'emploi, elles doivent chercher des emplois qui correspondent à leur niveau d'instruction et à leurs compétences professionnelles tout en faisant face à la stigmatisation associée au statut d'« ex-détenues ». De plus, dans le cas de celles qui ont de jeunes enfants, si elles obtiennent un emploi, elles doivent se débrouiller pour trouver des places dans le réseau de garderies (Women's Prison Association [2003]). Beaucoup doivent régler des questions juridiques concernant la garde de leurs enfants et prouver qu'elles sont des mères compétentes qui peuvent offrir un milieu sûr, sécuritaire et stable à leurs enfants avant de pouvoir les retrouver (Women's Prison Association [2003]). Par conséquent, une autre priorité des délinquantes nouvellement mises en liberté

[38] Bien que le nombre de détenues qui ont soulevé les préoccupations mentionnées dans ce paragraphe soit faible, ces points de vue sont probablement sous-représentés, ce qui justifie leur mention dans le présent rapport.

est de trouver un hébergement sûr dans un milieu sans drogue (pour elles et, souvent, pour leurs enfants), où elles peuvent refaire leur vie en demeurant sobres (Covington [2004]). Toutefois, pour trouver un logement, il faut une certaine stabilité financière, et les délinquantes doivent faire face à la discrimination attribuable à leur statut d'« ex-détenues » (Covington 2004]; Women's Prison Association [2003]). L'accès au suivi dans la collectivité, en ce qui concerne les programmes pour toxicomanes et les services de santé physique et mentale, est également un obstacle éventuel à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquantes (Women's Prison Association [2003]).

Presque toutes les détenues de notre échantillon ont indiqué qu'elles projetaient de recourir à divers services dans la collectivité. La plupart comptaient se prévaloir des services axés sur la carrière pour chercher un emploi ou se préparer à en occuper un, des services de logement pour trouver un logement approprié et des services d'aide aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Parmi les autres services dont certaines délinquantes espéraient se prévaloir figuraient l'aide dont elles avaient besoin pour jouer leur rôle parental et le soutien financier. Le sondage de 1989 ne portait que sur les besoins prévus des délinquantes autochtones après leur mise en liberté, en particulier l'importance de recourir aux organismes de soutien communautaires autochtones (p. ex., les organismes de services sociaux autochtones, les maisons de transition, l'aide pour trouver un emploi). Si les délinquantes ne peuvent avoir accès aux ressources communautaires dont elles ont besoin et obtenir le soutien social qui est si important après leur mise en liberté, elles courent le risque de récidiver par nécessité (Covington [2004]; Reisig et coll. [2006]).

Conscient des difficultés rencontrées par beaucoup de délinquantes en liberté dans la collectivité, le SCC a créé plusieurs programmes visant à préparer les détenues à leur mise en liberté. Le PIDT comprend un module intitulé Prévention de la rechute et suivi (PRS), qui cible divers aspects de la vie des délinquantes susceptibles d´accroître leur risque de récidive. L'utilisation judicieuse des périodes de loisirs, la résolution des problèmes, le règlement des conflits, le rôle parental, la prévention de la rechute et la maîtrise de soi sont des compétences acquises dans le cadre du programme. Un point digne de mention du programme est que les délinquantes peuvent commencer le module PRS pendant leur incarcération et le poursuivre dans la collectivité (Fortin [2004]). Comme il a été mentionné plus haut (voir Analyse – instruction et emploi), les femmes doivent aussi assister à des séances de transition dans la collectivité pour se préparer à leur mise en liberté. L'objectif de ces séances est de faire en sorte que les délinquantes aient accès à des programmes d'études et de formation professionnelle dans la collectivité ainsi qu'à des services d'emploi en facilitant les contacts avec les centres d'emploi dans la collectivité du SCC (SCC [2006b]). Conformément à de bonnes pratiques correctionnelles, le SCC

s’attache à continuellement renforcer les services correctionnels dans la collectivité en améliorant l’infrastructure et les partenariats dans la collectivité pour venir en aide aux délinquantes en liberté. De plus, le SCC adopte des mesures afin d’améliorer et de renforcer le lien entre les programmes et les interventions offerts dans les établissements et dans la collectivité, en particulier ceux qui répondent aux besoins des délinquants et délinquantes autochtones et des délinquantes (SCC [2008d]).

En résumé, le présent chapitre a souligné la nature essentielle de la création, du maintien et de l’utilisation de partenariats solides avec les intervenants de la collectivité. Le SCC a lancé de nombreuses initiatives montrant qu’il est résolu à assurer la continuité des soins, et les points de vue des délinquantes présentés ici contribueront fortement aux efforts continus déployés dans ce sens.

Analyse

Le principal objectif de notre étude était de dresser un profil à jour et détaillé des femmes qui purgent actuellement une peine de ressort fédéral au Canada ainsi qu'une analyse précise de leurs besoins, tels qu'elles les perçoivent. Il était en outre intéressant de déterminer comment la population carcérale féminine et les expériences des détenues avaient évolué depuis le sondage original (Shaw [1991]). Un objectif supplémentaire du sondage était l'examen, à la lumière des expériences décrites par les délinquantes, de la mesure dans laquelle les cinq principes du rapport *La création de choix* ont été efficacement intégrés dans les pratiques correctionnelles à l'intention des délinquantes. Le présent projet a permis aux détenues de faire connaître les expériences qu'elles ont vécues (pendant leur vie et dans le système correctionnel), leurs besoins en matière de programmes et de services ainsi que leurs espoirs pour l'avenir.

Plusieurs différences importantes ont été relevées entre l'échantillon de notre sondage et celui du sondage original (Shaw [1991]). Par exemple, il y a eu une augmentation de la proportion de délinquantes autochtones, du nombre de délinquantes purgeant une peine pour une infraction liée à la drogue et du nombre de femmes qui purgent une peine de courte durée (c.-à-d. une peine de moins de cinq ans). En ce qui concerne la victimisation, comparativement au sondage original, les résultats de notre sondage indiquent qu'un pourcentage plus élevé de délinquantes ont souffert de violence physique (86 % contre 68 %) ou sexuelle (68 % contre 54 %) à un moment de leur vie. Quant au contexte familial de ces délinquantes, il vaut la peine de noter que, comparativement au sondage de 1989, plus de femmes ont des enfants (65 % dans le sondage original, contre 77 % dans notre sondage). Les résultats concernant la santé et le bien-être des détenues montrent que la participation à des activités physiques semble plus élevée. Dans le même domaine, comparativement aux délinquantes du sondage original, moins de délinquantes ont indiqué que leur condition physique s'était détériorée depuis leur arrivée à l'établissement (51 % dans le sondage original, contre 26 % dans notre sondage). L'emploi est considéré comme un aspect essentiel du processus de réadaptation, et les résultats de notre sondage donnent à penser que plus de délinquantes travaillent en milieu carcéral et qu'elles bénéficient de meilleures possibilités d'obtenir des attestations de compétences.

Depuis le sondage de 1989, plusieurs améliorations ont été apportées aux établissements et dans les services et les programmes offerts aux détenues. Les réponses des délinquantes permettent de penser que les établissements régionaux à milieu de vie communautaire actuels donnent des résultats et constituent une amélioration digne de mention, car ils donnent aux détenues davantage accès aux

services et à un soutien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs. Les détenues ont de plus signalé des interactions en grande partie positives avec le personnel. Depuis le sondage de Shaw, un autre secteur a connu une croissance importante : les programmes offerts aux délinquantes, en particulier aux délinquantes autochtones. En témoignent non seulement le plus grand nombre de programmes en vigueur, mais aussi le recours accru aux Aînés autochtones (seulement 11 % des détenues avaient indiqué qu'elles faisaient appel aux services des Aînés dans le sondage original, contre 40 % dans notre sondage). Ces domaines, de même que les nombreux autres relevés dans le rapport, montrent les progrès accomplis dans le système correctionnel pour femmes depuis les vingt dernières années.

Malgré les progrès réalisés dans les pratiques correctionnelles pour les délinquantes pendant cette période, notre étude a fait ressortir des domaines où il y a encore place à l'amélioration. Même si des changements importants ont été apportés pour accroître les services offerts aux détenues, notre étude a révélé que les détenues veulent plus de services médicaux et de programmes. Elles souhaitent avoir plus rapidement accès aux services de santé physique et mentale et à une plus grande diversité de services. Elles veulent aussi qu'on abrège les listes d'attente et qu'on offre les programmes plus souvent. De plus, elles sont en faveur de mesures accrues de formation du personnel et estiment qu'il pourrait être utile au personnel de mieux connaître les problèmes propres aux délinquantes (p. ex., consommation d'alcool ou de drogues, violence et traumatismes, santé mentale) et les questions particulières relatives aux pratiques culturelles et spirituelles des délinquantes autochtones.

Dans l'ensemble, notre étude a permis d'établir un profil à jour des détenues en mettant en lumière leurs expériences avant et pendant leur incarcération. Elle a, de plus, présenté un aperçu des besoins de ces femmes dans les établissements et après leur mise en liberté. Même s'il est devenu évident que des gains importants avaient été réalisés concernant l'approche du SCC à l'égard des délinquantes, on a pu constater qu'il y avait encore place à l'amélioration.

Limites

Comme c'est le cas pour tous les travaux de recherche, le sondage présentait plusieurs limites qu'il faut mentionner et qu'il faudra peut-être corriger à l'avenir. Premièrement, les détenues qui ont participé au sondage ne représentaient, à ce moment-là, que 34 % des femmes sous responsabilité fédérale au Canada. Il va sans dire que les besoins, caractéristiques et expériences des délinquantes qui n'ont pas participé au sondage n'ont pas été pris en considération. De plus, celles qui n'ont pas participé sont peut-être celles qui ont le plus besoin d'être entendues; elles peuvent avoir des besoins particuliers ou différents à satisfaire pour assurer le succès de leur réinsertion sociale.

Deuxièmement, la longueur du questionnaire (environ 130 questions sur 25 pages) a pu avoir une incidence sur la participation des délinquantes, car elles devaient y consacrer beaucoup de temps. Troisièmement, il convient de noter, en ce qui concerne la collecte des données, que les données qualitatives comportent plusieurs limites. Tout d'abord, comme l'anonymat des répondantes a été préservé, il est impossible de vérifier par triangulation leurs affirmations ou leurs assertions. Par exemple, même si une délinquante peut estimer qu'elle a fait l'objet d'un diagnostic erroné, il est impossible de valider son affirmation, étant donné qu'elle a répondu au questionnaire sous le couvert de l'anonymat et que ses renseignements personnels sont protégés. Comme les données ont été déclarées par les délinquantes, il ne faut pas oublier que les résultats présentés ne sont pas nécessairement des faits, mais qu'ils représentent les perceptions et les expériences des délinquantes. Toutefois, cela ne vise pas à mettre en doute la validité des expériences et des opinions des délinquantes; il s'agit plutôt d'une mise en garde.

Orientations futures

On pourrait mener des recherches pour examiner les limites susmentionnées de notre sondage et pour enrichir la base de données sur les besoins et les expériences des détenues. On pourrait également appliquer le sondage à des sous-populations particulières de délinquantes comme les délinquantes âgées, les délinquantes francophones, les délinquantes autochtones ou les délinquantes dans la collectivité, car leurs besoins particuliers peuvent passer inaperçus dans les données regroupées. De plus, pour corriger la limite relevée concernant la longueur du questionnaire, des chercheurs pourraient envisager d'administrer diverses sections du sondage indépendamment pendant une période particulière afin d'abréger le temps nécessaire pour répondre au questionnaire, ce qui pourrait améliorer le taux de réponse général.

Enfin, une étude future pourrait tenir compte des points de vue et des expériences d'autres personnes œuvrant dans le secteur des services correctionnels pour femmes, comme les travailleurs de première ligne, les agents de libération conditionnelle, le personnel des services de santé physique et mentale et d'autres membres du personnel correctionnel. Comme notre sondage était une mise à jour du sondage de 1989, dont le principal objectif était de recueillir des données sur les expériences et les besoins des détenues elles-mêmes, les expériences et la compétence du personnel correctionnel de première ligne n'ont pas été abordées. Il serait avantageux dans une étude future de tenir compte des expériences et des opinions des personnes qui remplissent la difficile tâche d'établir un équilibre entre les règles du système correctionnel et le bien-être des délinquantes.

Ouvrir la voie aux services correctionnels pour femmes au Canada : les effets du rapport *La création de choix*

Les services correctionnels pour femmes ont énormément progressé au cours des vingt dernières années, en particulier depuis la multiplication des études sur les femmes dans les années 90 (Blanchette et Brown [2006]; Hannah-Moffat [2006]). Depuis le sondage original de 1989, les services correctionnels pour délinquantes ont fait l'objet de changements considérables qui ont modifié les options offertes aux délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada. Les principes jugés essentiels aux services correctionnels pour femmes, à savoir, le *pouvoir contrôler sa vie, des choix valables et responsables, le respect et la dignité, un environnement de soutien* et *la responsabilité partagée* (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]), résultaient des constatations du Groupe d'étude et figuraient dans le rapport *La création de choix*. Les programmes révisés fondés sur le principe du « *pouvoir contrôler sa vie* » et inspirés d'études sur les femmes devaient être mis en œuvre dans les nouveaux établissements régionaux pour femmes (Fortin [2004]). La structure des établissements régionaux devait permettre aux détenues de faire *des choix valables et responsables* concernant leur régime alimentaire, les soins de santé, les programmes et les loisirs. Avec l'ouverture de ces établissements régionaux, les délinquantes n'auraient plus à *choisir* entre la possibilité de participer à des traitements et à des programmes à la Prison des femmes et la possibilité de rester en contact avec leur famille et leurs enfants en étant incarcérées dans des établissements provinciaux (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

L'environnement des établissements régionaux devait servir à promouvoir le *respect et la dignité* entre les détenues et le personnel, tout en reconnaissant et en respectant l'importance de l'identité spirituelle et culturelle (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). De plus, le concept d'un *environnement de soutien* reconnaissait le fait que la qualité générale du milieu peut avoir une incidence sur la santé physique, psychologique et spirituelle des détenues. Par conséquent, l'environnement correctionnel serait positif et constructif afin de promouvoir l'estime de soi, le pouvoir de contrôler sa vie ainsi que la dignité et le respect (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

Le dernier concept, soit la *responsabilité partagée*, se reflétait dans l'approche holistique des services correctionnels pour femmes préconisée dans le rapport *La création de choix* (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). Cette approche holistique tient compte du fait que beaucoup de secteurs de la société (p. ex., ceux qui offrent des services juridiques, des ressources en emploi et en logement, et ceux qui s'occupent de la garde d'enfants et de la santé physique et mentale) doivent collaborer pour établir un système de soutien solide pour les délinquantes. Grâce à

l'interconnectivité du système de soutien, les délinquantes seraient encouragées et auraient la possibilité de faire des choix valables et responsables pour leur avenir et celui de leurs enfants (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]).

Telle était la vision du Groupe d'étude, présentée dans son rapport *La création de choix* et mise en œuvre dans les établissements pour femmes. Notre rapport présente les réalités actuelles ainsi qu'un examen provisoire des réalisations accomplies dans le système correctionnel pour femmes au Canada depuis les recommandations du Groupe d'étude. Notre sondage a permis de relever de nombreux domaines où des améliorations ont été apportées depuis le sondage original; cependant, il reste encore des domaines à améliorer. Selon les commentaires des détenues, même si beaucoup bénéficient d'avantages qui correspondent au *pouvoir de contrôler sa vie* grâce aux nouveaux programmes destinés aux délinquantes, le manque de constance dans la prestation des programmes a été une source de frustration et de préoccupation pour certaines d'entre elles.

Par suite de l'ouverture des établissements régionaux, plus de détenues ont pu recevoir la visite de membres de leur famille et de leurs enfants; cependant, bon nombre des problèmes liés aux contacts avec la famille et les enfants qui avaient été soulevés dans le sondage de 1989 (Shaw [1991]) existent toujours et rappellent qu'il y a encore du travail à faire. Dans leurs commentaires, les détenues disaient ne pas avoir assez de *choix* en ce qui concerne les contacts avec leur famille en raison de la grande distance que doivent parcourir les membres de leur famille pour leur rendre visite, des heures de visites limitées et de la difficulté d'effectuer des appels téléphoniques.

Les détenues ont également indiqué qu'il faudrait offrir plus de *choix* concernant les services médicaux et les régimes alimentaires. Même si elles préparent maintenant leurs repas, bon nombre d'entre elles ont indiqué qu'elles voulaient se voir offrir plus de choix d'aliments. En particulier, elles voulaient bénéficier de choix d'aliments sains et nutritifs et non de féculents et d'aliments à forte teneur en glucide. En ce qui concerne les options en matière de soins de santé, bon nombre des commentaires reflétaient le désir des détenues de faire des *choix valables et responsables* en matière de soins de santé. Par exemple, un accès plus facile à certains services de santé (p. ex., dentiste, gynécologue, tests de dépistage des ITS) permettrait d'appliquer le principe des *choix valables et responsables* pour les délinquantes dans le domaine des soins de santé.

Certaines des principales améliorations apportées depuis le sondage de 1989 concernent peut-être les expériences spirituelles et culturelles des détenues autochtones. Avec la mise en œuvre de programmes pour femmes axés sur la culture et les enseignements autochtones ainsi que la création du Pavillon de ressourcement, le Service correctionnel du Canada a réalisé de grands progrès en ce qui

concerne les options culturelles et spirituelles offertes aux délinquantes autochtones (Fortin [2004]). La plupart des délinquantes autochtones ont indiqué que leurs expériences des programmes spirituels et culturels autochtones étaient positives et appropriées sur le plan spirituel et culturel, éléments qui sont essentiels à la promotion du *respect et de la dignité.* De plus, bon nombre des délinquantes en général considéraient leurs relations avec le personnel comme positives et respectueuses, pourvu qu'il y ait un respect mutuel, ce qui correspondait en partie au principe de l'*environnement de soutien.* Toutefois, un élément essentiel d'un environnement de soutien est la constance de la discipline, domaine qui devrait, selon notre sondage, faire l'objet d'améliorations. L'application plus cohérente de la discipline pourrait réduire les sentiments de stress et de frustration dont ont fait état de nombreuses délinquantes.

L'approche holistique des services correctionnels pour femmes obéit au principe de la *responsabilité partagée*. La valeur de la *responsabilité partagée* entre les organismes correctionnels et communautaires réside dans la capacité des organismes bénévoles d'offrir l'accompagnement et l'espoir pour l'avenir tout en servant de liens vitaux avec les ressources communautaires (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990]). En fait, les détenues apprécient les contacts qu'elles ont établis avec les organismes bénévoles et les organismes communautaires; elles ont fait état des diverses façons dont elles en bénéficiaient. Les renseignements et les ressources qu'elles ont reçus semblent leur avoir permis de maîtriser leur vie et, plus important encore, leur avenir. Selon leurs commentaires, elles comptent recourir aux divers services offerts dans la collectivité, car pour bon nombre d'entre elles, ces services et ces soutiens seront tout ce qu'elles connaîtront après leur mise en liberté. Dans l'ensemble, cela indique avec quel succès le Service correctionnel du Canada a pu mettre en pratique le dernier principe, un *environnement de soutien*, et témoigne de l'importance d'un « continuum de soins » (Covington [2004], p. 85), après la mise en liberté.

Conclusion

En conclusion, le présent rapport a fait ressortir les nombreux domaines où des progrès ont été réalisés dans le système correctionnel pour femmes depuis le rapport initial du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale [1990] et l'application ultérieure des principes recommandés pour changer la situation. L'ouverture des établissements régionaux (décrits par certaines détenues comme étant davantage « axés sur la réadaptation que sur le châtiment ») a offert aux délinquantes la possibilité de purger leur peine plus près de chez elles et de quand même bénéficier de divers programmes, sans avoir à choisir entre ces deux options. En ce qui concerne les programmes, les détenues ont fait l'éloge de plusieurs d'entre eux; en particulier, bon nombre ont écrit qu'elles avaient beaucoup bénéficié des programmes destinés aux femmes comme le PIDT, la thérapie comportementale dialectique et le programme Survivantes de traumatismes et d'actes de violence. De plus, le Service correctionnel du Canada a fait de grands progrès en ce qui concerne les options offertes aux délinquantes autochtones, notamment les programmes, l'accès aux Aînés, les pratiques spirituelles et les choix de logement, comme l'ont montré un grand nombre des expériences des délinquantes autochtones. Il est essentiel pour les organismes de services publics de continuellement améliorer leurs politiques et leurs pratiques pour tenir compte de la nature dynamique de la société ainsi que des nouvelles études et théories. Même si les services correctionnels pour femmes au Canada se sont beaucoup améliorés depuis le sondage initial, il reste des domaines où il serait avantageux d'apporter d'autres améliorations. Il est par conséquent essentiel de poursuivre les recherches et d'élaborer des politiques afin d'offrir aux détenues les traitements, les programmes et les ressources dont elles ont besoin pour réaliser leur potentiel et devenir des citoyennes productives et respectueuses des lois, principes qui figurent dans la Mission du Service correctionnel du Canada et dans le mandat du Groupe d'étude.

Bibliographie

ACOCA, L. « Defusing the time bomb: Understanding and meeting the growing health care needs of incarcerated women in America », *Crime & Delinquency*, vol. 44, n° 1 (1998), p. 49-69.

ALLEYNE, V. « Locked up means locked out: Women, addiction and incarceration », *Women & Therapy*, vol. 29, n° 3/4 (2006), p. 181-194.

AMERICAN CORRECTIONAL ASSOCIATION. *The female offender: What does the future hold?*, Washington, DC, St. Mary's Press, 1990.

BLANCHETTE, K. et C. DOWDEN. « Les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité : répondre à leurs besoins pour favoriser leur réinsertion sociale », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1 (1998), p. 40-43.

BLANCHETTE, K. et K. TAYLOR. *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes*, Rapport de recherche – 167, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2005.

BLANCHETTE, K. et S.L. BROWN. *The assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective*, Ontario (Canada), John Wiley & Sons Ltd., 2006.

BLANCHETTE, K. *Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : comparaison des détenues dites «à sécurité minimale», «moyenne» et «maximale»*, Rapport de recherche – 58. Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1997.

BLOOM, B., B. OWEN et S. COVINGTON. *Gender-responsive strategies: Research, practice, and guiding principles for women offenders*, Washington, DC, National Institute of Corrections, 2003.

BONTA, J., B. PANG et S. WALLACE-CAPRETTA. « Predictors of Recidivism Among Incarcerated Female Offenders », *The Prison Journal*, vol. 75 (1995), p. 277-294.

BRZOZOWSKI, J., A. TAYLOR-BUTTS et S. JOHNSON. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, N° 85-002-XIF au catalogue, vol. 26, n° 3, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, 2006.

CHESNEY-LIND, M. *The female offender: Girls, women, and crime* (E.S. Buzawa, dir.), Thousand Oaks (Californie), Sage, 1997.

CHRISTIAN COUNCIL FOR RECONCILIATION. *Kairos Marathons*, s.d. Consulté le 8 août 2008, à l'adresse suivante : http://www.ccrprisonministry.org/kairos_marathons.htm.

COVINGTON, S. « A woman's journey home: Challenges for female offenders », dans J. Travis et M. Waul (Dir.), *Prisoners once removed: The impact of incarceration and reentry on children, families, and communities* (p. 67-103), Washington, DC, The Urban Institute Press, 2004.

COVINGTON, S. « Creating gender-responsive programs: The next step for women's services », *Corrections Today*, 2001, p. 85-89.

COVINGTON, S. et B. BLOOM. « Gender-responsive treatment and services in correctional settings », dans E. Leeder (Dir.), *Inside and out: Women, prison, and therapy*. Binghamton (New York), Haworth Press, *Women & Therapy*, vol. 29, n° 3/4 (2006), p. 9-33.

DEHART, D.D. « Pathways to prison: Impact of victimization in the lives of incarcerated women », *Violence Against Women*, vol. 14 (2008), p. 1362-1381.

DELVEAUX, K., K. BLANCHETTE et J. WICKETT. *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes.* Rapport de recherche – 166. Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, (2005).

DOWDEN, C. et D.A. ANDREWS. « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime and Delinquency*, vol. 45, n° 4 (1999), p. 438-452.

FORTIN, D. *Stratégie des programmes pour délinquantes.* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2004.

GRAND VALLEY INSTITUTION. *Inmate handbook.* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2009.

GROUPE D'ÉTUDE SUR LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE. *La création de choix : rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale,* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1990.

HANNAH-MOFFAT, K. « Pandora's Box: Risk/need and gender-responsive corrections », *Criminology and Public Policy*, vol. 5 (2006), p. 183-192.

HARRIS, R.M., P.W. SHARPS, K. ALLEN, E.H. ANDERSON, K. SOEKEN et A. ROHATAS. « The interrelationship between violence, HIV/AIDS, and drug use in incarcerated women », *Journal of the Association of Nurses in AIDS Care*, vol. 14, n° 1 (2003), p. 27-40.

HENEY, J. *Rapport sur les cas d'automutilation à la Prison des femmes de Kingston,* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1990.

HER MAJESTY'S PRISON SERVICE. *Female prisoners*, 2004. Consulté le 15 juillet 2008, à l'adresse suivante : http://www.hmprisonservice.gov.uk/adviceandsupport/prison_life/femaleprisoners/

HUEBNER, B.M. et R. GUSTAFSON. « The effect of maternal incarceration on adult offspring involvement in the criminal justice system », *Journal of Criminal Justice*, vol. 35 (2007), p. 283-296.

HUME, L. « Un programme de traitement de la toxicomanie spécialement conçu pour les femmes purgeant une peine fédérale », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 16, n° 1 (2004), p. 42-43.

IRELAND, J.L. « “Bullying” among prisoners: A review of research », *Aggression & Violent Behavior*, vol. 5 (2000), p. 201-215.

IRELAND, J.L. « Bullying amongst female prisoners: A brief review of research », *Advances in Psychology Research*, vol. 2 (2001), p. 74-88.

KLASSEN, I. « L’emploi et l’employabilité chez les délinquants : un aperçu », *Forum – Recherche sur l’actualité correctionnelle*, vol. 17, n° 1 (2005), p. 33-34.

KONG, R. et K. AUCOIN. « Les contrevenantes au Canada », *Juristat*, N° 85-002-XIF au catalogue, vol. 28, n° 1. Ottawa (Ontario), Statistique Canada, 2008.

LAISHES, J. *La stratégie 2002 en matière de santé mentale pour les délinquantes*, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2002.

LAW, M. « Prédicteurs dynamiques du risque chez les femmes purgeant une peine fédérale dans la collectivité », *Forum – Recherche sur l’actualité correctionnelle*, vol. 16, n° 1 (2005), p. 19-21.

LINDQUIST, C.H. et C.A. LINDQUIST. « Gender differences in distress: Mental health consequences of environmental stress among jail inmates », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 15 (1997), p. 503-523.

LINDQUIST, C.H. et C.A. LINDQUIST. « Health behind bars: Utilization and evaluation of medical care among jail inmates », *Journal of Community Health*, vol. 24 (1999), p. 285-303.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition,1992.

MACDONALD, M. et L. WATSON. « Creating choices, changing lives: The transformation of women’s corrections in Canada », *Corrections Today*, vol. 63 (2001), p. 33-37.

MARTIN, R.E., F. GOLD, W. MURPHY, V. REMPLE, J. BERKOWITZ et D. MONEY. « Drug use and risk of bloodborne infections: A survey of female prisoners in British Columbia », *Canadian Journal of Public Health / Revue canadienne de santé publique*, vol. 96, n° 2 (2005), p. 97-101.

MILLER, J.B. *Toward a new psychology of women*. Boston (Massachusetts) Beacon Press, 1986.

MOE, A.M. et K.J. FERRARO. « Criminalized mothers: The value and devaluation of parenthood from behind bars », *Women & Therapy*, vol. 29, n° 3/4 (2006), p. 135-164.

MOSER, A. « The Correctional Service of Canada’s comprehensive mental health strategy », *12th Symposium on Violence & Aggression: Session A1* (2008, juin), p. 8-11.

MOTIUK, L., R. BOE et M. NAFEKH. *Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté.* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2003.

MOTIUK, L.L. et K. BLANCHETTE. « Assessing female offenders: What works ». Dans M. McMahon (Dir.), *Assessment to assistance: Programs for women in community corrections* (p. 235-266), Arlington (Virginie), American Correctional Association, 2000.

MUMOLA, C.J. *Incarcerated parents and their children*, NCJ 182335, Washington, DC, Bureau of Justice Statistics, 2000.

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Feuille de route pour une sécurité publique accrue,* Ottawa (Ontario), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007.

REISIG, M.D., K. HOLTFRETER et M. MORASH. « Assessing recidivism risk across female pathways to crime », *Justice Quarterly*, vol. 23, n° 3 (2006), p. 384-405.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA. *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 2009,* Ottawa (Ontario), Sécurité publique et Protection civile Canada, 2009.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Initiative nationale pour l'amélioration de la sécurité en milieu carcéral.* Ottawa (Ontario), l'auteur, s.d.a.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Initiative sur la santé mentale dans la collectivité,* Ottawa (Ontario), l'auteur, s.d.b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Directive du commissaire 541 : Accords interjuridictionnels,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2001a.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Directive du commissaire 085 : Correspondance et communications téléphoniques,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2001b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Milieu de vie structuré : plan opérationnel,* Ottawa (Ontario), Bureau de la sous-commissaire adjointe pour les femmes, Service correctionnel Canada, 2002.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Directive du commissaire 768 : Programme mère-enfant en établissement,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2003a.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Directive du commissaire 860 : Argent des détenus,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2003b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Unité de garde en milieu fermé : plan opérationnel : intervention intensive en milieu fermé,* Ottawa (Ontario), Bureau de la sous-commissaire pour les femmes, Service correctionnel Canada, 2003c.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci : plan opérationnel.* Ottawa (Ontario), Bureau de la sous-commissaire pour les femmes, 2004.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Le projet de vérification de la dotation mixte : réponse du SCC au troisième et dernier rapport annuel,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2005.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Communiqué : Prévention du suicide,* Ottawa (Ontario), commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, 2006a.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2006b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *L'évolution de la population carcérale fédérale : profils et prévisions, 2006,* Direction de la recherche, Ottawa (Ontario), l'auteur, 2006c.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Service correctionnel Canada – Organisation*, 2007a. Consulté le 5 août 2008, à l'adresse suivante : http://www. http://www.csc-scc.gc.ca/text/organi-fra.shtml

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Faits en bref : Évolution du profil des délinquants,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2007b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Statistiques sur les délinquantes 2007,* manuscrit inédit, Ottawa (Ontario), l'auteur, 2007c.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Normes nationales de formation.* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2008a.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Directive du commissaire 081 : Plaintes et griefs des délinquants,* Ottawa (Ontario), l'auteur, 2008b.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Système d'établissement de rapports*, 2008c. Type : Fichier de données.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. « Sur la voie de la transformation », *Entre Nous*, vol. 33, n° 1, Ottawa (Ontario), l'auteur, 2008d.

SHAW, M. avec K. RODGERS, J. BLANCHETTE, T. HATTEM, L.S. THOMAS et L. TAMARACK. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral,* Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1991.

SINCLAIR, R.L. et R. BOE. *Caractéristiques des femmes d'âge adulte purgeant une peine de ressort fédéral au Canada : tendances de 1981 à 2002,* Rapport de recherche – 131, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2002.

SNOW, L. « A pilot study of self-injury amongst women prisoners », *Issues in Criminological & Legal Psychology*, vol. 28 (1997), p. 50-59.

STATISTIQUE CANADA. « Peuples autochtones », *Annuaire du Canada 2009,* N° 11-402-XWF au catalogue, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, 2009.

WATSON, R., A. STIMPSON et T. HOSTICK. « Prison health care: a review of the literature », *International Journal of Nursing Studies*, vol. 41 (2004), p. 119-128.

WOMEN'S PRISON ASSOCIATION. *WPA focus on women & justice.* New York (New York), l'auteur, 2003.

WORLD HEALTH ORGANIZATION. *Policy brief: Reduction of HIV transmission in prisons*, 2004. Consulté le 16 juin 2008, à l'adresse suivante : http://www.who.int/hiv/pub/advocacy/en/transmissionprisonen.pdf

YOUNG, V.D. et R. RIVIERE. « Meeting health care needs of the new woman inmate: A national survey of prison practices », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 34 (2001), p. 31-48.

Annexes

Annexe A : Lettre d'accompagnement du questionnaire et formulaire de consentement

Sondage sur les délinquantes sous responsabilité fédérale

Politiques et recherche
Service correctionnel du Canada

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada, en collaboration avec le Secteur des délinquantes, effectue une étude afin d'en apprendre davantage sur les expériences des délinquantes. L'objectif du sondage est de laisser la parole aux délinquantes pour savoir ce qu'elles ont à dire sur leurs expériences et connaître leurs points de vue dans des domaines tels que les programmes et les services, la santé mentale et physique, les installations et la mise en liberté. Il s'agit de la mise à jour d'une enquête similaire effectuée en 1989. Nous espérons que les résultats du sondage nous permettront de voir quels domaines se sont améliorés et dans quels autres il y a encore place à l'amélioration.

Ce sondage est l'occasion pour vous de parler ouvertement et en toute franchise. Votre opinion est importante pour nous et tout commentaire est grandement apprécié. En nous faisant part de ce qui ne va pas selon vous, vous nous aidez à repérer les lacunes ou encore les secteurs qui ont besoin d'améliorations. Les résultats de ce sondage anonyme seront mis à la disposition de ceux qui décident des politiques. **Il s'agit d'une occasion pour vous de vous faire entendre.**

Vous pouvez répondre à ce sondage parce que vous êtes une femme purgeant actuellement une peine dans un établissement correctionnel fédéral. Les réponses de toutes les participantes seront résumées en un rapport écrit, ce qui éliminera toute possibilité de retracer les réponses individuellement. Vous n'êtes pas obligée de participer au sondage. Vous ne recevrez pas de récompense si vous décidez d'y participer et vous ne serez pas non plus pénalisée si vous n'y répondez pas. Les renseignements que vous nous donnerez seront strictement confidentiels et ne serviront qu'aux seules fins mentionnées ci-dessus. Certaines questions portent sur des sujets délicats et peuvent vous bouleverser, dont des questions portant sur l'abus sexuel, la violence physique ou les problèmes relatifs à la garde des enfants. Si des questions dans ce sondage vous affectent trop, veuillez faire appel à un psychologue de l'établissement, à un Aîné ou à une autre détenue participant au programme d'entraide pour vous aider.

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos expériences et vos préoccupations avec nous. Si vous décidez de participer, veuillez répondre au questionnaire dans un délai maximal de deux semaines. Le questionnaire sera envoyé directement à la Direction de la recherche de l'administration centrale et ne sera lu par personne dans votre établissement, ni dans aucun autre établissement. **Lorsque vous aurez répondu au questionnaire, veuillez le retourner dans la grande enveloppe préadressée et préaffranchie qui vous est fournie.**

Formulaire de consentement pour le sondage sur les délinquantes sous responsabilité fédérale

Le présent formulaire a pour but de montrer que vous connaissez vos droits relativement à votre participation au sondage et que votre décision d'y répondre ou non est prise en toute connaissance de cause. Ce formulaire sera conservé séparément du questionnaire afin de garantir la confidentialité de ce dernier. Veuillez lire attentivement ce qui suit, puis signer au bas de la page pour indiquer que vous comprenez vos droits en tant que participante volontaire au sondage.

Je comprends que ce questionnaire porte sur les expériences, les opinions et les préoccupations des délinquantes purgeant une peine dans un établissement correctionnel fédéral. Je comprends qu'il contient des questions portant sur des sujets tels que les programmes et les services, la santé mentale et physique, les installations et la mise en liberté. Je comprends aussi que certaines de ces questions peuvent être délicates ou bouleversantes, notamment celles qui portent sur l'abus sexuel, la violence physique ou les problèmes relatifs à la garde des enfants.

J'accepte de consacrer environ 45 minutes de mon temps pour répondre à ce questionnaire. Je comprends que je ne suis pas obligée de répondre à toutes les questions et que je ne serai pas pénalisée si je décide de ne pas participer. Je comprends aussi que je ne recevrai aucune récompense en échange de ma participation.

Je comprends que mon nom n'apparaîtra nulle part sur le questionnaire et que le présent formulaire de consentement ne sera pas conservé avec le questionnaire de manière à garantir la confidentialité de ce dernier. Les données du sondage sont strictement confidentielles et ne seront utilisées d'aucune autre façon que pour les besoins de recherche expliqués ci-dessus. Je comprends aussi que les réponses de toutes les participantes seront résumées en un rapport écrit, ce qui éliminera toute possibilité de retracer les réponses individuellement.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe B : Sondage auprès des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral

SONDAGE AUPRÈS DES DÉLINQUANTES - 2007

1) Avez-vous déjà purgé une peine de ressort provincial?
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

2) Avez-vous déjà purgé une autre peine de ressort fédéral?
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

3) Au total, pendant combien de temps avez-vous été incarcérée dans votre vie (à la fois pour les peines de ressorts provincial et fédéral)?
   ANNÉES____ MOIS____

4) Quelle est la durée de la peine que vous purgez actuellement?
   - ☐ De 2 à 5 ans
   - ☐ De 6 à 10 ans
   - ☐ Plus de 10 ans
   - ☐ À perpétuité

5) Combien de temps de votre peine actuelle avez-vous purgé jusqu'à maintenant?
   ANNÉES____ MOIS____

6) Quel est votre niveau de sécurité actuel?
   - ☐ Minimal
   - ☐ Moyen
   - ☐ Maximal

7) Pour quel type de condamnation êtes-vous actuellement incarcérée?
   - ☐ Liée à la drogue (p. ex. : trafic, production)
   - ☐ Liée à la propriété (p. ex. : vol, introduction par effraction, fraude)
   - ☐ Liée à la violence ou à une agression (p. ex. : agression, homicide involontaire, meurtre)
   - ☐ Autre

8) De quel groupe ethnique faites-vous partie?
   - ☐ Caucasienne (blanche)
   - ☐ Autochtone (Première nation, Métis, Inuit)
   - ☐ Noire
   - ☐ Autre

9) Quel âge avez-vous?
   - ☐ Moins de 25 ans
   - ☐ De 25 à 34 ans
   - ☐ De 35 à 44 ans
   - ☐ De 45 à 54 ans
   - ☐ 55 ans ou plus

SECTION 1 : SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

1) Vous arrive-t-il d'avoir des préoccupations particulières quant à votre santé physique?
   - ☐ Tout le temps
   - ☐ Parfois
   - ☐ Rarement
   - ☐ Non

2) Croyez-vous que les soins de santé physique offerts par l'établissement sont adéquats?
   - ☐ Oui
   - ☐ Cela dépend
   - ☐ Non
   - ☐ Je n'y ai pas recours

3) À quels services souhaiteriez-vous avoir un meilleur accès? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
   - ☐ Médecin
   - ☐ Gynécologue
   - ☐ Dentiste
   - ☐ Médecine parallèle
   - ☐ Spécialistes
   - ☐ Aucun
   - ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

4) Depuis que vous êtes incarcérée dans votre établissement actuel, vous est-il déjà arrivé qu'un professionnel de la santé pose un mauvais diagnostic à votre sujet ou identifie mal un trouble que vous aviez?
   - ☐ Toutes les fois *(a)*
   - ☐ Plus d'une fois *(b)*
   - ☐ Une fois *(c)*
   - ☐ Jamais *(d)*
   - ☐ Je ne sais pas/sans objet *(e)*

   Si vous avez répondu (*a*), *(b)* ou (*c*), veuillez décrire brièvement ces expériences : _____

   _____

   _____

5) Comment qualifieriez-vous les services de soins psychiatriques ou psychologiques offerts dans votre établissement?
   - ☐ Excellents
   - ☐ Bons
   - ☐ Corrects
   - ☐ Pas très bons
   - ☐ Mauvais
   - ☐ Je ne sais pas

6) Vous arrive-t-il d'avoir recours aux services suivants? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Psychologue
- ☐ Psychiatre
- ☐ Aîné
- ☐ Je n'utilise aucun de ces services

Si vous n'utilisez aucun de ces services, quelle en est la raison?
- ☐ Je n'en ai pas besoin
- ☐ Je ne crois pas qu'ils pourront m'aider
- ☐ Ils n'ont jamais demandé à me voir
- ☐ Je n'arrive pas à obtenir de rendez-vous
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

7) Pensez-vous que d'autres types de traitements ou de services de santé devraient être offerts (p. ex. : tests de Papanicolaou (pap tests) périodiques, tests de dépistage du SIDA/du VIH)?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, quels types? _____

SECTION 2 : CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL

1) Avez-vous déjà consommé des drogues?
- ☐ Actuellement dépendante
- ☐ Déjà été dépendante/en désintoxication
- ☐ Consommation récréative
- ☐ Consommation expérimentale
- ☐ Jamais

2) Avez-vous déjà consommé de l'alcool?
- ☐ Actuellement dépendante
- ☐ Déjà été dépendante/en désintoxication
- ☐ Consommation récréative
- ☐ Consommation expérimentale
- ☐ Jamais

3) À quel point votre consommation de drogues ou d'alcool a-t-elle influé sur vos démêlés avec la justice? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Incarcérée pour des infractions liées aux drogues
- ☐ Incarcérée pour des infractions qui permettaient de subvenir à mes besoins en drogues ou en alcool
- ☐ Infractions normalement commises sous l'influence de drogues ou d'alcool
- ☐ Aucun lien direct
- ☐ Sans objet : je ne consomme pas de drogues ni d'alcool

4) Est-il déjà arrivé qu'une personne en position d'autorité (un juge, un agent de libération conditionnelle, un agent de probation, un travailleur social ou un agent de police, par exemple) ait conseillé ou entrepris de vous faire traiter pour votre consommation de drogues ou d'alcool?
- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'en suis pas certaine

5) Est-il déjà arrivé qu'un ami, un membre de votre famille ou une connaissance ait conseillé ou entrepris de vous faire traiter pour votre consommation de drogues ou d'alcool?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'en suis pas certaine

6) Avez-vous déjà participé à un programme lié aux drogues ou à l'alcool? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Oui, avant mon incarcération
- ☐ Oui, pendant mon incarcération
- ☐ Non

Si oui, quel type de programme était-ce? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ De type Alcooliques anonymes ou Narcotiques anonymes
- ☐ Thérapie individuelle
- ☐ En groupe (non-Autochtones)
- ☐ En groupe (Autochtones)
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

SECTION 3 : EXERCICE PHYSIQUE ET LOISIRS

1) Que pensez-vous de votre condition physique actuelle par rapport au moment où vous avez commencé à purger votre peine actuelle?

- ☐ Beaucoup mieux
- ☐ Un peu mieux
- ☐ Un peu moins bonne
- ☐ Beaucoup moins bonne
- ☐ Inchangée

Si votre condition a changé, quelles en sont les raisons? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Ennui
- ☐ Meilleur régime alimentaire
- ☐ Moins bon régime alimentaire
- ☐ Arrêt de la consommation de drogues ou d'alcool
- ☐ Augmentation de l'exercice physique
- ☐ Manque d'exercice physique
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

2) À quelle fréquence participez-vous à des sports ou à des programmes d'exercice physique à votre établissement?

- ☐ Régulièrement (à chaque jour ou à chaque semaine, ou presque)
- ☐ À l'occasion (une fois par mois; de temps à autre)
- ☐ Jamais

3) Pensez-vous qu'il devrait y avoir plus d'occasions de s'exercer ou de faire du sport dans votre établissement?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, de quels types? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Sports de groupe (p. ex. : balle molle)
- ☐ Sports individuels
- ☐ Séances de type aérobie
- ☐ Yoga/exercices Pilates
- ☐ Salle de musculation/appareils de cardio
- ☐ Meilleur accès au gymnase
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

4) Le personnel vous encourage-t-il et vous donne-t-il suffisamment d'occasions pour pratiquer des sports ou participer à des programmes d'exercice?

- ☐ Toujours
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Veuillez donner des exemples, s'il y a lieu : _____

_____

5) À quelles activités récréatives participez-vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Artisanat
- ☐ Couture/broderie
- ☐ Artisanat autochtone
- ☐ Musique
- ☐ Jeux de table
- ☐ Jardinage/horticulture
- ☐ Art floral
- ☐ Télévision (écoute)
- ☐ Jeux de cartes
- ☐ Aucune
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

6) Souhaiteriez-vous avoir accès à plus d'activités récréatives?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez préciser: _____

SECTION 4 : SCOLARITÉ ET EMPLOI

1) Quel était le plus haut niveau d'études que vous aviez atteint avant d'être incarcérée?

- ☐ École intermédiaire en partie (jusqu'à la 8e année inclusivement)
- ☐ École intermédiaire au complet (jusqu'à la 8e année inclusivement)
- ☐ École secondaire en partie (de la 9e à la 12e année, ou jusqu'à la 13e année ou au CPO)
- ☐ École secondaire au complet (de la 9e à la 12e année, ou jusqu'à la 13e année ou au CPO)
- ☐ Université/collège en partie
- ☐ Université/collège au complet
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

2) Avez-vous suivi des cours depuis que vous avez quitté l'école? (p. ex. : dans un établissement, un collège communautaire, un cégep ou une université)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, quels types de cours? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Formation de base (p. ex. : formation de base des adultes)
- ☐ Formation en cours d'emploi/formation professionnelle
- ☐ Formation technique
- ☐ Enseignement supérieur (collège, université)
- ☐ Programmes d'éducation pour les délinquants autochtones, sur la culture autochtone, etc.
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

3) Possédez-vous des certificats ou des diplômes? (p. ex. : en mécanique, en coiffure ou provenant d'un collège)?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, lesquels? _____

_____

4) Avez-vous ou pensez-vous avoir un trouble d'apprentissage?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, ce trouble a-t-il été diagnostiqué par un professionnel?

- ☐ Oui
- ☐ Non

5) Comment subveniez-vous à vos besoins avant d'être incarcérée? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Emploi
- ☐ Parents
- ☐ Partenaire/époux
- ☐ Assistance sociale
- ☐ Assurance-emploi
- ☐ Prostitution
- ☐ Trafic de drogues
- ☐ Vol
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

6) Avez-vous des antécédents d'emploi stable et légal?

- ☐ Oui
- ☐ Non

7) Avant d'être incarcérée, vous êtes-vous souvent retrouvée sans emploi?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, pourquoi?

- ☐ Aux études
- ☐ Pas d'emplois disponibles
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

8) Lorsque vous aviez un emploi, de quel type d'emploi s'agissait-il? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Secrétariat/tenue de caisse/travail de bureau
- ☐ Vente dans une boutique/service aux tables/etc.
- ☐ Entretien domestique (nettoyage, etc.)
- ☐ Travail manuel en usine
- ☐ Travail sur la terre (p. ex. : la chasse, le trappage)
- ☐ Gestion/direction
- ☐ Métier professionnel
- ☐ Femme de maison/mère/services de soins aux enfants
- ☐ Aucun emploi
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

9) Quel type d'emploi aimeriez-vous occuper après votre mise en liberté? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Secrétariat/tenue de caisse/travail de bureau
- ☐ Vente dans une boutique/service aux tables/etc.
- ☐ Entretien domestique (nettoyage, etc.)
- ☐ Travail manuel en usine
- ☐ Travail sur la terre (p. ex. : la chasse, le trappage)
- ☐ Gestion/direction
- ☐ Métier professionnel
- ☐ Femme de maison/mère/services de soins aux enfants
- ☐ Aucun
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

10) Avez-vous travaillé durant votre incarcération?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Quel type d'emploi était-ce? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ CORCAN – arts graphiques
- ☐ Service d'entretien (p. ex. : nettoyage)
- ☐ Services de l'établissement (p. ex. : services alimentaires, magasins)
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Était-il rémunéré?

- ☐ Oui
- ☐ Non

11) Avez-vous fait des études durant votre incarcération ou êtes-vous actuellement en train d'en faire?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Vous ont-elles été utiles?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'en suis pas certaine

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

12) Quels types de cours seraient utiles pour vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Formation de base (p. ex. : formation de base des adultes)
- ☐ Formation en cours d'emploi/formation professionnelle
- ☐ Formation technique
- ☐ Enseignement supérieur (collège, université)
- ☐ Programmes d'éducation pour les délinquants autochtones, sur la culture autochtone, etc.
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

SECTION 5 : ENFANTS

1) Avez-vous des enfants?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, combien? _____

Si oui, quel âge ont-ils? 1er ___ / 2e ___ / 3e ___ / 4e ___ / 5e ___

NOTA : SI VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANTS À VOUS OU À VOTRE CHARGE, VEUILLEZ VOUS RENDRE DIRECTEMENT À LA SECTION 6.

2) Ces enfants sont-ils :

(Cochez toutes les réponses applicables)

- ☐ Les vôtres (biologiques)
- ☐ De votre conjoint
- ☐ En famille d'accueil
- ☐ Adoptés
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

3) Qui avait la responsabilité d'élever vos enfants avant votre incarcération?

(Cochez toutes les réponses applicables)

- ☐ Moi
- ☐ Mes parents
- ☐ Mon époux/conjoint de fait/partenaire
- ☐ Les parents de mon partenaire
- ☐ Mon frère ou ma sœur (l'oncle ou la tante des enfants)
- ☐ Mes enfants (un frère ou une sœur plus âgé)
- ☐ Les beaux-parents de mes enfants
- ☐ Un ou des amis
- ☐ Un organisme d'aide à l'enfance/les services à l'enfant et à la famille/une famille d'accueil
- ☐ Je n'en suis pas certaine
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Est-ce que ces personnes ont la garde légale de vos enfants?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Comment cet arrangement est-il survenu? _____

_____

_____

4) Êtes-vous actuellement en situation monoparentale?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, comment est-ce arrivé?
- ☐ Divorce/rupture
- ☐ Partenaire décédé
- ☐ Toujours été dans cette situation
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

5) Avez-vous déjà eu, à titre de parent, des contacts ou des expériences avec un organisme d'aide à l'enfance ou avec des services à l'enfant et à la famille?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez expliquer : _____

_____

6) À quel point votre rôle de parent a-t-il eu une influence sur vos démêlés avec la justice?
(Cochez toutes les réponses applicables)
- ☐ C'est la principale cause
- ☐ C'est un peu la cause
- ☐ Cela n'a rien à voir

Veuillez expliquer : _____

_____

7) De quel type de soutien financier avez-vous bénéficié pour élever vos enfants?
(Cochez toutes les réponses applicables)
- ☐ Aucun
- ☐ Époux/conjoint de fait/partenaire
- ☐ Membre de la famille (un parent, un frère ou une sœur, etc.)
- ☐ Ami
- ☐ Assistance sociale
- ☐ Assurance-emploi
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Si vous n'avez pas reçu d'aide financière, comment faisiez-vous votre argent?
(Cochez toutes les réponses applicables)
- ☐ Emploi à temps plein
- ☐ Emploi à temps partiel
- ☐ Activités illégales
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

8) Quelle est la fréquence de vos contacts avec vos enfants depuis que vous êtes incarcérée?
- ☐ Hebdomadaires
- ☐ Mensuels
- ☐ Annuels
- ☐ Ils vivent avec moi grâce au programme de cohabitation
- ☐ Aucun

9) Comment gardez-vous contact avec votre famille? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Visites normales
- ☐ Lettres
- ☐ Téléphone
- ☐ Enregistrements vidéo
- ☐ Internet
- ☐ Visites familiales privées (VFP)
- ☐ Journées familiales à l'établissement
- ☐ Permissions de sortir (avec ou sans escorte)
- ☐ Je ne garde pas contact
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

10) S'il était possible d'organiser plus de contacts, de quels types de contacts aimeriez-vous profiter?

_____

_____

_____

_____

11) Avez-vous eu des difficultés pour garder contact avec vos enfants?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, quels genres de difficultés? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Transport
- ☐ Hébergement
- ☐ Frais de voyages
- ☐ Frais de communication (par téléphone ou Internet, par exemple)
- ☐ Émotions (le mécontentement des enfants, par exemple)
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Avez-vous des suggestions pour éviter ces problèmes?

_____

_____

12) Depuis le début de votre peine, avez-vous ressenti le besoin d'obtenir des conseils ou de faire appel à des services juridiques pour toute question relative à vos enfants?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, avez-vous obtenu ce dont vous aviez besoin?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si non, veuillez expliquer : _____

_____

_____

13) Vous attendez-vous à habiter avec vos enfants au moment de votre mise en liberté?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Sans objet

Si non, veuillez expliquer : _____

_____

_____

14) À quel point est-ce important pour vous d'avoir la garde de vos enfants au moment de votre mise en liberté?

- ☐ Très important
- ☐ Assez important
- ☐ Peu important
- ☐ Pas important du tout
- ☐ Sans objet

15) De quel type de soutien financier comptez-vous bénéficier pour subvenir aux besoins de vos enfants après votre mise en liberté? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Emploi à temps plein
- ☐ Emploi à temps partiel
- ☐ Époux/conjoint de fait/partenaire
- ☐ Membre de la famille (un parent, un frère ou une sœur, etc.)
- ☐ Ami(s)
- ☐ Assistance sociale
- ☐ Assurance-emploi
- ☐ Activités illégales
- ☐ Je n'en suis pas certaine
- ☐ Sans objet
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

16) À part pour l'argent, avez-vous des craintes liées à vos enfants après votre mise en liberté? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Avoir un logement
- ☐ Accéder à mes enfants/obtenir leur garde
- ☐ Réapprendre à les connaître
- ☐ Affronter du ressentiment/de la colère
- ☐ Manquer d'aptitudes en tant que parent
- ☐ Sans objet
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* :

_____

_____

17) Avez-vous suivi ou seriez-vous intéressée à suivre des programmes qui pourraient vous aider à vous occuper de vos enfants lorsque vous sortirez de prison (p. ex. : des programmes sur les compétences parentales, la garde des enfants, les problèmes liés aux enfants qui vont à l'école, l'art d'être parent tout en étant incarcérée, etc.)?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Sans objet

18) Si vous deviez habiter en maison de transition au moment de votre mise en liberté, souhaiteriez-vous que vos enfants habitent avec vous?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Sans objet

Si non, pourquoi pas? _____

_____

_____

19) Avez-vous déjà participé au programme mère-enfant en établissement?

- ☐ Oui
- ☐ Non

NOTA : SI LA RÉPONSE EST « NON », VEUILLEZ VOUS RENDRE DIRECTEMENT À LA SECTION 6.

20) Si oui, vos enfants ont-ils habité avec vous à temps plein ou à temps partiel dans le cadre du programme de cohabitation?
(Cochez toutes les réponses applicables)

- ☐ Cohabitation à plein temps
- ☐ Cohabitation à temps partiel

21) Quel âge avaient vos enfants durant leur séjour à l'établissement?

- ☐ Âge à l'arrivée : _____
- ☐ Âge au départ (s'il y a lieu) : _____
- ☐ Âge actuel : _____

22) Croyez-vous qu'il s'agissait d'une expérience positive, que c'était dans le meilleur intérêt de vos enfants et bénéfique pour eux?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

23) Trouvez-vous que le programme mère-enfant comporte des lacunes?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez expliquer : _____

_____

_____

SECTION 6 : FAMILLE ET COLLECTIVITÉ

1) Où avez-vous grandi (ville, province, pays)? _____

2) Dans quel type de collectivité avez-vous grandi?
- ☐ Collectivité des Premières nations/réserve
- ☐ Grande ville
- ☐ Petite ville
- ☐ Milieu rural
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

3) Dans quel type de collectivité viviez-vous avant d'être incarcérée?
- ☐ Collectivité des Premières nations/réserve
- ☐ Grande ville
- ☐ Petite ville
- ☐ Milieu rural
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

4) Avez-vous déménagé au cours des 12 mois précédant votre incarcération?
- ☐ Oui
- ☐ Non

5) Avec qui habitiez-vous avant d'être incarcérée? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Seule
- ☐ Avec mes enfants
- ☐ Avec mon époux/conjoint de fait/partenaire
- ☐ Avec mes parents/de la parenté plus ou moins éloignée
- ☐ Avec des amis
- ☐ Dans un refuge/sans domicile
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

6) Depuis combien de temps habitiez-vous dans ces conditions? ANNÉES_____ MOIS_____

7) Quelle est la fréquence de vos contacts, depuis que vous êtes incarcérée, avec votre famille, vos amis ou le personnel de soutien dans la collectivité?
- ☐ Hebdomadaires
- ☐ Mensuels
- ☐ Annuels
- ☐ Aucun

Avec qui entretenez-vous des contacts, plus précisément?
- ☐ Époux/conjoint de fait/partenaire
- ☐ Parents/parenté plus ou moins éloignée
- ☐ Amis
- ☐ Comité de justice/représentant/groupe de défense des droits dans la collectivité
- ☐ Aînés
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Par quel moyen se font ces contacts? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Visites
- ☐ Visites familiales privées
- ☐ Lettres
- ☐ Téléphone
- ☐ Permissions de sortir (avec ou sans escorte)
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

8) Quels obstacles avez-vous eu à surmonter pour garder le contact avec votre famille, vos amis ou les personnes qui vous appuient dans la collectivité? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Transport
- ☐ Frais (p. ex. : appels interurbains)
- ☐ Hébergement
- ☐ Émotions
- ☐ Pas de problèmes
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Si vous avez eu des obstacles à surmonter, comment aurait-il été possible selon vous de les éviter? _____

_____

_____

9) Avec qui souhaiteriez-vous avoir plus de contacts si c'était possible? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Famille/parenté
- ☐ Partenaire
- ☐ Enfants
- ☐ Amis
- ☐ Aînés
- ☐ Bénévoles de l'extérieur/comité de justice/groupe de défense des droits dans la collectivité
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

10) En somme, à quel point avez-vous l'impression que votre famille/vos amis/le personnel de soutien dans la collectivité vous appuient?

- ☐ Beaucoup
- ☐ Assez
- ☐ Un peu
- ☐ Pas du tout

SECTION 7 : VIOLENCE PHYSIQUE ET ABUS SEXUEL

1) Vous a-t-on déjà infligé des coups, des gifles ou des coups de pied, étranglée ou agressée physiquement de quelque façon que ce soit?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, combien de fois?

- ☐ Une fois
- ☐ Deux ou trois fois
- ☐ À l'occasion
- ☐ Régulièrement
- ☐ Constamment
- ☐ Sans objet

Si oui, quel âge aviez-vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Enfant (12 ans et moins)
- ☐ Adolescente (13 à 17 ans)
- ☐ Adulte (18 ans et plus)
- ☐ Sans objet

Qui était directement impliqué dans cette violence physique? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Mère
- ☐ Père
- ☐ Beau-parent
- ☐ Frère ou sœur/demi-frère ou demi-sœur par alliance
- ☐ Membre de la famille élargie (p. ex. : oncle, cousin ou grand-parent)
- ☐ Époux/partenaire intime
- ☐ Ami de la famille
- ☐ Religieux/enseignant
- ☐ Membre de la collectivité/voisin
- ☐ Étranger
- ☐ Autre : _____
- ☐ Sans objet

2) Avez-vous déjà été agressée ou abusée sexuellement?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, combien de fois environ?

- ☐ Une fois
- ☐ Deux ou trois fois
- ☐ À l'occasion
- ☐ Régulièrement
- ☐ Constamment

Si oui, quel âge aviez-vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Enfant (12 ans et moins)
- ☐ Adolescente (13 à 17 ans)
- ☐ Adulte (18 ans et plus)
- ☐ Sans objet

Qui était directement impliqué dans cet abus sexuel? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Mère
- ☐ Père
- ☐ Beau-parent
- ☐ Frère ou sœur/demi-frère ou demi-sœur par alliance
- ☐ Membre de la famille élargie (p. ex. : oncle, cousin ou grand-parent)
- ☐ Époux/partenaire intime
- ☐ Ami de la famille
- ☐ Religieux/enseignant
- ☐ Membre de la collectivité/voisin
- ☐ Étranger
- ☐ Autre : _____
- ☐ Sans objet

3) Avez-vous déjà été victime d'un crime avec violence (p. ex. : agression, vol qualifié)?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, connaissiez-vous le malfaiteur?
- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'en suis pas certaine

4) Avez-vous déjà participé à des séances de counseling ou à des programmes pour les personnes ayant été victimes d'agressions physiques ou d'abus sexuels?
- ☐ Oui, avant mon incarcération
- ☐ Oui, pendant mon incarcération
- ☐ Oui, avant et pendant mon incarcération
- ☐ Non

Si oui, quel type de séances de counseling ou de thérapie était-ce? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Individuelles
- ☐ En groupe
- ☐ Cérémoniales (Aînés)
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____
- ☐ Aucune, pourquoi? _____

SECTION 8 : COMPORTEMENT AUTODESTRUCTEUR

1) Avez-vous déjà songé à vous blesser vous-même intentionnellement?
- ☐ Oui
- ☐ Non

2) Vous êtes-vous déjà intentionnellement blessée vous-même d'une quelconque façon?
- ☐ Oui
- ☐ Non

NOTA : SI VOUS AVEZ RÉPONDU « NON » À LA QUESTION N° 2, VEUILLEZ VOUS RENDRE DIRECTEMENT À LA SECTION 10.

3) Comment vous êtes-vous blessée? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Coupures/entailles
- ☐ Brûlures (p. ex. : avec une cigarette)
- ☐ Coups (p. ex. : se frapper la tête contre un mur, se donner des gifles)
- ☐ Tentative de suicide
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Quand est-ce arrivé?
- ☐ Pendant l'incarcération
- ☐ Avant l'incarcération
- ☐ Avant et pendant l'incarcération

4) Combien de fois vous êtes-vous blessée en tout?
- ☐ 1 ou 2 fois
- ☐ De 3 à 10 fois
- ☐ Plus de 10 fois

5) Pourquoi avez-vous ressenti le besoin de vous faire du mal?_____

_____

_____

6) Que vous aurait-il fallu ou que vous faudrait-il pour vous empêcher de vous faire du mal?
(Cochez toutes les réponses applicables)
- ☐ Counseling/thérapie
- ☐ Amis/famille
- ☐ Employés
- ☐ Aînés (cérémonie)
- ☐ Médicaments
- ☐ Quelqu'un à qui parler au besoin
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

7) Aimeriez-vous participer à des séances de counseling ou à un programme pour vous aider à lutter contre ce type de comportement?
- ☐ Oui
- ☐ Non, je l'ai déjà fait
- ☐ Non, je ne suis pas intéressée

NOTA : SI VOUS NE VOUS ÊTES PAS BLESSÉE VOUS-MÊME PENDANT VOTRE INCARCÉRATION, VEUILLEZ VOUS RENDRE À LA SECTION 10.

8) Lorsque vous vous êtes blessée alors que vous étiez incarcérée, quelle a été la réaction du personnel?

_____

_____

_____

_____

9) Selon vous, la réaction du personnel était-elle appropriée?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si non, veuillez expliquer : _____

_____

SECTION 9 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

1) De manière générale, comment vous entendez-vous avec le personnel correctionnel et les autres employés?
- ☐ Très bien
- ☐ Bien
- ☐ Pas très bien
- ☐ Pas bien du tout

2) De manière générale, comment les autres détenues/résidentes s'entendent-elles avec le personnel correctionnel et les autres employés?
- ☐ Très bien
- ☐ Bien
- ☐ Pas très bien
- ☐ Pas bien du tout

3) De manière générale, trouvez-vous que le personnel est à l'écoute de vos sentiments et de vos points de vue?
- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Jamais

4) De manière générale, trouvez-vous que le personnel tient compte de vos antécédents culturels et de votre mode de vie?
- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Jamais

5) Les employés réussissent-ils à comprendre vos questions et vos préoccupations, et à y répondre?
- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Jamais

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

6) Quelle est votre opinion des règles et de la discipline dans votre établissement?
- ☐ Toujours appropriées
- ☐ Habituellement appropriées
- ☐ Pas appropriées
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

7) Connaissez-vous le processus de règlement des griefs des détenus?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, qu'en pensez-vous?
- ☐ Plus que satisfaisant *(a)*
- ☐ Satisfaisant *(b)*
- ☐ Moins que satisfaisant *(c)*
- ☐ Pas satisfaisant du tout *(d)*
- ☐ Je n'en suis pas certaine *(e)*

Si vous avez répondu *(c), (d)* ou *(e)*, veuillez expliquer ou offrir des suggestions : _____

_____

_____

8) Si les détenues/résidentes ont des problèmes de discipline, quelles en sont les principales raisons selon vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Facteurs en dehors de l'établissement
- ☐ Frustration d'avoir perdu des privilèges à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Relations interpersonnelles à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Drogues à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Argent à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Dettes de jeu à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Violence à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Gangs à l'intérieur de l'établissement
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

9) Y a-t-il des altercations verbales ou physiques entre détenues/résidentes?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, sur quoi portent-elles principalement? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Effets personnels
- ☐ Communication/malentendus
- ☐ Relations interpersonnelles
- ☐ Ennui
- ☐ Frustration
- ☐ Sentiment d'être victime d'un crime ou d'avoir été provoquée
- ☐ Dettes
- ☐ Gangs
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

10) De manière générale, quelles sont les principales causes de conflits entre les détenues/résidentes et les employés? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Perte de privilèges (p. ex. : concernant les visites ou les effets personnels)
- ☐ Possession d'objets ou de produits interdits
- ☐ Sentiment d'être surveillée de trop près/d'être victimisée/d'être provoquée
- ☐ Sentiment de se faire rabaisser ou humilier
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

11) Si vous avez déjà été impliquée dans une altercation physique ou verbale avec un **employé**, combien de fois est-ce arrivé?

- ☐ 1 ou 2 fois
- ☐ De 3 à 10 fois
- ☐ Plus de 10 fois
- ☐ Jamais

12) Si vous avez déjà été impliquée dans une altercation physique ou verbale avec une autre **détenue/résidente**, combien de fois est-ce arrivé?

- ☐ 1 ou 2 fois
- ☐ De 3 à 10 fois
- ☐ Plus de 10 fois
- ☐ Jamais

13) Croyez-vous qu'il existe un moyen d'éviter ces confrontations? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Avoir un endroit où aller pour « changer d'air »
- ☐ Avoir quelqu'un à qui parler
- ☐ Avoir du personnel plus compréhensif
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

14) Depuis que vous êtes dans cet établissement, vous êtes-vous déjà retrouvée dans les situations suivantes?

- ☐ Placée en isolement (disciplinaire/préventif/sollicité)
- ☐ Hospitalisée
- ☐ Placée au Centre régional de traitement, au Centre psychiatrique régional, à l'Institut Philippe-Pinel ou à tout autre endroit équivalent

SECTION 10 : PROGRAMMES

1) Veuillez cocher dans la liste suivante les programmes auxquels vous avez participé ou aimeriez participer. *Cochez toutes les réponses applicables.* S'il y en a auxquels vous avez participé, vous pouvez indiquer ce que vous en pensez ou si vous l'avez trouvé utile.

Programme	J'y ai participé	J'aimerais y participer	Commentaires
Intervention pour délinquantes toxicomanes			
Thérapie pour délinquantes sexuelles			
Raisonnement et réadaptation			
Maîtrise de la colère et des émotions			
Thérapie comportementale dialectique			
Survivantes de traumatismes et d'actes de violence			
Réadaptation psychosociale			
Les clés de l'alphabétisation de la famille			
Emploi et employabilité			
Compétences parentales			
Mère-enfant			
Choisir la santé dans les prisons			
Intégration communautaire ou réinsertion sociale			

Entraide des détenues			
Apprentissage de compétences en loisirs			
Option-vie			
Dressage de chiens			
Horticulture			
Cercles de changement			
Amélioration de la vie familiale			
Esprit du guerrier			
Autre *(veuillez préciser)* :			

2) Avez-vous eu des difficultés à participer à un programme?
- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Sans objet

Si oui, veuillez expliquer : _____

_____

_____

3) Considérez-vous que suffisamment de programmes vous sont offerts?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si non, qu'aimeriez-vous avoir de plus? _____

_____

_____

4) Avez-vous déjà participé à l'un des programmes spirituels ou culturels pour Autochtones dans votre établissement?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, comment qualifieriez-vous cette expérience?
- ☐ Excellente
- ☐ Bonne
- ☐ Passable
- ☐ Mauvaise

5) Selon vous, les contacts avec des groupes ou des personnes de la collectivité sont-ils utiles (p. ex. : groupes de bénévoles)?
- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Cela dépend

Veuillez expliquer brièvement votre réponse : _____

_____

6) Avec quelles personnes de l'extérieur de l'établissement aimeriez-vous avoir des contacts? *(Cochez toutes les réponses applicables)*
- ☐ Chefs autochtones ou spirituels
- ☐ Groupes sociaux ou communautaires
- ☐ Groupes de défense des droits dans la collectivité
- ☐ Bénévoles
- ☐ Aucun
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

SECTION 11 : SOLUTIONS DE RECHANGE / HÉBERGEMENT

1) Avez-vous déjà été incarcérée dans une unité isolée d'un établissement pour délinquants masculins (p. ex. : Établissement de Springhill, Pénitencier de la Saskatchewan)?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, à quel établissement était-ce? _____

Si oui, comment qualifieriez-vous cette expérience?
- ☐ Positive
- ☐ Pas d'opinion
- ☐ Négative

Si oui, y avait-il beaucoup d'interactions avec les détenus masculins?
- ☐ Beaucoup
- ☐ Un peu
- ☐ Presque pas
- ☐ Aucune

2) Avez-vous déjà été incarcérée dans la Prison des femmes avant sa fermeture?
- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, combien de temps? _____

Si oui, pourriez-vous décrire comment était la Prison des femmes comparativement à votre établissement actuel (pour ce qui est, par exemple, des installations, des programmes, de l'accès aux visiteurs, du personnel, etc.) _____

_____

_____

Si oui, où préféreriez-vous purger votre peine?
- ☐ Prison des femmes
- ☐ Dans mon établissement actuel

3) Dans quel établissement purgez-vous actuellement votre peine?

- ☐ Établissement Nova pour femmes
- ☐ Établissement Joliette
- ☐ Établissement Grand Valley pour femmes
- ☐ Maison Isabel McNeil
- ☐ Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci
- ☐ Établissement d'Edmonton pour femmes
- ☐ Établissement de la vallée du Fraser
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

4) Quels sont à votre avis les avantages et les désavantages de votre établissement actuel?

Avantages	Désavantages

5) Vous sentez-vous en sécurité dans cet établissement?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Veuillez donner des détails, si vous le souhaitez. Si vous ne vous sentez pas en sécurité, veuillez expliquer pourquoi :

_____

_____

_____

6) Comment qualifieriez-vous l'environnement physique/les structures de votre établissement?

- ☐ Excellent
- ☐ Bien
- ☐ Passable
- ☐ Pas très bien
- ☐ Très mauvais

Veuillez expliquer :

_____

_____

7) Trouvez-vous que votre environnement est harmonieux, positif, constructif et thérapeutique?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

8) De manière générale, trouvez-vous que l'environnement dans lequel vous vivez répond à vos besoins?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Veuillez expliquer : _____

_____

_____

9) Avec combien d'autres délinquantes vivez-vous actuellement? _____

Quelle est votre impression?

- ☐ Il y en a trop
- ☐ Il y en a un bon nombre
- ☐ Il y en a trop peu
- ☐ Peu m'importe
- ☐ Sans objet

10) De manière générale, vous entendez-vous bien avec les autres détenues avec qui vous vivez?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais
- ☐ Sans objet

Si vous avez répondu autre chose que « toujours » ou « sans objet », sur quoi portent généralement les conflits? _____

_____

Si vous avez répondu autre chose que « toujours » ou « sans objet », comment réglez-vous normalement vos différends?

- ☐ Nous en discutons
- ☐ Nous nous ignorons mutuellement
- ☐ En criant
- ☐ Grâce à la médiation par des pairs
- ☐ Grâce à l'intervention du personnel
- ☐ Par la violence
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

Veuillez inscrire toute suggestion qui pourrait améliorer vos relations avec les autres délinquantes : _____

_____

11) Avez-vous déjà été incarcérée au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (incluant votre incarcération actuelle)?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, avez-vous l'impression d'avoir ou d'avoir eu un accès adéquat à des Aîné(e)s?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Si oui, avez-vous l'impression que le Pavillon de ressourcement répond ou a répondu à vos besoins spirituels?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais
- ☐ Je n'ai aucun besoin spirituel

Si oui, avez-vous l'impression que le Pavillon de ressourcement est ou était fidèle à la culture, à la spiritualité et aux pratiques de guérison des Autochtones?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si non, avez-vous l'impression que votre établissement actuel répond à vos besoins spirituels?

- ☐ Toujours
- ☐ Habituellement
- ☐ Parfois
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais
- ☐ Je n'ai aucun besoin spirituel

12) De manière générale, quels sont les aspects les plus importants pour vous dans un établissement correctionnel? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Être le plus près possible de la maison
- ☐ Être seulement avec des femmes
- ☐ Avoir accès aux programmes que je veux
- ☐ Être avec d'autres personnes qui purgent une peine pour des infractions semblables à celle que j'ai commise
- ☐ Me sentir en sécurité
- ☐ Autre (veuillez préciser) : _____

13) Croyez-vous que le personnel d'un établissement pour délinquantes devrait avoir une formation particulière?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez préciser quel genre de formation : _____

_____

14) À quel point ressentez-vous un besoin de sécurité?

- ☐ Grand besoin de sécurité à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur
- ☐ Grand besoin de sécurité à l'intérieur de l'établissement, mais pas à l'extérieur
- ☐ Grand besoin de sécurité à l'extérieur de l'établissement, mais pas à l'intérieur
- ☐ Besoin modéré de sécurité à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur
- ☐ Besoin modéré de sécurité à l'intérieur de l'établissement, mais pas à l'extérieur
- ☐ Besoin modéré de sécurité à l'extérieur de l'établissement, mais pas à l'intérieur
- ☐ Je n'ai pas vraiment besoin de sécurité

Veuillez expliquer brièvement votre réponse : _____

_____

SECTION 12 : MISE EN LIBERTÉ

1) Où pensez-vous aller lorsque vous serez libérée?

- ☐ Là où se trouvent ma famille/mes enfants
- ☐ Là où je pourrai trouver un emploi
- ☐ Là où il y a du soutien communautaire/des Aînés
- ☐ Loin de tous ceux que je connais
- ☐ Autre *(veuillez préciser)* : _____

2) Avec qui souhaiteriez-vous habiter lorsque vous serez libérée?

- ☐ Seule
- ☐ Avec mes enfants
- ☐ Avec mon partenaire
- ☐ Avec mes enfants et mon partenaire
- ☐ Avec mes parents ou de la famille plus ou moins éloignée
- ☐ Avec des amis
- ☐ Autre (veuillez préciser) : _____

3) Pensez-vous faire appel à des services lorsque vous sortirez de prison (p. ex. : pour vous trouver un emploi ou un logement)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, quels seront les services les plus importants pour vous? *(Cochez toutes les réponses applicables)*

- ☐ Aide pour trouver un endroit où habiter
- ☐ Maison de transition
- ☐ Aide pour trouver un emploi
- ☐ Formation pour un emploi
- ☐ Aide pour rester loin des drogues et de l'alcool
- ☐ Aide pour mes problèmes de santé mentale
- ☐ Aide pour mes compétences parentales
- ☐ Aide pour tenir un budget
- ☐ Autre (veuillez préciser) : _____

4) Si vous avez déjà été mise en liberté dans le passé, aviez-vous obtenu le genre d'aide dont vous aviez besoin?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je n'ai jamais été mise en liberté

Si vous avez répondu non, veuillez expliquer :

_____

5) De manière générale, avez-vous l'impression que le personnel de l'établissement est au courant de ce qui vous est offert dans la collectivité?

- ☐ Oui
- ☐ Dans une certaine mesure
- ☐ Non

SECTION 13 : VOS COMMENTAIRES

S'il y a quoi que ce soit d'autre dont nous n'avons pas parlé dans ce questionnaire ou dont vous aimeriez discuter, veuillez écrire vos commentaires ici :